

E 5149 B

50 P

(71)

VOLUME 5

BULLETIN

DES

COMMISSIONS ROYALES D'ART & D'ARCHÉOLOGIE

LXXI^e ANNEE. — 1932 (JANVIER-JUIN.)



EN VENTE CHEZ M. HAYEZ
IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE
112, RUE DE LOUVAIN, à BRUXELLES.

1932



BULLETIN
DES COMMISSIONS ROYALES
D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE



BULLETIN
DES
COMMISSIONS ROYALES
D'ART & D'ARCHÉOLOGIE

LXXI^e ANNÉE. — 1932 (JANVIER-JUIN.)



EN VENTE CHEZ M. HAYEZ
IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE
112, RUE DE LOUVAIN, à BRUXELLES.

—
1932



IMPRIMERIE E. HEYVAERT
102, rue de la Victoire, — Téléphone 37.45.39
BRUXELLES

LISTE

DES MEMBRES EFFECTIFS ET CORRESPONDANTS DE LA COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES AU 30 JUIN 1932

MEMBRES EFFECTIFS

Président :

M. LACASSE DE LOCHT (chevalier), Directeur général honoraire des Ponts et Chaussées ayant rang de Secrétaire général du Ministère des Travaux publics, à Bruxelles, chaussée de Wavre, 167.

Vice-Présidents :

MM. MORTIER (E), architecte provincial honoraire, à Gand, quai des Augustins, 1.

D'ARSCHOT-SCHOONHOVEN (comte G.), Docteur en droit, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire, à Bruxelles, boulevard du Régent, 40.

ROOMS (R.), sculpteur, à Gand, rue de l'Ecole, 36.

FLANNEAU (O.), architecte, à Bruxelles, rue de Naples, 29.

Secrétaire :

M. HOUBAR (J.), à Ixelles, rue Juliette Wytzman, 63.

Secrétaire-adjoint :

M. POSSOZ (F.), à Hal, rue du Doyen, 7.

MONUMENTS.

Membres :

MM. MAERTENS (F.), Chef de Cabinet de M. le Ministre des Travaux Publics, Inspecteur général des Ponts et Chaussées, Directeur général du service de la voirie communale, à Cortenberg, chaussée de Louvain, 167.

BRUNFAUT (J.), architecte, membre de l'Académie Royale de Belgique, membre correspondant de l'Institut de France, à Bruxelles, avenue Molière, 104.

MAERE (chanoine R.), professeur à l'Université de Louvain, aumonier militaire honoraire, à Louvain, rue des Récollets, 29.

COOMANS (J.), ingénieur-architecte honoraire de la ville d'Ypres, à Ypres, place de la Gare, 6.

HORTA (baron), architecte, membre de l'Académie royale de Belgique, Directeur honoraire de l'Académie royale des Beaux-Arts de Bruxelles, à Bruxelles, avenue Louise, 136.

TULPINCK (C.), artiste-peintre, à Bruges, rue Wallonne, 1.

BERCHMANS (E.), artiste-peintre, Directeur de l'Académie royale des Beaux-Arts de Liège, à Liège, rue de la Paix, 29.

ROUSSEAU (V.), artiste-statuaire, membre de l'Académie royale de Belgique, Directeur de l'Académie royale des Beaux-Arts de Bruxelles, à Bruxelles, avenue Van Volxem, 187.

SAINTENOY (P.), architecte du domaine privé de S. M. le Roi, membre correspondant de l'Académie royale de Belgique et de l'Institut de France, à Bruxelles, rue de l'Arbre-Bénit, 123.

SOIL DE MORIAMÉ (E.), archéologue, président honoraire du tribunal de première instance de Tournai, à Tournai, rue Royale, 45.

VAN AVERBEKE (E.), architecte en chef du Service des Bâtiments communaux de la ville d'Anvers, à Borgerhout-Anvers, avenue Karel de Preter, 188.

VERHAEGEN (baron P.), Conseiller à la Cour de Cassation, président du Conseil héraldique, à Boitsfort, chaussée de La Hulpe, 211.

LAURENT (M.), conservateur aux musées royaux d'Art et d'Histoire, à Bruxelles, professeur à l'Université de Liège, à Woluwe-Saint-Pierre, avenue Parmentier, 40.

DELVILLE (J.), artiste-peintre, membre de l'Académie royale de Belgique, premier professeur à l'Académie royale des Beaux-Arts de Bruxelles, à Forest, avenue des Sept-Bonnières, 231.

OPSOMER (I.), artiste-peintre, directeur de l'Institut supérieur des Beaux-Arts d'Anvers, à Lierre, rue Droite, 25; à Anvers, avenue de France, 15.

SCHOENMAEKERS (L.), architecte, à Huy, rue du Marché, 47.

SITES.

Membres :

MM. BRIERS DE LUMAY (H.) (G. Virrès), homme de lettres, membre de l'Académie royale de Langue et de Littérature française, bourgmestre de Lummen (Limbourg).

CARTON DE WIART (baron Edm.), secrétaire honoraire du Roi, professeur honoraire de l'Université de Louvain, directeur à la Société Générale de Belgique, à Bruxelles, avenue de Tervueren, 177.

DUMERCY (Ch.), avocat, à Anvers, rue de la Justice, 35.

KAISIN (F.), professeur de minéralogie à l'Université de Louvain, à Louvain, rue Marie-Thérèse, 21.

SANTENOY (P.), architecte du domaine privé de S. M. le Roi, membre correspondant de l'Académie royale de Belgique et de l'Institut de France, à Bruxelles, rue de l'Arbre-Bénit, 123.

DE WASSEIGE (M.), avocat, député permanent, à Namur, rue Saint-Aubin, 6.

VINCK (E.-L.-D.), sénateur, à Bruxelles, rue du Bourgmestre, 20.

DUCHAINE (P.), avocat honoraire, conseiller au Conseil des Mines, président du Touring Club de Belgique, à Bruxelles, rue Capouillet, 28.

DE MUNCK (E.), archéologue, président de la Société Royale Belge d'Anthropologie et de Préhistoire de Bruxelles, à Tervueren, chemin Ducal, 4.

VANDEN CORPUT (F.), membre de la Chambre des Représentants, à Assenois (Lavaux); à Bruxelles, boulevard du Régent, 25.

BONJEAN (A.), avocat, à Verviers, rue du Palais, 124.

NAVEAU (R.), conservateur du Jardin Botanique d'Anvers, membre de l'administration générale du « Vlaamsche Toeristenbond », à Anvers, rue des Images, 272.

DESPRET, sénateur, à Bruxelles, rue Jean Stas, 41.

MEMBRES CORRESPONDANTS

Anvers.

Président :

M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président :

M. DE VRIENDT (J.), artiste-peintre, membre de l'Académie royale de Belgique, directeur honoraire de l'Académie royale des Beaux-Arts d'Anvers, membre correspondant de l'Institut de France, à Mortselluithagen, rue de la Limite, 60.

Membre-Secrétaire :

M. SCHOBSENS (Jos.), greffier provincial, secrétaire de la Société pour la protection des sites, à Anvers, chaussée de Malines, 275.

Secrétaire-adjoint :

M. DE MOUDT (H.), chef de bureau à l'Administration provinciale, à Anvers.

MONUMENTS.

Membres :

MM. LAENEN (chanoine honoraire), archiviste de l'archevêché, à Malines, rue de Stassart, 4 A.

KINTSSCHOTS (L.), à Anvers, avenue d'Italie, 74.

DECKERS (Ed.), sculpteur, professeur à l'Académie royale des Beaux-Arts d'Anvers, à Berchem (Anvers), rue Général Capiuamont, 20.

VAN DIJK (Fr.), architecte, professeur honoraire à l'Académie royale des Beaux-Arts, à Anvers, avenue d'Amérique, 40.

VAN OFFEL (Edm.), artiste-peintre, à Anvers, rue du Capricorne, 17.

VLOORS (E.), artiste-peintre et statuaire, directeur de l'Académie royale des Beaux-Arts d'Anvers, à Anvers, place de Meir, 8c.

SMOLDEREN (J.), architecte, professeur à l'Institut supérieur des Beaux-Arts d'Anvers, à Anvers, rue des Capucines, 5.

VAN DOORSLAER (D^r G.), président du Cercle archéologique de Malines, à Malines, rue des Tanneurs, 34.

SITES.

Vice-Président :

M. DIERCKX (L.), commissaire d'arrondissement, à Anvers, avenue de la Reine Elisabeth, 8.

Membre-Secrétaire :

M. SCHOBGENS (Jos.), greffier provincial, secrétaire de la Société pour la protection des sites, à Anvers, chaussée de Malines, 275.

Membres :

MM. BERNARD (Ch.), avocat et homme de lettres, professeur à l'Institut supérieur des Beaux-Arts d'Anvers, à Anvers, rue Anselmo, 80.

DE LATTIN (A.), publiciste, secrétaire de la « Vereeniging natuur-en stedenschoon », à Anvers, Marché aux Bœufs, 22.

STROOBANT (L.), président de la Société d'archéologie de la Campine, directeur honoraire des colonies de bienfaisance, inspecteur honoraire des dépôts de mendicité, à Beerse lez-Turnhout, Absheide.

BERGER (P.), architecte, professeur à l'Académie royale des Beaux-Arts d'Anvers, à Anvers, rue de la Duchesse, 2.

WAPPERS (Jacques), administrateur de l'Académie royale des Beaux-Arts d'Anvers, à Anvers, rue Van Dyck, 2.

LEURS (Stan), ingénieur-architecte, professeur à l'Université de Gand, Président du « Vlaamsche Toeristenbond », à Anvers, rue Bréderode, 40.

Brabant.

Président :

M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président :

M. HANON DE LOUVET (Alph.), archéologue, à Nivelles, rue Saint-Georges, 7.

Secrétaire-adjoint :

M. ORGELS, directeur honoraire à l'Administration provinciale, à Uccle, avenue Brugmann, 461.

MONUMENTS.

Membres :

MM. CUPPER (J.), architecte provincial honoraire, à Cortenberg, chaussée de Louvain, 119.

SIBENALER (J.-B.), conservateur honoraire du Musée archéologique d'Arlon, à Bruxelles, rue Potagère, 55.

CALUWAERS (J.), architecte, à Bruxelles, avenue Louise, 290.

CROOY (chanoine F.), archéologue, inspecteur diocésain, à Bruxelles, rue de la Ruche, 11.

LEMAIRE (chanoine R.), professeur à l'Université de Louvain, à Louvain, avenue Vandenbempt, 15.

DHUIQUE (E.), architecte, à Bruxelles, rue Potagère, 11.

VERAART (C.), architecte, à Bruxelles, rue d'Edimbourg, 33.

VAN YSENDYCK (M.), architecte, à Bruxelles, rue Berckmans, 109.

ROMBAUX (E.), statuaire, membre de l'Académie royale de Belgique, professeur à l'Institut supérieur des Beaux-Arts d'Anvers, à Bruxelles, avenue du Longchamp, 137.

GRUSENMEYER (J.), architecte en chef, directeur du service des bâtiments des télégraphes et des téléphones, à Bruxelles, rue du Marais, 72; à Gand, rue de l'Avenir, 43.

SITES.

Membres :

MM. CALUWAERS (J.), architecte, à Bruxelles, avenue Louise, 290.

FOURMANOIS (A.), ingénieur provincial, à Bruxelles, rue Van Ostade, 15.

HARDY (A.), homme de lettres, à Hermalle s/Argenteau, rue Ver-crucys, 30; à Rochefort, rue de la Sauvenière, 2.

STEVENS (R.), artiste-peintre, secrétaire de la Société « Les amis de la Forêt de Soignes », à Auderghem-Bruxelles, maison du Faune, avenue Pierre Devis, 7.

BRAUN (Th.), homme de lettres, avocat, à Bruxelles, rue des Chevaliers, 23.

DIETRICH DE VAL DUCHESSE (Baron Ch.), archéologue, vice-consul de Norvège, à Auderghem, château de Val Duchesse; à Bruxelles, avenue Galilée, 12.

BUYSENS (J.), architecte-paysagiste, à Uccle, avenue Wellington, 16.

CHARGOIS (Ch.), professeur à l'Université de Bruxelles, à Bruxelles, rue de Prater, 11.

Flandre Occidentale.

Président :

M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président :

M. VAN ZUYLEN VAN NYEVELT (baron A.), conservateur en chef des archives de l'Etat, à Bruges, conservateur honoraire des archives de la ville de Bruges, à Saint-André-lez-Bruges, château de Messem.

Secrétaire-adjoint :

M. COPPIETERS (Joseph), docteur en droit, chef de division à l'Administration provinciale, à Bruges.

MONUMENTS.

Membres :

MM. GILLÈS DE PÉLICHY (baron C.), ancien sénateur, à Bruges, rue Fossé-aux-Loups, 22, et Château de Maele, à Sainte-Croix.

VIÉRIN (J.), architecte, échevin des Travaux publics, à Bruges, quai Long, 14.

VAN ACKER (Fl.), artiste-peintre, directeur honoraire de l'Académie des Beaux-Arts de Bruges, à Bruges, rue Sud du Sablon, 37.

VISART DE BOCARMÉ (A.), bourgmestre d'Uytbergen, archéologue, à Bruges, rue Saint-Jean, 18.

RYELANDT (L.), échevin des Beaux-Arts, à Bruges, rue Neuve, 4.

DE PAUW (Alph.), architecte, à Bruges, rue d'Argent, 41.

DE LIMBURG-STIRUM (comte H.), bourgmestre, membre du conseil héraldique, à Rumbeke, château de Rumbeke.

VERBEKE (G.), ingénieur-architecte provincial, directeur du service provincial des bâtiments, ingénieur-architecte honoraire au Ministère des Transports, à Bruges, rue Nord du Sablon, 61.

DE BÉTHUNE (baron Jean), archéologue, à Marcke-lez-Courtrai.

SITES.

Vice-Président :

M. IWEINS D'ÉECKHOUTTE (H.), à Sainte-Croix-lez-Bruges.

Membres :

MM. RECKELBUS (L.), artiste-peintre, à Bruges, rue Ouest-du-Marais, 86.

SCHRAMME (J.), avocat, conseiller provincial, à Bruges, rue du Verger, 13.

TULPINCK (C.), artiste-peintre, à Bruges, rue Wallonne, 1.

DE GRAVE (P.), avocat-avoué, conservateur des archives de la ville de Furnes, à Furnes, rue de La Panne, 1.

VIERIN (E.), artiste-peintre, directeur de l'Académie des Beaux-Arts de Courtrai, avenue J. Bethune, 12.

PECSTEEN (baron R.), conseiller provincial, bourgmestre, à Rud-dervoorde.

ACKE (V.), artiste-sculpteur, à Courtrai.

Flandre Orientale.

Président :

M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président :

M. VAN DEN GHEYN (G.), chanoine titulaire, archéologue, à Gand, rue du Miroir, 10.

Secrétaire adjoint :

M. EVERAERT (J.), fonctionnaire au Gouvernement provincial, à Gand.

MONUMENTS.

Membres :

MM. LADON (G.), peintre-verrier, à Gand, Fossé-Sainte-Elisabeth, 11.

VERHAEGEN (baron), avocat, archéologue, à Gand, Vieux quai au Bois, 60.

VAERWIJCK (V.), architecte provincial, à Gand, chaussée de Courtrai, 412.

JANSSENS (A.-R.), architecte, archéologue, à Gand, rue du Bac, 11.

VANDEVOORDE (O.), architecte, directeur de l'Académie royale des Beaux-Arts de Gand, à Gand, rue de Bruges, 22.

DE SMET (Frédéric), critique d'art, artiste-peintre-sculpteur, à Gand, rue d'Egmont, 15.

HULIN DE LOO (G.), critique d'art, professeur à l'Université de Gand, membre de l'Académie royale de Belgique, à Gand, place de l'Evêché, 3.

M. MALFAIT (O.), artiste-peintre, chef de division honoraire de l'Administration provinciale, à Gand, avenue des Renardeaux, 7.

DE SMET DE NAEYER (M.), archéologue, président des amis du « Vieux Gand », à Gand, rue de la Vallée, 45.

VERBANCK (Geo), artiste-sculpteur, professeur à l'Académie royale des Beaux-Arts de Gand, à Gand, chaussée de Courtrai, 414.

SINIA (Oscar), sculpteur, à Gand, rue de la Flèche, 8.

SITES.

Vice-Président :

M. DU PARC (vicomte G.), avocat honoraire à la Cour d'Appel de Bruxelles, à Herzele, château de Herzele ; à Bruxelles, rue du Trône, 127.

Membres :

MM. NYSSENS (P.), ingénieur honoraire des Ponts et Chaussées, directeur du laboratoire de l'État, à Gand, boulevard du Château, 58.

DE SMET-DUHAYON (J.), président du Cercle artistique et littéraire de Gand, greffier en chef à la Cour d'Appel de Gand, à Gand, chaussée de Courtrai, 22.

DE SAEGHER (R.), avocat, artiste-peintre, à Gand, Vieux quai des Violettes, 16.

DE SMET (Frédéric), critique d'art, artiste-peintre-sculpteur, à Gand, rue d'Egmont, 15.

DE GHELLINCK D'ELSEGHEM (vicomte E.), commissaire d'arrondissement d'Audenaerde, à Elseghem.

DE WILDE (H.), Directeur du Service des Plantations publiques de la ville de Gand, à Gand, boulevard Militaire, 15.

TREMERIE (Ch.), artiste-peintre, premier professeur honoraire de l'Académie royale des Beaux-Arts de Gand, à Gand, boulevard Saint-Liévin, 48.

Hainaut.

Président :

M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président :

M. PUISSANT (chanoine Edm.), archéologue, professeur honoraire de l'Athénée de Mons, à Mons, Sainte-Marguerite à l'Atre-à-Cate.

MONUMENTS.

Membres :

CHARBONNELLE (J.), architecte, professeur de construction civile, à Braine-le-Comte, rue Edouard Etienne, 6.

DUFOUR (A.), architecte, à Tournai, boulevard du Roi Albert, 146.

DEVREUX (E.), architecte, à Charleroi, rue du Pont-Neuf, 23.

CLERBAUX (P.), ingénieur-architecte, échevin des Beaux-Arts, à Tournai, place Victor Carbonnelle, 14.

SIMON (M.), ingénieur-architecte, à Trazegnies, rue de la Station, 30.

ANDRÉ (F.), avocat, à Mons, rue Fétis, 20.

HOCQUET (Ad.), conservateur du Musée de Tournai, à Tournai, rue Rogier, 26.

DUBRAY (V.), architecte, à Braine-le-Comte, rue de la Brainette.

BUISSERET (L.), artiste-peintre, Directeur de l'Académie des Beaux-Arts de Mons.

SITES.

MM. DESCLÉE (R.), avocat et conseiller communal, à Tournai, rue de la Madeleine, 14.

DEWERT (J.), professeur honoraire d'histoire à l'Athénée communal de Schaerbeek, à Schaerbeek, rue Artan, 73.

GENDEBIEN (P.), bourgmestre, à Thuin, Grand'Rue, 34.

SOUGUENET (Léon), homme de lettres, à Bruxelles, rue du Houblon, 47 ; à Bellevue (Seine et Oise), avenue du Château, 22 ; au Coq-sur-Mer, Villa Béatrix.

LÈVERT (M.), sous-chef de bureau au Gouvernement provincial du Hainaut, à Nimy, rue Grande, 370.

DERBAIX (E.), sénateur, à Binche.

WYBO (C.), peintre-verrier, à Tournai, boulevard du Hainaut, 22.

TABURIAUX (R.), ingénieur-architecte, à Charleroi, rue Turenne, 66.

Liège.

Président :

M. le Gouverneur de la province.

MONUMENTS.

Vice-Président :

M. VAN ZUYLEN (P.), archéologue, bourgmestre de Grand-Halleux.

Membre-Secrétaire :

M. BOURGAULT (C.), architecte, à Liège, rue du Vert-Bois, 17.

Secrétaire-adjoint :

M. LEDOUX (F.), chef de bureau au Gouvernement provincial, à Liège.

Membres :

MM. DE BECO (T.), magistrat retraité, à Verviers, rue de Liège, 25 ; à Louvain, rue Marie-Thérèse.

JASPAR (P.), architecte, membre correspondant de l'Académie royale de Belgique, à Liège, boulevard de la Sauvenière, 145.

BRASSINNE (Jos.), docteur en philosophie et lettres, professeur et bibliothécaire en chef de l'Université de Liège, à Liège, rue Nysten, 30.

DE SELYS LONGCHAMPS (baron), docteur en sciences, à Liège, rue Mont-Saint-Martin, 9.

GILBART (O.), publiciste, à Liège, rue Fond Pirette, 77.

COENEN (chanoine J.), docteur en art et archéologie, aumônier de la prison de Liège, à Liège, rue Banneux, 44.

PIRENNE (M.), artiste-peintre, rue Stembert, 183, à Verviers.

SITES.

Vice-Président :

M. TOMBU (L.), artiste-peintre, directeur honoraire de l'école des Arts de Huy, à Schaerbeek, rue Gaucheret, 185.

Membre-Secrétaire :

M. PEUTEMAN (J.), membre de la commission du Musée communal de Verviers, à Verviers, rue des Alliés, 32.

Membres :

MM. SIMONIS (abbé A.), curé à Esneux, rue du Mont.

DERCHAIN (Ph.), artiste-peintre, Directeur de l'École des Arts Décoratifs de Verviers, à Verviers, chaussée de Heusy, 151.

GRONDAL (G.), archéologue, à Verviers, rue du Gymnase, 4.

DE LIMBOURG (chevalier Ph.), homme de lettres, archéologue, à Theux.

THIRY (L.), docteur en médecine, à Aywaille, avenue Libert, 28.

MASSANGE DE COLOMBS (A.), archéologue, à Stavelot ; à Bruxelles, rue de Luxembourg, 21.

Limbourg.

Président :

M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président :

M. DANIELS (abbé Polydore), archéologue, archiviste communal, à Hasselt, ancien Béguinage, 14.

Secrétaire-adjoint :

M. SMEETS (H.), chef de bureau au Gouvernement provincial, à Hasselt.

MONUMENTS.

Membres :

MM. CHRISTIAENS (M.), ingénieur-architecte, à Tongres, rue de Hasselt.

PAQUAY (abbé J.), archéologue, curé-doyen, à Bilsen, rue du Couvent, 5.

GOVAERTS (G.), ingénieur-architecte de la ville de Saint-Trond, à Saint-Trond, rue de Liège, 15.

GESSLER (Ch.), architecte communal, directeur de l'école de dessin de Maeseyck, à Maeseyck, rue de l'Eglise, 23.

HANSAY (A.), conservateur des archives de l'Etat, à Hasselt, chaussée de Maestricht, 87.

DE SCHAETZEN (chevalier M.), archéologue, membre du Conseil Héraldique, à Tongres ; à Bruxelles, rue de la Loi, 134.

VERBEECK (J.), Inspecteur provincial des Bâtiments, à Hasselt, place du Colonel Dusart, 31.

LYNA (J.), Conservateur adjoint des archives de l'Etat, à Hasselt, chaussée de Curange, 122.

SITES.

MM. LAGASSE DE LOCHT (chevalier Ed.), ingénieur, à Reckheim, La Butte au Bois.

VAN DOREN (E.), artiste-peintre, à Genck, villa « Le coin perdu ».

DAMIEN (J.), artiste-peintre, à Hasselt, avenue des Martyrs, 8.

THEELEN (P.), artiste-peintre, à Tongres, rue de Maestricht, 8.

AERTS (abbé L.), archéologue, curé, à Heppen.

CLAESSENS (abbé B.), archéologue, à Maeseyck, Sint-Jansberg.

JAMINÉ (Edm.), archéologue, à Hamont.

PALMERS (A.), député permanent, à Stevoort.

Luxembourg.*Président :*

M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président :

M. WILMART (écuyer C.), archéologue, bourgmestre d'Amonines, château de Blier-Amonines.

Membre-Secrétaire :

M. LEJEUNE (E.), chef de division au Gouvernement provincial, à Arlon, rue de Viville, 10.

MONUMENTS.

Membres :

MM. HAVERLAND (E.), architecte, à Vieux-Virton, commune de Saint-Mard, rue de la Station.

CORNU (L.), ingénieur en chef, directeur honoraire des Ponts et Chaussées, à Arlon, rue Léon Castilhon, 15.

THONON (G.), greffier provincial, à Arlon, rue Léon Castilhon, 40.

MAUS (G.), archéologue, château de Rolley-Longchamps par Bastogne ; à Bruxelles, rue Saint-Quentin, 59.

LAMY (L.), architecte, à Arlon, rue de Virton, 43.

BOURGUIGNON (H.), notaire honoraire, conseiller provincial, à Marche-Notre-Dame-de-Grâce.

THEISSEN (abbé L.), archéologue, curé-doyen, à Bouillon, rue du Brutz.

BERTRANG (Alf.), professeur à l'Athénée, administrateur-délégué de l'Institut archéologique et conservateur du Musée du Luxembourg, à Arlon, avenue Nothomb, 50.

SITES.

MM. CORNU (L.), ingénieur en chef, directeur honoraire des Ponts et Chaussées, à Arlon, rue Léon Castilhon, 15.

MAUS (G.), archéologue, à Rolley-Longchamps par Bastogne ; à Bruxelles, rue Saint-Quentin, 59.

REMISCH (J.), publiciste, à Arlon, rue de Mersch, 48.

FAVRESSE (M.), sous-inspecteur des Eaux et Forêts, à Florenville, Grand'Rue, 22.

DE DURANT DE PRÉMOREL (A.), homme de lettres, à Nassogne, château du Carmel.

DE GERLACHE (baron Pierre), homme de lettres, à Biourge (Orgeo).

ORBAN DE XIVRY (baron Et.), président de la Commission de la Vie rurale dans le Luxembourg, à Laroche, château des Agelires.

REUTER, bourgmestre, à Arlon, avenue Victor Tesch, 50.

Namur.

Président :

M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président :

M. DE PIERPONT (E.), membre de la Chambre des Représentants, président de la Société archéologique de Namur, à Rivière.

Secrétaire-adjoint :

M. LESSENT (A.), fonctionnaire à l'Administration provinciale, à Namur.

MONUMENTS.

Membres :

MM. BROUWERS (D.), conservateur des archives de l'Etat, à Namur, rue des Bas-Prés, 3.

GILLES (chanoine J.), professeur d'archéologie au Grand Séminaire de Namur, à Namur, boulevard Cauchy, 1.

LOUWERS DE CERF (P.), architecte provincial, à Bouge-Namur, chaussée de Louvain.

LALIÈRE (J.), architecte, à Namur, boulevard d'Omalius, 104.

COURTOY (F.), conservateur-adjoint des archives de l'Etat, à Namur, boulevard Frère Orban, 2.

RAUCQ (R.), artiste-peintre, à Dinant, avenue Colonel Cadoue, 5.

HAYOT (Abbé), archéologue, curé de Bouvignes.

DICKSCHEN (Em.), architecte, à Namur, rue Pépin, 33.

DEHENEFFE (Em.), architecte, à Namur, place Falmagne.

SITES.

Vice-Président :

M. DE PIERPONT (E.), membre de la Chambre des Représentants, président de la Société archéologique de Namur, à Rivière.

Membres :

MM. FALIZE (Ch.), architecte, à Namur, rue Dewez, 56.

PROCÈS (A.), ancien bourgmestre, à Namur, boulevard d'Omalus, 94.

MERNY (D.), directeur de l'Académie de peinture, à Namur, rue des Champs-Elysées, 7.

CLAES (J.), artiste-peintre, à Namur, rue de l'Arsenal, 10.

VISART DE BOCARMÉ (F.), substitut du Procureur du Roi, à Namur, rue Grandgagnage, 6.

GRAFÉ (J.), secrétaire des Amis du Musée de Namur, place Saint-Aubin, 9.

VAN MALDERGHEM (R.), avocat, à Hastière-Lavaux, château de Thilère; à Bruxelles, rue Veydt, 61.

Eupen et Malmédy.*Membres correspondants :**Président :*

M. le Gouverneur de la province de Liège ou son Délégué.

Vice-Président :

M. VILLERS-BECKMAN (Jos.), à Malmédy, rue de la Gare, 278.

Membre-Secrétaire :

M. DUBOIS (abbé Ch.), professeur à l'Athénée royal de Malmédy, à Malmédy, place de Rome, 19.

MONUMENTS.*Membres :*

MM. BASTIN (abbé J.), professeur de religion à l'Athénée royal de Malmédy, à Malmédy, rue des Religieuses.

MENNICKEN (Hermann), négociant, à Eupen, Wirthplaz, 1.

SITES.

Membres :

MM. DE NYS (Ch.), juge de paix, à Eupen, rue de Verviers, 10.
TOUSSAINT (abbé J.), curé, à Waismes.

SCHNORRENBERG, docteur en droit, notaire, commissaire d'arrondissement honoraire, à Malmédy, avenue de Mon Bijou.

COMITÉ MIXTE DES OBJETS D'ART

Président :

M. MORTIER (E.), architecte provincial honoraire, à Gand, quai des Augustins, 1.

Secrétaire :

M. HOUBAR (J.), à Ixelles, rue Juliette Wytsman, 63.

Membres :

MM. LENAIN (L.), graveur, membre de l'Académie royale de Belgique, membre correspondant de l'Institut de France, à Bruxelles, rue Gustave Fuss, 40.

BRUNFAUT (J.), architecte, membre de l'Académie royale de Belgique, membre correspondant de l'Institut de France, à Bruxelles, avenue Molière, 104.

BERCHMANS (E.), artiste-peintre, directeur à l'Académie royale des Beaux-Arts de Liège, à Liège, rue de la Paix, 29.

TULPINCK (C.), artiste-peintre, à Bruges, rue Wallonne, 1.

LAURENT (M.), conservateur aux Musées royaux d'Art et d'Histoire, professeur à l'Université de Liège, à Woluwe-Saint-Pierre, avenue Parmentier, 40.

BRAECKE (P.), artiste-sculpteur, membre de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles, rue de l'Abdication, 31.

COMITÉ MIXTE DES INVENTAIRES

Président :

M. LAGASSE DE LOCHT (chevalier), président de la Commission

royale des Monuments et des Sites, à Bruxelles, chaussée de Wavre, 167.

Secrétaire :

M. POSSOZ (F.), secrétaire-adjoint de la Commission royale des Monuments et des Sites, à Hal, rue du Doyen, 7.

Anvers.

MM. VAN DOORSLAER (G.), membre correspondant, à Malines, rue des Tanneurs, 14.

STROOBANT (L.), membre correspondant, à Beersse-lez-Turnhout-Absheide.

Brabant.

MM. MAERE (chanoine R.), membre effectif, à Louvain, rue des Récollets, 29.

VERHAEGEN (baron P.), membre effectif, à Boitsfort, chaussée de La Hulpe, 211.

LAURENT (M.), membre effectif, Woluwe-Saint-Pierre, avenue Parmentier, 40.

Flandre Occidentale.

M. VAN ZUYLEN VAN NYEVELT (baron A.), membre correspondant, à Saint-André-lez-Bruges, château de Messem.

Flandre Orientale.

MM. MORTIER, (E), vice-président de la Commission royale des Monuments et des Sites, à Gand, quai des Augustins, 1.

ROOMS (R.), vice-président de la Commission royale des Monuments et des Sites, à Gand, rue de l'École, 36.

VAN DEN GHEYN (G.), (chanoine titulaire), vice-président du Comité provincial des correspondants, à Gand, rue du Miroir, 10.

DE SMET (Frédéric), membre correspondant, à Gand, rue d'Egmont, 15.

Hainaut.

MM. SOIL DE MORIAMÉ (E.), membre effectif, à Tournai, rue Royale, 45.

PUISSANT (chanoine Edm.), vice-président du Comité provincial des correspondants, à Mons, Sainte-Marguerite à l'Atre-à-Cate.

CLERBAUX (P.), membre correspondant, à Tournai, place Victor Carbonnelle, 14.

DUFOUR (A.), membre correspondant, à Tournai, boulevard du Roi Albert, 146.

Liège.

M. BRASSINNE (J.), membre correspondant, à Liège, rue Nysten, 30.

COENEN (chanoine), membre correspondant, à Liège, rue Banneux, 44.

Limbourg.

MM. DANIELS (abbé Polydore), vice-président du Comité provincial des correspondants, à Hasselt, ancien Béguinage.

PAQUAY (abbé J.), membre correspondant, curé-doyen, à Bilsen, rue du Couvent, 5.

Luxembourg.

M. SIBENALER (J.-B.), membre correspondant, à Bruxelles, rue Potagère, 55.

Namur.

M. DE PIERPONT (Ed.), vice-président du Comité provincial des correspondants, à Rivière.

HAYOT (abbé), membre correspondant, à Bouvignes.

Eupen-Malmédy.

M. DUBOIS (abbé Ch.), membre-secrétaire du Comité provincial des correspondants d'Eupen-Malmédy, à Malmédy, place de Rome,

NÉCROLOGIE

La mort vient de ravir à la Commission royale des Monuments et des Sites

MONSIEUR

Ferdinand - François - Sophie LOHEST

ARCHITECTE-ARCHÉOLOGUE.

MEMBRE EFFECTIF DE LA COMMISSION ROYALE
DES MONUMENTS ET DES SITES (Section des Monuments).

CHEVALIER DE L'ORDRE DE LÉOPOLD.

OFFICIER DE L'ORDRE DE LA COURONNE,
DÉCORÉ DE LA MÉDAILLE DU CENTENAIRE.

décédé à Liège, le 24 mars 1932.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance du 2 avril 1932, Monsieur le Président prononce, devant l'Assemblée qui écoute debout, l'allocution suivante :



Chers Collègues et Amis,

Le lundi 25 janvier dernier, par un temps brumeux, Fernand Lohest et votre Président, accompagnés de notre Secrétaire, se mirent en route pour Fauvillers, là-bas, près de la frontière Grand-Ducale. Tandis que nous arrivions sur les hauts-plateaux des Ardennes, le soleil se mit à rayonner, à dissiper le brouillard, à découvrir les paysages enchanteurs de la Haute-Belgique.

Après avoir rempli notre mission, l'inspection de l'église paroissiale du village, en compagnie de nos amis Remisch et Haverland, membres correspondants pour le Luxembourg, nous allâmes nous ravitailler en un excellent restaurant de campagne, à Longlier.

Lohest, en bon Liégeois, fut très gai. Nous parlâmes beaucoup d'architecture, d'archéologie, d'art héraldique, des procédés à employer pour remettre, en bon état, la nef de l'église de Fauvillers.

Journée fort agréable qui se fixe dans ma mémoire avec notre séance hebdomadaire du samedi 19 mars, au cours de laquelle il fut, pour la dernière fois, ce qu'il était toujours : attentif, affable, discret et fort versé dans ce qu'il voulait dire, proposer ou réaliser.

En recevant, de l'un de ses fils, la nouvelle, combien désolante, de sa mort inopinée, le 24 mars, sur le seuil de sa demeure, à Liège, je fus littéralement terrassé. Et le souvenir, bien désolant aussi, me revint de la disparition subite de notre très regretté collègue, l'éminent sculpteur Van Wint, d'Anvers, l'auteur célèbre du chemin de la croix de l'église Saint-Paul, à Anvers, tombé mort au moment où il allait prendre séance, le samedi 8 décembre 1906.

Lohest, comme Van Wint, possédait, avec une grande aménité de caractère, un jugement sûr, un talent original. Il était, en outre, un savant archéologue.

Respectueux du passé, dont il avait le culte, il n'était pas de ceux qui s'y attachent plus que de raison. Il le comprenait : l'architecture évolue non pas seulement avec les nouvelles exigences et nécessités du siècle, mais aussi avec certaines de ses modalités. Il faut recourir à l'emploi de matériaux nouveaux; payer de hauts salaires. Le prix d'un chapiteau corinthien, sculpté dans la pierre naturelle de notre Belgique, est devenu inabordable.

Lohest garda le goût de son art ; celui du restaurateur savant, avisé et pondéré.

Chez lui, jamais d'exagération. Sa critique était savante, pleine d'originalité, dépouillée de tout excès de subjectivité.

Aussi, pourra-t-il être longtemps, sinon toujours, cité comme un modèle d'architecte-restaurateur.

Il a montré son savoir, son coup d'œil, sa pondération lors des restaurations du château de Bouillon, des châteaux forts de Logne, de Franchimont, de Liège, de la cathédrale de Liège, des églises Saint-Martin et Saint-Denis, du Palais des Princes Evêques de la même ville, des églises de Fexhe, Roloux, Milmort, Herstal, Xhignesse, Scy et de bien d'autres du pays liégeois; des églises aussi de Tongres, de 'S Heeren-Elderen, de Sutendael, en Limbourg; de la célèbre basilique de Saint-Hubert en Luxembourg; des églises de Spontin et de Philippeville, dans le namurois.

Il est l'auteur de deux œuvres techniques remarquables : la tête du tunnel sous le château-fort de Bouillon et le charmant pont, sur la Berwinne, près de l'abbaye du Val-Dieu.

L'inspection minutieuse que nous avons faite, en nombre, l'an dernier, de la consolidation des ruines du XIII^e siècle à l'abbaye d'Orval, nous a prouvé avec quelle délicatesse et quelle conscience scientifique en même temps que sous le souffle d'une imagination pondérée, notre collègue accomplissait les intentions de la Commission royale.

Il en fit partie dès le 27 février 1907, comme membre correspondant dans la province de Liège et remplaça, parmi nous, au titre de membre effectif, notre regretté Edmond Jamar, le 5 juillet 1929.

Par ailleurs, il fut membre de l'Institut archéologique de Liège, de la Société d'Art et d'Histoire de Liège, de la Société Scientifique et Littéraire du Limbourg, de la Commission administrative du Palais des Princes Evêques.

Il fit partie de la Commission de la reconstruction de Dinant, après la guerre; du jury pour le jugement du concours institué pour la reconstruction du Palais de Justice de Termonde et, jusqu'à cinq fois, du jury du grand concours d'architecture pour le Prix de Rome.

De toutes parts, dans sa nombreuse famille et parmi nous, avec qui il aimait à se retrouver chaque semaine, il laisse le souvenir impérissable d'un savant et consciencieux artiste, d'un chrétien convaincu, d'un homme réalisant en lui, le bel équilibre des hautes facultés artistiques avec le sens commun.



NÉCROLOGIE

La mort vient de ravir à la Commission royale des Monuments et des Sites

MONSIEUR

Pierre - Martin - Constant DELVILLE

INGÉNIEUR AGRICOLE.

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES EAUX ET FORÊTS.

MEMBRE EFFECTIF DE LA COMMISSION ROYALE
DES MONUMENTS ET DES SITES (Section des Sites).

COMMANDEUR DE L'ORDRE DE LA COURONNE.

OFFICIER DE L'ORDRE DE LÉOPOLD.

CROIX CIVIQUE DE PREMIÈRE CLASSE.

Etc., etc.

décédé à Bruxelles, le 6 avril 1932.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance du 9 avril 1932, Monsieur le Président prononce devant l'Assemblée qui écoute debout, l'allocution suivante :

Chers Collègues et Amis,

Il y a huit jours nous disions nos regrets, combien grands et profonds, de la mort de notre cher collègue Fernand Lohest.

Et voici que nous devons, aujourd'hui, rappeler que la venue, parmi nous, le 10 juin 1931, de M. Constant Delville, Directeur Général des Eaux et Forêts, nous avait apporté l'espoir que la perte de notre éminent collègue Crahay, Directeur Général des Eaux et Forêts, ne serait pas totale et définitive.

Constant Delville, âgé de 64 ans seulement, était membre correspondant de la Commission royale des Monuments et des Sites depuis le 30 mars 1913.

Il a été, depuis lors, un fidèle collaborateur de notre institution ; il lui aurait rendu d'importants services, s'il en avait eu le temps, en réclamant avec instance, après Crahay, que les applications de la loi du 12 août 1911 sur la protection des paysages, soient confiées à l'Administration des Eaux et Forêts.

Celle-ci a toujours compris les buts désintéressés poursuivis par la Commission royale des Monuments et des Sites; elle s'est montrée partout, notre fidèle alliée.

Nous formons des vœux ardents pour que M^{me} Constant Delville et les siens trouvent, dans leurs convictions religieuses, un adoucissement à la perte douloureuse et trop hâtive de ce bon chef de famille.

ACTES OFFICIELS

Ministère des Sciences et des Arts.

Direction Générale des Beaux-Arts,
des Lettres et Bibliothèques publiques.

N° 8801 E.

ALBERT, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu Nos arrêtés des 29 mai 1912 et 29 mai 1930, réorganisant la Commission royale des Monuments et des Sites et fixant le nombre des membres correspondants ;

Sur la proposition de Nos Ministres des Sciences et des Arts et de la Justice ;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Article premier. — Sont nommés membres correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites (Section des Monuments), savoir :

Province de la Flandre Occidentale : M. le baron de Béthune, Jean, archéologue à Marcke-lez-Courtrai, en remplacement de M. Verstraete, démissionnaire.

Province du Hainaut : M. Buisseret, Louis, artiste-peintre, Directeur de l'Académie des Beaux-Arts de Mons, en remplacement de M. E. Motte, décédé.

Province de Namur : M. Deheneffe, architecte, à Namur, en remplacement de M. Thomas de Bossières, décédé.

Art. 2. — Nos Ministres des Sciences et des Arts et de la Justice sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 2 mai 1932.

ALBERT.

Par le Roi :

Le Ministre des Sciences et des Arts,

R. PETITJEAN.

Le Ministre de la Justice,

F. COCQ.

Pour copie conforme :

Le Directeur Général,

L. DE SAN.

Ministère des Sciences et des Arts.

Direction Générale des Beaux-Arts,
des Lettres et Bibliothèques publiques.

N° 8801 E.

ALBERT, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu Nos arrêtés des 29 mai 1912 et 29 mai 1930, réorganisant la Commission royale des Monuments et des Sites et fixant le nombre des membres correspondants ;

Sur la proposition de Notre Ministre des Sciences et des Arts;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Article premier. — Sont nommés membres correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites (Section des Sites), savoir :

Province de la Flandre Occidentale : M. Acke, Victor, sculpteur, à Courtrai, en remplacement de M. Huys, décédé.

Province de Liège : M. Massange de Colombes, Henri, archéologue, à Stavelot, en remplacement de M. Comhaire, décédé.

Province de Limbourg : M. Palmers, Albert, député permanent, à Stevoort, en remplacement de M. Lejeune de Schiervel, décédé.

Province de Namur : M. Grafé, Jean, secrétaire des « Amis du Musée » de Namur, en remplacement de M. Golenvaux, décédé;

M. Van Malderghem, Robert, avocat, à Hastière-Lavaux, en remplacement de M. Simon, décédé.

Art. 2. — Notre Ministre des Sciences et des Arts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 2 mai 1932.

ALBERT.

Par le Roi :

Le Ministre des Sciences et des Arts,
R. PETITJEAN.

Pour copie conforme :

Le Directeur Général,
L. DE SAN.

Ministère des Sciences et des Arts.

Direction Générale des Beaux-Arts,
des Lettres et Bibliothèques publiques.

N° 20823.

ALBERT, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu Notre arrêté du 29 mai 1912, réorganisant la Commission royale
des Monuments et des Sites ;

Sur la proposition de Nos Ministres des Sciences et des Arts et de
la Justice ;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Article premier. — M. Louis Schoenmaekers, architecte, membre
correspondant de la Commission royale des Monuments et des Sites
pour la province de Liège, est nommé membre effectif de la dite
Commission (Section des Monuments) en remplacement de M. F.
Lohest, décédé.

Art. 2. — Nos Ministres des Sciences et des Arts et de la Justice
sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 25 juin 1932.

ALBERT.

Par le Roi :

Le Ministre des Sciences et des Arts,
R. PETITJEAN.

Le Ministre de la Justice,
F. COCQ.

* * *

La Commission royale a désigné M. Flanneau, Vice-Président, pour
la représenter au sein du jury chargé d'examiner les projets du « mo-
nument national à la gloire de l'infanterie belge ».

OFFICIEELE AKTEN

Ministerie van Kunsten en Wetenschappen.

Algemeen Bestuur der Schoone Kunsten,
der Letteren en der Openbare Bibliotheken.

N^o 8801 E.

ALBERT, Koning der Belgen,
Aan allen tegenwoordigen en toekomstenden, HEIL.

Gelet op Onze besluiten van 29 Mei 1912 en 29 Mei 1930, houdende wederinrichting der Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen en waarbij een aantal briefwisselende leden bepaald is ;

Op de voordracht van Onze Ministers van Kunsten en Wetenschappen en van Justitie ;

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

ARTIKEL ÉÉN. — Worden benoemd tot briefwisselende leden van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen (Afdeling Landschappen) :

Provincie West-Vlaanderen : De heer Baron de Bethune, Jean, Oudheidkundige te Marcke-bij-Kortrijk, ter vervanging van den heer Verstraete, die ontslag neemt.

Provincie Henegouwen : De heer Buisseret, Louis, kunstschilder, Bestuurder der Academie van Schoone Kunsten te Bergen, ter vervanging van wijlen den heer Motte, E.

Provincie Namen : De heer Deheneffe, Emile, bouwkundige te Namen, ter vervanging van wijlen den heer Thomas de Bossières ;

ART. 2. — Onze Ministers van Kunsten en Wetenschappen en van Justitie zijn belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Brussel, den 2^e Mei 1932,

ALBERT.

Van Koningswege :

De Minister van Kunsten en Wetenschappen,

R. PETITJEAN.

De Minister van Justitie,

F. COCQ.

Ministerie van Kunsten en Wetenschappen.

Algemeen Bestuur der Schoone Kunsten,
der Letteren en der Openbare Bibliotheken.

N^o 8801 E.

ALBERT, Koning der Belgen,
Aan allen tegenwoordigen en toekomstigen, HEIL.

Gelet op Onze besluiten van 29 Mei 1912 en 29 Mei 1930, houdende wederinrichting der Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen en waarbij een aantal briefwisselende leden bepaald is ;
Op de voordracht van Onzen Minister van Kunsten en Wetenschappen ;

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

ARTIKEL ÉÉN. — Worden benoemd tot briefwisselende leden van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen (Afdeling Landschappen) :

Provincie West-Vlaanderen : De heer Acke, Victor, beeldhouwer te Kortrijk, ter vervanging van wijlen den heer Huys, M.

Provincie Luik : De heer Massange de Colombs, Henri, oudheidkundige te Stavelot, ter vervanging van wijlen den heer Comlaire.

Provincie Limburg : De heer Palmers, Albert, bestendig afgevaardigde te Stevoort, ter vervanging van wijlen den heer Lejeune de Schiervel.

Provincie Namen : De heer Grafé, Jean, Secretaris der « Amis du Musée », te Namen, ter vervanging van wijlen den heer Gollenvaux.

De heer Van Malderghem, Robert, Advocaat te Hastière-Lavaux, ter vervanging van wijlen den heer Simon.

ART. 2. — Onze Minister van Kunsten en Wetenschappen is belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Brussel, den 2^a Mei 1932,

ALBERT.

Van Koningswege :
De Minister van Kunsten en Wetenschappen,
R. PETITJEAN.

Ministerie van Kunsten en Wetenschappen.

Algemeen Bestuur der Schoone Kunsten,
der Letteren en der Openbare Bibliotheken.

N^o 20823.

ALBERT, Koning der Belgen,

Aan allen tegenwoordigen en toekomstigen, HEIL.

Gelet op Onze besluiten van 29 Mei 1912 en 29 Mei 1930, houdende wederinrichting der Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen en waarbij een aantal briefwisselende leden bepaald is ;

Op de voordracht van Onze Ministers van Kunsten en Wetenschappen en van Justitie ;

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

ARTIKEL ÉÉN. — De heer Lodewijk Schoenmaekers, bouwkundige, briefwisselend lid van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen voor de provincie Luik, wordt benoemd tot werkend lid van gezegde Commissie (Afdeling Monumenten), ter vervanging van den heer Lohest, F., overleden.

ART. 2. — Onze Ministers van Kunsten en Wetenschappen en van Justitie zijn belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Brussel, den 25ⁿ Juni 1932.

ALBERT.

Van Koningswege :

De Minister van Kunsten en Wetenschappen,

R. PETITJEAN.

De Minister van Justitie,

F. COCQ.

* * *

De Koninklijke Commissie heeft den heer Flanneau, Onder-Voorzitter, aangeduid om haar te vertegenwoordigen in den jury belast met het onderzoek der ontwerpen opgemaakt voor « het nationaal gedenkteeken ter eere van het Belgisch voetvolk ».

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX

Séances des 4, 9, 16, 23 et 30 janvier; 6, 13, 20 et 27 février; 5, 12 et 19 mars;
2, 9, 16, 22 et 30 avril; 7, 14 et 21 mai; 4, 11, 18 et 25 juin 1932.

PEINTURES ET SCULPTURES.

La Commission royale a émis un avis favorable sur les projets suivants :

1° **Zepperen** (Limbourg), église, placement d'un nouvel autel dédié à sainte Geneviève; auteur : M. Peeters.

2° **Courtrai** (Flandre Occidentale), église Saint-Martin, exécution d'un vitrail; peintre-verrier : M. Ganton.

3° **Gentbrugge** (Flandre Orientale), église Saint-Eloi, placement d'un chemin de la croix; auteur : M. Ysabie.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

a) Adopter pour chacune des stations le dispositif à panneaux rectangulaires ;

b) Ajouter la Sainte Vierge dans la station représentant le Christ en croix.

4° **Cromback** (Liège), église de **Nieder-Emmels**, placement d'un nouveau maître-autel; auteur : M. Pirotte.

5° **Marchienne-au-Pont** (Hainaut), église, placement d'une chaire de vérité; architecte : M. Dufour.

6° **Devant-les-Bois** (Namur), église, décoration picturale et placement d'une armoire de sacristie; auteur : M. Defoin.

7° **Schilde** (Anvers), église, placement d'un maître-autel et d'une chaire de vérité; auteur : M. Haan.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra améliorer le dessin du pied de la croix.

Le couloir prévu derrière l'autel devra être entretenu dans un parfait état de propreté et ne pas servir de débarras.

8° **Liège**, palais des Princes-Evêques, apposition d'une plaque commémorative sur l'un des murs de la première cour.

9° **Rocherath** (Liège), église, décoration picturale; auteurs: MM. Breuer et Heuschen.

Au cours de l'exécution du projet n° III, les auteurs devront tenir compte des remarques suivantes :

- a) Supprimer les figures en pied des saints décorant le chevet du chœur, au-dessus des lambris ;
- b) Supprimer le grand ange faisant fond aux autels latéraux ;
- c) Reporter sur le projet III, le lambris-tenture du projet IV pour les nefs et le lambris avec anges de ce même projet pour le chœur en harmonisant le tout avec l'ensemble de la décoration.

10° **Carlsbourg** (Luxembourg), église, placement de bancs d'enfants ; architecte : M. Lamy.

11° **Villers-le-Temple** (Liège), église, placement de deux vitraux ; peintre-verrier : M. Vosch.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, la Commission est d'avis qu'au cours de l'exécution l'auteur devra veiller à ce que les fonds : ciels et draperies, ne soient pas opaques.

12° **Etterbeek** (Brabant), érection d'un mémorial Edmond Thiéfry ; auteur : M. Bataille.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

- a) Donner plus d'ampleur au buste ;
- b) Diminuer la hauteur de la stèle suivant le trait au crayon indiqué sur la maquette.

13° **Celles** (Hainaut), église, travaux de peinture ; auteur : M. de Cramer.

14° **Bomai** (Brabant), église, placement d'un vitrail ; peintre-verrier : M. Vosch.

15° **Nivelles** (Brabant), église collégiale de Sainte-Gertrude, remplacement des vitraux des fenêtres des transepts Nord et Sud.

16° **Neuville-sous-Huy** (Liège), église, travaux de nettoyage et de peinture ; architecte : M. Schoenmaekers.

17° **Montegnée** (Liège), église de Lamay, ameublement; auteurs : MM. Dewandre et Ghilain.

Au cours de l'exécution, les auteurs devront tenir compte des remarques suivantes :

Maître-autel : a) Prévoir le retour des profils à la base et à la table d'autel ;

b) Diminuer la saillie du profil de la base conformément aux indications faites au crayon sur le plan.

Autels latéraux : c) Diminuer la saillie du profil de la base ;

d) Remplacer les verres colorés appliqués sur la tombe par une pierre unie sans décoration.

18° **Molenbeek-Saint-Jean** (Brabant), église Saint-Remi, placement d'un vitrail à la mémoire du R. P. de Harveng ; peintre-verrier : M. Ganton-Defoin.

L'attention de l'auteur a été appelée sur le déséquilibre qui existe entre les deux lumières latérales.

19° **Dinant** (Namur), église Saint-Nicolas, ameublement; auteur : M. Fonteyne.

Au cours des travaux, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

Maître-autel : a) Donner à la tombe la même longueur que celle de la predella et à la table d'autel toute la largeur de la tombe ;

b) Remplacer par un motif mieux approprié, les volutes prévues de part et d'autre de l'expositorium ;

Banc de communion : c) Supprimer les arcatures ;

d) Améliorer le dessin des balustres ;

Chaire de vérité : e) Supprimer les croisillons des panneaux de la cuve ;

f) Améliorer le dessin des balustres de la rampe ;

Confessionnaux : g) Supprimer les parties cintrées de la porte et le croisillon du panneau de l'ouvrant ;

h) Supprimer les volutes qui surmontent les jouées latérales ;

Piédestaux : i) Adopter de simples panneaux rectangulaires ;

Sidèges : j) Améliorer le dessin des balustres.

20° **Ham-sur-Heure** (Hainaut), église, placement de deux nouveaux confessionnaux et de deux portes de sacristie ; auteur : M. Durieu.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

- a) Supprimer les parchemins dans les panneaux inférieurs ;
- b) Supprimer les peintures ;
- c) Supprimer les petits gables.

Les anciens confessionnaux, de meilleur style que les nouveaux, devront rester dans l'église, en bonne place.

21° **Chassepierre** (Luxembourg), église, construction d'un jubé ; architecte : M. Lamy.

22° **Oplinter** (Brabant), église, placement d'un nouveau maître-autel et aliénation de l'ancien maître-autel au desservant de la nouvelle paroisse de Zuen ; architecte : M. Vandendael.

23° **Fays-les-Veneurs** (Luxembourg), église, placement d'un maître-autel ; auteur : M. Meert.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

- a) Prolonger le retour des marches de l'autel jusqu'au fond de l'abside ;
- b) Remplacer par un fleuron, la croix qui surmonte l'expositorium ;
- c) Placer le crucifix sur une console à l'avant de l'expositorium ;
- d) Remplacer le crétage qui couronne le rétable par une frise et une corniche ;
- e) Prévoir de part et d'autre du maître-autel un support supplémentaire destiné à soutenir les tringles des courtines. Ces tringles ne peuvent être fixées au maître-autel.

24° **Marche-lez-Ecaussinnes** (Hainaut), église, placement d'un autel ; auteur : M. Dufour.

La Commission royale a revêtu de son approbation les projets concernant :

25° **Mons** (Hainaut), église Sainte-Waudru, placement de trois vitraux ; peintre-verrier : M. Ganton.

26° **Arlon** (Luxembourg), église Saint-Martin, placement d'un autel latéral dédié au Sacré-Cœur ; auteur : M. Rooms.

27° **Termonde** (Flandre Orientale), église Notre-Dame, placement de trois vitraux ; peintres-verriers : MM. Ganton frères.

28° **Schellebelle** (Flandre Orientale), église, placement d'un vitrail ; peintres-verriers : MM. Ganton frères.

Au cours de l'exécution, les auteurs devront tenir compte de l'observation présentée par M. l'architecte provincial, à laquelle s'est

rallié le Comité provincial des correspondants, savoir : supprimer les bordures ornées des panneaux supérieurs et du tympan.

29° **Etterbeek** (Brabant), église de Notre-Dame du Sacré-Cœur, exécution d'une peinture décorative dans le chœur ; auteur : M. Anto Carte.

30° **Liège**, mémorial interallié, érection de la partie civile ; architecte : M. Smolderen.

* * *

Spa (Liège). Monument du 4° Lanciers.

La Commission a fait connaître à l'Administration communale de Spa qu'en ce qui la concerne, elle ne voit rien qui s'oppose à ériger le monument du 4° Lanciers, place Royale, dans l'axe de la rue de la Poste, à Spa.

* * *

Watou (Flandre Occidentale).

Eglise. Mausolée des Seigneurs de Watou.

La Commission se rallie complètement aux conclusions du rapport de M. l'ingénieur-architecte provincial Verbeke en ce qui concerne le mausolée des Seigneurs de Watou dont les gisants et autres fragments reposent toujours, emballés, contre le mur ouest, à l'intérieur de l'église paroissiale de cette localité.

En attendant que le Conseil de Fabrique ait pu réunir les sommes nécessaires pour faire face aux frais de restauration de ce cénotaphe et de son entourage architectural, la Commission est d'avis qu'il convient de replacer, sans aucun délai, contre le mur intérieur ouest de l'église, le soubassement ancien, encore existant, sur lequel seront simplement déposés les gisants.

Préalablement à tout travail, il devra être procédé à l'inventaire détaillé et précis des fragments de ce mausolée, de bonnes photographies devront en être faites.

Un exemplaire de cet inventaire et une épreuve des photographies devront être versés dans les archives de la Commission royale.

Les travaux de mise en place des fragments et leur inventaire devront être faits sous la direction de M. Verbeke, membre correspondant.

Il n'est pas admissible que ces gisants et autres fragments restent plus longtemps emballés et soustraits à la vue des amateurs d'art.

Aywaille (Liège). Eglise de Dieupart. Mobilier.

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la province de Liège, que l'inventaire des objets mobiliers appartenant à l'église de Dieupart, commune d'Aywaille (Liège), donne lieu aux observations suivantes : Sont cités, deux lots de chandeliers en étain qui d'après le rapport du Comité provincial des correspondants sont sans valeur. Ce sont des œuvres exécutées en série au début du XIX^e siècle.

Il est question aussi de deux lots de chandeliers en bronze, mais il n'est pas dit s'ils ont une valeur artistique. La Commission se rallie au vœu de les voir utiliser dans l'église. Ils sont d'un type courant et en style du XVIII^e siècle.

Pour ce qui concerne les autres objets mentionnés, la Commission en élague d'abord deux qui ne mériteraient même pas d'être cités : une statue en plâtre, insignifiante, de la première moitié du XIX^e siècle, représentant saint Hubert et un ange porte lutrin. Celui-ci, mauvaise sculpture néo-gothique, ne présente aucun intérêt.

Il reste deux autres statues : 1^o un saint Joseph en chêne, XVIII^e siècle, fragment d'un groupe de la Sainte Famille. Il est d'assez bon style et a été maladroitement déroché. S'il n'est pas possible de le replacer dans l'église, il pourrait être déposé au-dessus d'une armoire à la sacristie, où il sera mieux conservé qu'à la cure.

2^o Deux anges de l'école de Delcour. Les ailes sont vermoulues et se sont détachées.

M. Brassinne, membre correspondant, proposant de les faire copier par un bon sculpteur, de les polychromer et de les placer sur des socles de part et d'autre d'un autel de l'église, la Commission estime que l'on pourrait examiner cette question et faire dresser un devis. On jugera ensuite si la dépense est proportionnée au résultat.

La Commission ne voit aucun inconvénient à ce qu'une suite soit donnée aux autres suggestions de M. Brassinne.

**Watou (Flandre Occidentale).****Eglise. Mausolée des Seigneurs de Watou.**

La Commission a prié M. le Gouverneur de la Flandre Occidentale de vouloir bien insister auprès du Conseil de Fabrique de l'église de

Watou pour qu'après le déballage des fragments du mausolée des Seigneurs de Watou, ces fragments soient bien mis à l'abri et surveillés.

* * *

Bruxelles (Brabant). Eglise Saint-Jean-Baptiste au Béguinage.

Tableaux.

Il a été procédé, le 23 janvier 1932, dans l'atelier de M. Buéso, peintre-restaurateur, à Bruxelles, à l'examen des tableaux restaurés appartenant à l'église Saint-Jean-Baptiste au Béguinage, à Bruxelles.

Ces tableaux comprennent :

- 1° *Héliodiade*, par van Loon : toile de 0.98 × 0.86 ;
- 2° *Christ flagellé*, école flamande : toile de 0.94 × 1.45 ;
- 3° *La Sainte Vierge, l'Enfant Jésus et saint Jean-Baptiste*, école italienne : toile de 0.92 × 0.73 ;
- 4° *Sainte Bègue*, école flamande : toile de 0.80 × 1.11 ;
- 5° *La Samaritaine*, école flamande : toile de 1.08 × 1.50 ;
- 6° *Le mariage mystique*, école flamande : toile de 1.21 × 1.69.

Il résulte de cet examen que le travail est exécuté avec soin et justifie la liquidation des subsides promis.

* * *

Bruxelles (Brabant). Eglise Sainte-Catherine. Tableaux.

Il a été procédé, le 6 février 1932, dans l'église de Sainte-Catherine, à Bruxelles, à l'examen des tableaux récemment restaurés.

Ces tableaux comprennent :

- 1° *La Nativité*, par van Loon ;
- 2° *Sainte Anne protégeant les pêcheurs en détresse*, par C. Schut ;
- 3° *L'Assomption de la Sainte Vierge*, attribué à C. Schut ;
- 4° *La Glorification de sainte Catherine*, par G. de Crayer.

La restauration des trois premiers tableaux est exécutée avec soin et ne donne lieu à aucune observation.

La restauration du quatrième tableau, représentant *La Glorification de sainte Catherine*, laisse à désirer. Le vernis bleuit, la toile se détend.

Ce tableau devra être renvoyé dans l'atelier du restaurateur, afin

d'y subir un nouvel examen par une Délégation de la Commission royale.

L'église Sainte-Catherine possédant une importante collection de tableaux, la Fabrique devrait charger un architecte de rechercher un emplacement convenable pour chacun d'eux et indiquer les emplacements proposés sur les coupes longitudinales et transversales de l'église.

Dans cet ordre d'idées, il devrait envisager le placement du tableau, représentant *La Glorification de sainte Catherine*, au-dessus de l'entrée latérale du côté de l'Épître ; celui représentant *La Nativité*, pourrait être placé en face du précédent, au-dessus de l'entrée latérale, du côté de l'Évangile.

Les croquis indiquant les emplacements proposés devront être soumis à l'avis de la Commission royale.

La Délégation a examiné, dans la sacristie, un triptyque attribué à Otto Vénius, représentant, au centre, la Sainte-Trinité entourée d'anges, sur les volets, à l'intérieur, les portraits des donateurs et à l'extérieur, leurs saints Patrons.

Ce triptyque réclame peu de soins et devra, après avoir été remis en état, être exposé dans l'église.

Un emplacement paraît tout indiqué dans le chœur sous le tableau représentant la *Présentation de Jésus au Temple*.

* * *

Furnes (Flandre Occidentale).

Eglise Saint-Nicolas. Triptyque de Van Orley.

Il a été procédé, le 8 février 1932, à l'examen du triptyque de Van Orley, exposé dans l'église Saint-Nicolas, à Furnes.

Ce triptyque représente au centre le Calvaire, sur les volets, *l'Invention de la Sainte-Croix, Sainte Hélène et son fils Constantin*. Ses dimensions sont les suivantes :

Panneau central : Dimensions du panneau peint : 1^m58 × 0^m90 ; dimensions extérieures du cadre : 1^m77 × 1^m20.

Volets : Dimensions du panneau peint : 0^m68 × 0^m90 ; dimensions extérieures du cadre : 0^m89 × 1^m20.

C'est une œuvre remarquable dont il convient d'avoir le plus grand soin.

Il a été constaté que la peinture se soulève en différents endroits, que les panneaux sont encrassés.

La Fabrique d'église a le devoir de charger un restaurateur sérieux et expérimenté de l'exécution de ce travail.

Le triptyque est accroché actuellement, au pilier nord-est du transept, face vers le chœur latéral nord, à 2^m20 au-dessus du sol et à 4 mètres environ d'un calorifère qui répand autour de lui une vive chaleur.

Ce voisinage du calorifère nuisant à la bonne conservation du triptyque, il importe de déplacer celui-ci sans retard.

Deux emplacements ont été envisagés :

- a) Le pilier sud-ouest du transept, face vers le bas-côté sud ;
 - b) Le dos des stalles dans le chœur latéral du côté de l'Évangile.
- C'est ce dernier emplacement qui semble convenir le mieux.

Le triptyque y sera placé en bonne lumière, à l'abri des rayons du soleil et exposé à une hauteur convenable.

* * *

Bruxelles (Brabant). Place des Martyrs. Monument.

Il a été procédé, le mercredi 12 mars 1932, à l'examen des sculptures qui ornent le monument de la place des Martyrs, à Bruxelles.

Ces sculptures comprennent les quatre bas-reliefs en marbre blanc de la partie inférieure et les quatre anges, également en marbre blanc, qui cantonnent les angles de la partie supérieure.

Il résulte de cet examen, auquel prenait part M. De Cock, Ingénieur en chef, Directeur du service spécial des Bâtiments civils, que l'on a exagéré le mauvais état de ces sculptures. Celles-ci, exécutées, entre les années 1840 et 1850, sont bien conservées.

Seul le bas-relief nord est quelque peu endommagé. Il porte d'ailleurs des traces de restauration.

Un bon nettoyage de ces sculptures et la fixation, çà et là, des pièces détachées, est tout ce qu'il convient de faire.

* * *

Bruxelles (Brabant). Parc du Cinquenaire. Monument de Theux.

Il a été procédé, le samedi 19 mars dernier, à l'examen, sur place, du gabarit du monument que le Comité de Theux désire ériger dans

le parc du Cinquantenaire, à Bruxelles, près de la Porte de Tervueren, à la mémoire du comte de Theux.

La Commission royale, d'accord avec sa Délégation, est unanimement d'avis que tout monument, incorporé dans la partie du parc située entre l'arcade et la Porte de Tervueren, ne peut que nuire à l'heureuse harmonie de l'ensemble architectural.

De plus, l'œuvre sculpturale envisagée, à n'importe quel endroit de ce parc, serait écrasée par le caractère du jardin et des constructions y élevées.

La Commission estime que l'autorisation sollicitée ne peut être accordée et est d'avis que toute demande semblable doit être systématiquement écartée.

Elle a suggéré l'idée d'ériger ces sortes de mémoriaux dans le parc de Laeken, d'un tracé plus libre, où des figures se rapportant aux premières années de l'indépendance nationale feraient escorte au monument de S. M. le Roi Léopold I^{er}.

La Commission estime, toutefois, que toutes ces statues devront posséder un piédestal identique, dont le modèle sera soigneusement étudié par un architecte compétent.

* * *

Anvers. Eglise Saint-Willibrord. Vitraux.

Il a été procédé, le 9 avril 1932, dans l'atelier de M. Colpaert, peintre-verrier, à Schaerbeek, à l'examen de deux vitraux destinés à l'église Saint-Willibrord, à Anvers.

Ils représentent l'un, saint Jacques, l'autre, les donateurs agenouillés aux pieds de la Vierge miraculeuse.

Ces vitraux sont beaux de dessin et de couleurs et donnent, à ce point de vue, entière satisfaction.

La composition du vitrail représentant la Vierge miraculeuse devra être améliorée de la façon suivante :

- 1° Supprimer les figures représentant les donateurs ;
- 2° Abaisser la figure de la Vierge miraculeuse au niveau de celle de saint Jacques représentée dans l'autre vitrail ;
- 3° Descendre un peu les deux anges qui surmontent la figure de la Vierge et développer leurs ailes ;
- 4° Orner la tête de ces deux anges d'un nimbe blanc.

Moyennant les réserves qui précèdent, le projet est susceptible de recevoir l'approbation.

* * *

Bruxelles (Brabant). Monument de Theux.

Il a été procédé, le 16 avril 1932, dans l'atelier du sculpteur M. de Valeriola, à Bruxelles, à l'examen de la maquette du monument à ériger à la mémoire du comte de Theux.

Il résulte de cet examen que ce monument a bonne allure. Il comprend un buste en marbre blanc posé sur un piédestal en petit granit.

Le buste est très réussi.

Le piédestal devra être amélioré par la suppression des contreforts latéraux et le prolongement, sur les côtés, du degré supérieur de la base.

Cédant au désir exprimé par la famille des comtes de Theux, de pouvoir placer le monument dans le square aménagé sur la tête du tunnel du chemin de fer, entre les rues Père de Deken, Abbé Cuypers et l'avenue de Tervueren, la Commission ne voit rien qui s'oppose au choix de cet emplacement. Elle estime que le monument y sera bien en vue et ornera ce square.

* * *

Tournai (Hainaut). Musée des Beaux-Arts. Tableau de Jordaens.

Il a été procédé à l'examen du tableau de Jordaens, *Jésus chez Marthe et Marie*, destiné au Musée des Beaux-Arts de la ville de Tournai.

Cette œuvre est vraiment remarquable ; elle doit être vraisemblablement de la première période de la carrière du maître et si elle n'a point la puissance technique des œuvres les plus célèbres de Jordaens, elle montre plus de style, autant dans la forme que dans la couleur.

La toile a été, çà et là, retouchée déjà, et porte les traces, habilement effacées, d'une déchirure ancienne. Ce sont surtout les deux figures de femme, Marthe et Marie, qui ont été anciennement restaurées assez maladroitement ; mais, dans l'ensemble de l'œuvre, cela tient et ne détériore pas trop l'œuvre du maître.

La toile originale a été collée sur une autre toile enduite, dirait-on, de céruse, ce qui a provoqué, par le temps, quelques boursofflures.

Dans la lettre que la ville de Tournai a adressée à M. le Ministre des Sciences et des Arts, elle stipule qu'une restauration est nécessaire et que d'après les indications d'un technicien, elle entraînerait une dépense de 8 à 12,000 francs.

La Commission estime, au contraire, que cette restauration ne s'impose pas et qu'elle risquerait peut-être, d'ôter, de plus en plus, à l'œuvre son originalité première.

Il serait dangereux de laisser restaurer cette toile remarquable. Un simple rentoilage suffirait pour faire disparaître quelques boursouflures.

* * *

Houffalize (Luxembourg). Eglise. Décoration picturale.

Il a été procédé, le 27 avril 1932, à l'examen sur place, du projet de décoration picturale de l'église de Houffalize.

Il résulte de cet examen que les murs intérieurs de l'édifice sont peints en un ton uni, légèrement rosé, qui s'harmonise bien avec les belles boiseries en chêne, soigneusement entretenues, ornant l'église. La voûte en bardeaux est d'excellent ton.

Le projet soumis prévoit l'ajoute, en peinture, de guirlandes, de frises et même de personnages, le tout médiocrement traité.

La Délégation estime, que l'ajoute de ces ornements nuira au bel ensemble actuel et qu'il convient de ne pas y donner suite.

M. le Doyen et les délégués de la Fabrique d'église se sont ralliés à cet avis.

Quand les ressources financières le permettront, la Fabrique devra songer à faire placer, dans les fenêtres de la nef, de bons vitraux de couleur.

Le rétable du maître-autel est orné d'un groupe statuaire en bois polychromé, représentant saint Joseph et l'Enfant Jésus. La Fabrique d'église devra examiner s'il ne convient pas de remplacer ce groupe par l'un des tableaux qui ornent le mur du chœur et de poser ce groupe en bonne place, sur un piédestal. Il lui appartient, d'adresser aux autorités une proposition en ce sens.

* * *

Fosses (Namur). Collégiale Saint-Feuillien. Tableaux et sculptures.

Il a été procédé, le 12 mai 1932, dans l'église collégiale de Saint-Feuillien, à Fosses, à l'examen des tableaux et des statuette récemment restaurées.

Ces travaux, exécutés par M. Leegenhoeck, peintre-restaurateur, à Bruges, et M. Georges De Koninck, sculpteur, professeur à l'École

d'Art de Maredsous, comprennent la restauration de 36 tableaux et la remise en état de 9 statuettes en bois polychromé.

Tableaux et statuettes datent la plupart des XVII^e et XVIII^e siècles et sont de valeur peu importante.

La restauration a été exécutée avec beaucoup de soin et justifie pleinement l'intervention du Département des Sciences et des Arts dans le montant de la dépense qui s'élève à 45,770 francs.

La Commission royale se plaît à rendre hommage à l'initiative intelligente dont a fait preuve le Conseil de Fabrique en remettant en valeur toutes les œuvres d'art qu'elle possède.

Elle forme le vœu que, dès que ses ressources le permettront, elle fasse réparer, par un artiste de talent, le panneau défoncé d'une des jouées extrêmes des stalles du chœur et remplacer la rampe à balustres torsées qui dépare l'ensemble de la jolie chaire de vérité.

* * *

Lierre (Anvers). Chapelle SS. Pierre et Gommaire. Décoration.

Il a été procédé, le 19 mai 1932, à l'examen sur place du projet de décoration de la chapelle des SS. Pierre et Gommaire, à Lierre.

Il résulte de cet examen que le projet dressé par M. Van Gramberen ne s'inspire pas assez de l'esprit du style roman. Il convient de le simplifier en tenant compte, notamment, des remarques suivantes :

1^o Adopter pour les murs, au-dessus des lambris, un ton laiteux en harmonie avec le ton de la pierre blanche huilée ;

2^o Supprimer le décor prévu sous chacune des figures de saints qui ornent la frise qui surmonte les lambris ;

3^o Adopter, pour le lambris, un ton ardoise en harmonie avec celui de la pierre bleue de Tournai huilée et indiquer un appareil de pierres ;

4^o Représenter la figure du Sauveur au-dessus de l'arcade triomphale telle que l'avait projetée M. le chanoine Lemaire, c'est-à-dire dans un médaillon circulaire, la partie inférieure de corps reposant sur des nuages ;

5^o Agrandir, afin de les mettre à l'échelle de la figure du Sauveur, les deux figures de saints représentés, debout, de part et d'autre de l'arcade triomphale ;

6^o Rétudier avec soin la décoration des voûtains de l'abside du

chœur. Les médaillons sont trop petits et les rinceaux trop grands et pas assez romans.

Moyennant les réserves qui précèdent, le projet est susceptible d'être revêtu du visa de la Commission royale quand il lui sera soumis par la filière administrative ordinaire.



ÉDIFICES RELIGIEUX.

Eglises. — Construction. — Restauration.

La Commission royale a émis un avis favorable sur les projets suivants :

1° **Veerle** (Anvers), église, construction de la flèche de la tour ; architecte : M. Tayemans.

2° **Bruxelles** (Brabant), église Saint-Jacques-sur-Coudenberg, restauration des chéneaux et des toitures ; architecte : M. Delpy.

Au cours de l'exécution des travaux, l'auteur devra prévoir pour les chéneaux, des coupes de dilatation.

3° **Farciennes** (Hainaut), église de l'Assomption, restauration des plafonds des petites nefs ; architecte : M. Clerckx.

4° **Blaimont** (Namur), église, travaux ; architecte : M. Dony.

5° **Waudrez** (Hainaut), église, restauration.

6° **Biesmerée** (Namur), église, restauration ; architecte : M. Dony.

Au cours des travaux, l'auteur devra tenir compte des remarques faites par M. l'architecte provincial.

La Commission croit qu'il serait plus économique de reconstruire entièrement les murs que l'on compte renforcer. L'attention de l'auteur a été appelée sur ce point.

7° **Bruxelles** (Brabant), église Notre-Dame-de-la-Chapelle, restauration extérieure ; architecte : M. Van Ysendyck.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

- a) Eviter l'emploi de la pierre de Morley, parce qu'elle noircit ;
- b) Remplacer le moins possible de pierres au cours de la restauration des parements ;

En vue de cette restauration, il serait utile de demander des prix

pour l'exécution du travail, soit en pierre de Vaurion, soit en grès lédien.

c) Remplacer, si possible, le plomb prévu dans les chéneaux par du cuivre actuellement d'un bas prix et d'un usage beaucoup plus long.

Si l'emploi du plomb est maintenu, l'épaisseur de 5 mm. pourra être réduite ;

d) Prévoir des pattes d'attache et des coupes de dilatation dans les chéneaux ;

e) Soumettre à l'avis de la Commission royale tous les dessins des meneaux et vitraux avant tout commencement d'exécution.

8° **Tournai** (Hainaut), église de Sainte-Marie-Madeleine, procès-verbal de réception provisoire des travaux effectués.

9° **Berthem** (Brabant), église, restauration et agrandissement ; architecte : M. Vandendael.

Au cours des travaux, l'auteur devra maintenir les deux fenêtres gothiques au nord et au sud du presbyterium.

10° **Cromback** (Liège), église de **Hinderhausen**, construction ; architecte : M. Dôme.

Au cours des travaux, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

a) Adopter la flèche élancée ;

b) Donner aux lumières de la fenêtre de la façade principale la même largeur que celle des lumières des fenêtres des façades latérales ;

c) Modifier ou supprimer les oculis de la façade principale, qui ne sont pas en harmonie avec l'ensemble de l'édifice.

11° **Liège**, église Saint-Martin, restauration extérieure des bas-côtés sud ; architecte : M. Lohest.

12° **Rienne** (Namur), église, placement du chauffage central ; auteurs : MM. Goovaerts et Lemercinier.

13° **Westmalle** (Anvers), église, placement d'un cadran d'horloge sur la tour ; auteur : M. Vanhabost.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, la Commission est d'avis que le cadran devrait être plus grand et les chiffres lisibles de loin. Au besoin, il pourra être placé en partie sur les ouïes d'abat-sons.

14° **La Gleize** (Liège), église, placement d'une sonnerie d'alarme.

15° **Melsele-Waes** (Flandre Orientale), église, restauration des 12 fenêtres ; architecte : M. Van den Bogaert.

16° **Beke-sous-Sommergem et Waarschoot** (Flandre Orientale), église, construction ; architecte : M. Roeland.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

- a) Remplacer les linteaux des fenêtres par des arcs ;
- b) Supprimer la rainure prévue à l'endroit des baies dans la tour ;
- c) Supprimer, partout, l'emploi de maçonneries en briques verticales.

Il n'y a aucune raison sérieuse pour ne pas recourir à la méthode expérimentée depuis longtemps.

17° **Mortsel** (Anvers), église Notre-Dame du Sacré-Cœur, construction ; architecte : M. Van Craen.

Au cours des travaux, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

- a) Simplifier encore la façade principale ;
- b) Mettre les chéneaux en encorbellement ;
- c) Améliorer l'éclairage de la tour en adoptant des fenêtres de dimensions convenables ;
- d) Réduire le nombre des fenêtres du baptistère ;
- e) Améliorer ou supprimer, s'il y a moyen, les annexes dans lesquelles sont logés les confessionnaux.

18° **Beho** (Luxembourg), église, placement d'une soufflerie électrique aux orgues ; auteur : M. Gomrée.

19° **Estinnes-au-Val** (Hainaut), église, restauration du clocher ; architecte : M. Nicodème.

20° **Malines** (Anvers), église Saint-Rombaut, procès-verbal de réception provisoire des travaux effectués à la balustrade de la sacristie ; architecte : M. Van Craen.

21° **Bevingen-Saint-Trond** (Limbourg), église, agrandissement ; architecte : M. Govaerts.

22° **Clermont-sur-Berwinne** (Liège), église, restauration des toitures ; architecte : M. Herzet.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, la Commission est d'avis qu'il ne peut être usage d'ardoises de dimensions plus grandes que celles existantes.

Il y aura lieu d'employer des crochets en cuivre attachés à des lattes et des ardoises de 26 × 16 avec pureau de 7 cm., comme les anciennes.

23° **Heide-sous-Calmphout** (Anvers), église Saint-Joseph, construction ; architectes : MM. Bilmeyer et Claes.

Au cours de l'exécution des travaux, les auteurs devront tenir compte des remarques suivantes :

- a) Améliorer la façade principale, afin de lui donner plus d'unité ;
- b) Revoir le portail principal, qui n'est pas en proportion avec les autres éléments de la façade ;
- c) Supprimer les contreforts du baptistère, afin d'alléger cette partie de la construction.

24° **Molenbeek-Saint-Jean** (Brabant), église Saint-Jean-Baptiste, aliénation des objets mobiliers qui deviendront sans usage après la mise en service de la nouvelle église.

25° **Cobbeghem** (Brabant), église, travaux.

26° **Melin** (Brabant), église, restauration de la tour et des toitures ; architecte : M. Piron.

27° **Ichteghem** (Flandre Occidentale), église, procès-verbal de réception des travaux effectués.

28° **Namur**, église Notre-Dame, restauration des fenêtres ; auteur : M. W. Ladon.

29° **Ciney** (Namur), église, procès-verbal de réception des travaux effectués à la crypte.

30° **Cromback** (Liège), église de **Nieder-Emmels**, travaux d'entretien et aménagement des abords ; architecte : M. Schulzen.

31° **Wiesmes** (Namur), église, construction ; architecte : M. Lambion.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

- a) Rétudier soigneusement les charpentes ;
- b) Fermer le porche d'entrée par une porte intérieure, d'autant plus nécessaire que l'entrée est au nord ;
- c) Établir des doubles murs sur le pourtour du chœur ;
- d) Prévoir un décrochement de quelques centimètres entre le vaisseau de l'église et le baptistère ;
- e) Ajouter une arcade avec œil-de-bœuf au centre, dans les faces latérales du chœur ;

f) Supprimer les chéneaux de la tour ;

g) Prévoir des cheminées pour le chauffage de l'église et de la sacristie.

32° **Louette-Saint-Denis** (Namur), église, aménagement des abords ; architecte : M. Frankinet.

Au cours des travaux, la largeur des marches sur la ligne de foulée devra être la même partout.

33° **Cromback** (Liège), église de **Rodt**, travaux de grosses réparations ; architecte : M. Schulzen.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, la Commission est d'avis qu'il n'y a pas lieu de crépir la façade contre laquelle il est question d'accoler une tour.

34° **Berchem-Sainte-Agathe** (Brabant), église, construction, réductions apportées au devis, sauf en ce qui concerne le remplacement des châssis de fenêtres prévus en bois de chêne, par des châssis en bois de sapin rouge du nord. Ces châssis devront être construits en bois de chêne de bonne qualité. C'est essentiel.

35° **Meuwen** (Limbourg), église, agrandissement et restauration ; architecte : M. Gessler.

36° **Opitter** (Limbourg), chapelle de Notre-Dame, restauration ; architecte : M. Gessler.

37° **Hoesselt** (Limbourg), église, modifications à apporter au projet d'agrandissement ; architecte : M. Gessler.

38° **Selange** (Luxembourg), église, travaux divers ; architecte : M. Lamy.

La Commission estime que le placement des lambris en chêne dans la nef et le chœur est nuisible. Ce lambris ne résistera pas longtemps à l'humidité des murs.

39° **Poupehan** (Luxembourg), église, construction ; architecte : MM. du Bois d'Enghien et Vanderstraeten.

Au cours des travaux, les auteurs devront prévoir des tirants au pied des fermes.

40° **Cointe** (Liège), monument régional au Sacré-Cœur ; construction ; architecte : M. Smolderen.

41° **Deurne** (Anvers), église Saint-Rombaut, construction ; architectes : MM. De Roeck et Peeters.

Au cours des travaux, les auteurs devront tenir compte des remarques suivantes :

- a) Améliorer la subdivision des fenêtres avec terminaison aiguë ;
- b) Prévoir un tour d'échelle sur tout le pourtour de l'église.

42° **Neder-over-Heembeek-Bruxelles**, II° District, (Brabant), église, construction, projet modifié ; architecte : M. De Ridder.

43° **Mettet** (Namur), église, réfection de la flèche ; architecte : M. Souillet.

44° **Eyckevliet-sous-Hingene** (Anvers), église, restauration des toitures ; architecte : M. Careels.

45° **Villers-sur-Semois** (Luxembourg), église, restauration.

46° **Moustier-sur-Sambre** (Namur), église du hameau de Clerc-Chêne, construction ; architecte : M. Puissant.

Au cours des travaux, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

- a) Supprimer les pilastres et les parties en retrait dans les faces de la tour ;

- b) Adopter une flèche à quatre pans ;

- c) Supprimer les pilastres prévus dans la façade principale.

47° **Enghien** (Hainaut), église, restauration des fenêtres de la chapelle Sainte-Anne ; architecte : M. Dufour.

D'accord avec M. l'architecte provincial et le Comité provincial des correspondants, la Commission forme des vœux pour que la restauration complète et rationnelle de cette chapelle soit exécutée au plus tôt et suivant un projet d'ensemble à introduire par la filière administrative ordinaire.

De plus, la disparition des quelques petites maisonnettes accolées à cette chapelle est vivement souhaitable, vu le caractère artistique de l'église.

48° **Beeck** (Limbourg), église, restauration intérieure, architecte ; M. Gessler.

Vu la nature spéciale des travaux, ceux-ci devront faire l'objet d'une adjudication restreinte entre quelques entrepreneurs avantageusement connus.

49° **Malmédy** (Liège), chapelle de la Résurrection, procès-verbal de réception des travaux effectués.

50° **Oostham** (Limbourg), église, agrandissement ; architecte : M. Christiaens.

51° **Saint-Pierre-Capelle** (Hainaut), église, procès-verbal de réception des travaux effectués.

52° **Forest** (Brabant), église Saint-Augustin, construction ; architectes : MM. Watteyne et Gorriantotte.

Au cours de l'exécution, les auteurs devront se conformer aux remarques consignées dans le rapport de M. l'Architecte provincial en chef et du Comité provincial des correspondants.

La Commission regrette vivement le maintien des plates-formes, dont les frais de construction et d'entretien sont beaucoup plus coûteux que ceux d'une bonne et solide toiture.

53° **Bruxelles** (Brabant), église des SS. Jean et Etienne aux Minimes, restauration des toitures.

54° **Celles** (Hainaut), église, procès-verbal de réception provisoire des travaux effectués.

55° **Hévillers** (Brabant), église, restauration ; architecte : M. Grosjean.

56° **Theux** (Liège), église d'Oneux, travaux divers ; architecte : M. Ugen.

57° **Theux** (Liège), chapelle Saint-Nicolas à Marché ; agrandissement ; architecte : M. Ugen.

Avant l'exécution des travaux, l'auteur devra faire de bonnes photographies, de grand format, de la façade à reconstruire. Il devra également, numéroter avec soin les matériaux à remployer.

58° **Herstal** (Liège), nouvelle église de Pontisse, construction ; architecte : M. Toussaint.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

- a) Donner plus de hauteur aux portes ;
- b) Supprimer le ciborium du maître-autel qui ne convient pas dans une église de dimensions aussi restreintes ;
- c) Supprimer l'ambon prévu en façade principale à l'extérieur de l'église, à moins qu'il ne réponde à une nécessité.

59° **Farciennes** (Hainaut), église, agrandissement, architecte : M. Fanuel.

60° **Jumet-Gohissart** (Hainaut), église, restauration de la sacristie ; architecte : Lefebure.

61° **Oostcamp** (Flandre Occidentale), nouvelle église du hameau de Moerbrugge, construction ; architecte : M. De Pauw.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques consignées dans les rapports du Comité provincial des corres-

pondants et de M. l'Ingénieur-architecte provincial, en ce qui concerne le déplacement de la sacristie et du magasin et de l'emploi de la brique de Wulpen ou de Zandvoorde.

La couverture de l'église devra être exécutée en tuiles ou en ardoises naturelles de l'Union Belgo-Luxembourgeoise.

62° **Bouillon** (Luxembourg), église, placement d'une soufflerie électrique aux orgues ; auteur : M. Anneessens Marinus.

63° **Foy-Notre-Dame** (Namur), église, procès-verbal de réception définitive des travaux exécutés.

64° **Assenois** (Luxembourg), église, placement d'une soufflerie électrique aux orgues ; auteur : M. Gomrée.

65° **Bruxelles** (Brabant), chapelle Saint-Boniface dans les jardins de l'Abbaye de la Cambre, procès-verbal de réception définitive des travaux exécutés.

66° **Marche-lez-Ecaussinnes** (Hainaut), église, restauration ; auteur : M. Dubray.

67° **Temploux** (Namur), église, placement d'une soufflerie électrique aux orgues ; auteurs : MM. Dresse et Simon.

68° **Manderfeld** (Liège), église, réparation des toitures ; architecte : M. Schulzen.

La Commission royale a revêtu du visa les projets relatifs au placement de l'éclairage électrique dans les églises suivantes :

Tournai (Luxembourg), **Petitvoix** (Luxembourg), **Vlimmeren** (Anvers), **Santhoven** (Anvers), **Mont** (Luxembourg), **Lisogne** (Namur), **Grandménil** (Luxembourg), **Chêne-la-Pierre** (Luxembourg), **Herbestal** (Liège), **Rosières** (Luxembourg), **Morhet** (Luxembourg), **Han-sur-Lesse** (Namur), **Wavreilles** (Namur), **Schaltin** (Namur), **Longlier** (Luxembourg), **Tronquoy** (Luxembourg), **Villers-Sainte-Gertrude** (Luxembourg), **Stockem** (Luxembourg), **Fays-les-Veneurs** (Luxembourg).

La Commission royale a revêtu de son approbation le projet suivant :

Walsbetz (Liège), église, agrandissement et restauration ; architecte : M. Bourgault.

Ettelghem (Flandre Occidentale). Ancienne église désaffectée.**Travaux.**

Il a été procédé, le 30 décembre 1931, à l'examen des travaux projetés à l'ancienne église désaffectée d'Ettelghem.

Prenaient part à cette inspection : MM. le baron van Zuylen van Nyevelt, de Pauw, Viérin, membres correspondants, et van Mullem, Bourgmestre de la commune.

L'ancienne église d'Ettelghem date de l'époque romane.

Primitivement, elle ne consistait qu'en une petite chapelle, à chevet plat, munie, à l'avant, d'une tour.

A l'époque romane encore on y ajouta une nef et deux bas-côtés séparés au nord et au sud par quatre arcades en plein cintre.

Ces bas-côtés englobaient la tour, au nord et au sud, jusqu'à la naissance du chœur.

A l'époque gothique, XIV^e et XV^e siècles, on y apporta les modifications suivantes :

1^o Construction d'une abside à trois pans remplaçant le chevet plat du chœur ;

2^o Reconstruction partielle du mur du bas-côté nord en même temps que l'église fut agrandie, de ce côté même, en manière de nef ou de chapelle latérale ;

3^o Construction d'une façade à l'ouest.

A la fin de l'époque gothique aux quatre arcades romanes du bas-côté sud furent substituées deux arcades gothiques que, dans le même temps, ou à peu près, l'on mura en y ménageant l'ouverture de deux fenêtres.

Probablement, à la même époque, fut construite la sacristie existante.

De tout cet ensemble il ne subsiste plus aujourd'hui que le chœur, la tour, la sacristie, les murs branlants et crevassés de la nef ou chapelle latérale et du bas-côté nord, les quatre arcades romanes séparant ce bas-côté de la nef centrale ; le mur latéral sud de la nef et la façade principale.

La nef ou chapelle latérale nord ne possède plus de toitures ; celles de la nef centrale et du bas-côté nord sont presque entièrement détruites.

L'Administration communale d'Ettelghem ne possédant pas les 500,000 francs nécessaires pour la restauration complète de l'ancienne

église et ayant besoin, d'autre part, d'une extension de son cimetière, a chargé M. l'architecte Viérin de dresser un projet d'aménagement d'une chapelle mortuaire en utilisant une partie de l'ancienne église, ce jusqu'à concurrence de la somme de 60,390 francs qui lui a été accordée par le Tribunal des Dommages de guerre.

Ce projet prévoit la restauration du chœur, de la tour et de la sacristie et a été revêtu du visa de la Commission royale sous la date du 15 juillet 1931.

La Commission regrette de voir abandonner à la ruine, les restes de cette intéressante église rurale ; la restauration complète satisferait sans aucun doute tous les amateurs d'art et d'archéologie, mais où chercher actuellement les sommes importantes nécessaires à l'exécution de ces travaux ?

En attendant l'éventualité d'une généreuse intervention, la Commission se rallie unanimement à l'avis émis par sa Délégation, savoir :

1° Le projet dressé par M. Viérin pour la construction d'une chapelle de cimetière en utilisant le chœur, la tour et la sacristie peut être réalisé ;

2° Tous les éléments d'architecture anciens pouvant être maintenus sans danger pour le public, doivent être consolidés et soigneusement conservés.

Ce sont : a) Toutes les parties romanes encore debout en dehors du chœur ; b) l'arcade sud de la nef et la façade occidentale dans la mesure du possible.

* * *

Asch-en-Campine (Limbourg). Eglise. Travaux divers.

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur du Limbourg qu'elle proteste contre la façon d'agir du Conseil de Fabrique de l'église d'Asch-en-Campine en ce qui concerne certains travaux exécutés à la nouvelle église paroissiale et notamment au sujet de l'installation de l'éclairage électrique.

Trop de travaux d'ameublement s'exécutent, sous la direction de l'architecte Deré et sur les ordres de M. le Curé, sans que le Conseil de Fabrique n'ait reçu l'autorisation royale requise par l'arrêté royal du 16 août 1824.

* * *

Hamoir (Liège). Eglise de Xhignesse. Travaux.

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la province de Liège, qu'elle se rallie complètement aux conclusions du rapport de M. Schoenmaekers, membre correspondant, relatif à la remise en état de l'église monumentale de Xhignesse, commune de Hamoir.

Les travaux ne peuvent être exécutés par un simple maçon. Ils devront être dirigés et surveillés par un architecte expérimenté tel, M. l'architecte Lohest, restaurateur de cet édifice.

L'abbé Ninane, ordonnateur des travaux qui ont dénaturé l'édifice, doit se soumettre aux ordres formels de M. le Ministre de la Justice.

* * *

Arlon (Luxembourg).**Ancienne église Saint-Martin. Conservation de la tour.**

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts qu'elle maintient l'avis exprimé dans ses lettres des 26 juin 1929 et 27 mars 1930 au sujet de la conservation de la tour de l'ancienne église Saint-Martin, à Arlon.

A son avis, les Pouvoirs publics doivent intervenir par voie de subsides dans le coût des travaux de restauration.

* * *

Foy-Notre-Dame (Namur). Eglise. Travaux divers.

La Commission s'est ralliée à l'avis émis par le Comité provincial des correspondants de Namur au sujet des travaux à effectuer à l'église de Foy-Notre-Dame.

Elle estime, toutefois, qu'en ce qui concerne la préservation contre l'humidité des murs exposés au sud et au sud-ouest, il conviendrait de recourir en même temps à un revêtement en ardoises et à l'emploi du système Knapen. Cela s'impose dans tous les cas où des murs sont exposés non seulement à l'humidité mais au flux de l'eau de pluie.

Un projet convenablement dressé par un architecte compétent devra être soumis officiellement à l'avis de la Commission avant tout commencement d'exécution.

Les travaux de peinture projetés au plafond devront être étudiés avec le plus grand soin par un artiste peintre de talent.

* * *

Bruxelles (Brabant).

Eglise Notre-Dame-du-Sablon. Nettoyage des voûtes du chœur.

Il a été procédé, le 30 janvier 1932, à l'examen des travaux de nettoyage des voûtes du chœur de l'église Notre-Dame du Sablon, à Bruxelles.

Il résulte de cet examen que sous le badigeon actuel on a découvert une peinture bleue claire, parsemée d'étoiles d'or.

Un ornement peint à rinceaux entoure chacune des clefs de voûtes.

La Délégation a conseillé à M. l'architecte Van Ysendyck de prendre l'avis de M. Van Gramberen, artiste peintre, spécialiste en la matière.

Ce dernier a examiné les peintures, le 3 février 1932, et a émis l'avis que les ornements dont il s'agit ne sont pas très anciens, ils sont d'une facture et d'un dessin assez médiocres.

S'ils n'existaient pas, il faudrait assurément en mettre d'un dessin plus riche et plus varié; mais puisqu'ils existent et produisent un certain effet décoratif, ils peuvent être maintenus tels quels.

La Commission, d'accord avec sa Délégation et M. Van Gramberen, émet l'avis que l'ornementation existante autour des clefs de voûtes, peut être maintenue et que les reins des voûtes, après avoir été réparés, devront être recouverts d'une couleur uniforme du ton de la pierre de France, à l'exclusion de toute décoration ancienne et nouvelle.

La Délégation a constaté à l'issue de son inspection, que le lavage des peintures du chœur et le dérochage des colonnettes et des sous-bassements ont été exécutés avec le plus grand soin et produisent un heureux effet.

Cette affaire est inscrite à l'Administration des Beaux-Arts, des Lettres et des Bibliothèques publiques sous le n° 3741.

* * *

Fauvillers (Luxembourg). Eglise. Restauration.

Il a été procédé, sur place, le 25 janvier dernier, à l'examen des travaux de restauration projetés à l'église de Fauvillers.

Prenaient part à cet examen : MM. Hendrich, Bourgmestre; Becker, Echevin; Leroy et Poos, membres du Conseil de Fabrique; Haverland et Remisch, membres correspondants du Luxembourg.

Construite en 1876, très probablement sur des fondations mal assises, dans des terres rapportées, continuellement manœuvrées par les eaux pluviales, les murs latéraux de la nef de l'église accusent un hors plomb vers l'extérieur de 17 cm. au sud et de 16 cm. environ au nord.

Pour remédier à cette situation, M. l'architecte Fostroy propose tout un système d'armatures métalliques, poutrelles, tirants et béton armé.

Le projet soumis à la Commission royale est inacceptable.

Avant de se livrer à l'étude d'un nouveau projet, M. l'architecte Fostroy devra rechercher et trouver les causes réelles des mouvements qui se produisent dans les murs de l'église en pratiquant, notamment, les fouilles nécessaires pour s'assurer de l'état actuel des fondations et du sol sur lequel elles sont assises.

* * *

Bomal (Brabant). Eglise. Travaux divers.

Il a été procédé, le 8 mars 1932, à l'examen des travaux en cours à l'église monumentale de Bomal.

Il résulte de cet examen que les travaux visés par la Commission royale sous la date du 1^{er} avril 1931, s'exécutent avec soin et donnent entière satisfaction.

Le rejointoiement du parement ouest de la tour suscite des difficultés. Ce parement effectué jadis en pierre de Gobertange à assises régulières, a été exécuté avec des joints insuffisants; il en résulte que les arêtes des pierres éclatent. On pourrait remédier à cette situation en taillant au ciseau un joint d'une largeur ne pouvant dépasser 10 mm. et deux à trois centimètres environ de profondeur et en nourrissant ce joint à l'aide de ciment métallique blanc.

La Délégation a constaté, à l'intérieur de l'église, qu'indépendamment des travaux déjà visés par la Commission royale, il reste à exécuter d'autres travaux indispensables à la remise en parfait état de ce petit sanctuaire.

Il s'agit, notamment, de la réparation du pavement de la nef, du renouvellement du pavement du chœur et des degrés du maître-autel et de la restauration des vitrages des fenêtres.

En ce qui concerne le pavement de la nef, il conviendra d'extraire les pierres tombales qui s'y trouvent et de les placer contre le mur dans le fond de l'église. Les vides résultant de l'enlèvement de ces pierres tombales, de même que le remplacement des carreaux brisés du pavement de la nef, pourront être réparés à l'aide de carreaux bien conservés provenant du pavement du chœur. Un pavement entièrement neuf devra être prévu pour cette partie de l'église.

Il ne peut être question de réparer les degrés du maître-autel, qui sont usés et en fort mauvais état. Il faut les remplacer.

Un renouvellement complet des vitrages des fenêtres est nécessaire. Les châssis et les barlotières sont mangés par la rouille; les vitres sont presque toutes fêlées ou brisées.

Comme les travaux qui précèdent sont urgents, il serait avantageux pour la Fabrique d'église de profiter de l'entreprise actuellement en cours. Elle devrait, par conséquent, faire dresser, par son architecte, un devis des travaux supplémentaires et le soumettre, d'urgence, à l'avis des autorités par la filière administrative ordinaire.

On a découvert, au cours des travaux, une pierre sculptée provenant d'une ancienne cuve baptismale. Ce fragment intéressant devra être conservé avec soin et fixé au mur du fond de l'église.

* * *

Gand (Flandre Orientale).

Cloître de l'ancienne abbaye de Saint-Pierre. Restauration.

Il a été procédé, le 17 mars 1932, à un nouvel examen du cloître de l'ancienne Abbaye de Saint-Pierre, à Gand.

Prenaient part à cette inspection : MM. Vander Stegen, Bourgmestre de la ville de Gand ; Noé, Conservateur des archives de la ville ; Delandsheere, architecte des bâtiments militaires ; Dewilde, Janssens, Vaerwyck, Malfait, membres correspondants.

Il résulte de cet examen que l'Autorité militaire, sans se soucier de la valeur architecturale de ce cloître figurant à la 1^{re} classe des édifices monumentaux, vient de faire enlever, au rez-de-chaussée, les meneaux et résilles des trois fenêtres du local réservé aux bains douches de la caserne et les a remplacés par des châssis en bois. Ce travail nuit à l'ensemble du cloître.

La Délégation regrette vivement que le Département de la Défense Nationale n'ait pas cru devoir consulter la Commission royale des Monuments et des Sites avant l'exécution de ces travaux. Celle-ci n'y aurait pas été favorable, pour la bonne raison que dans un rapport précédent adressé à M. le Gouverneur de la Flandre Orientale, le 17 août 1926, elle a émis le vœu que ce cloître intéressant soit complètement restauré.

M. le Bourgmestre, joignant ses regrets à ceux de la Délégation, a fait observer que tous les bâtiments de l'Abbaye de Saint-Pierre appartiennent à la ville de Gand.

En vertu de la loi du 22 juin 1873, l'Administration communale s'est trouvée dans l'obligation de mettre les bâtiments dont il s'agit à la disposition du Département de la Défense Nationale, sous la réserve que ceux-ci lui feraient retour dès que l'on aurait trouvé le moyen de loger les troupes dans d'autres locaux.

Par un arrêté royal en date du 10 février 1925, la ville de Gand a été autorisée à disposer de la cour de l'ancien cloître. Elle y a fait démolir une annexe en briques construite par les Allemands et y a aménagé des parterres destinés à recevoir des plantations dès que le moment en sera venu.

La ville, envisageant la possibilité d'une restauration complète des bâtiments qui encadrent cette cour intérieure, voudrait pouvoir disposer, dès à présent, des locaux du rez-de-chaussée, qui servent actuellement de magasins où s'amoncelle le matériel hors d'usage de la caserne.

La Commission royale, d'accord avec sa Délégation, ne peut qu'applaudir à pareil projet ; elle priera M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir auprès de son honorable collègue, M. le Ministre de la Défense Nationale, pour que satisfaction soit donnée à l'Administration communale de Gand.

Celle-ci de son côté devra confier à un architecte de talent le soin d'étudier un projet de restauration de l'ensemble du cloître et de le soumettre à l'avis de la Commission royale des Monuments et des Sites préalablement à tout commencement d'exécution.

L'attention de la Délégation de la Commission royale des Monuments et des Sites, qui a procédé, le 17 mars 1932, à l'examen des travaux exécutés au cloître de l'ancienne abbaye de Saint-Pierre, à Gand, a été appelée sur des travaux de fouilles exécutés sans la moindre autorisation sous le chœur de l'église.

Au début du mois de mars, le matin, en disant sa messe, M. le Doyen entendit le bruit sourd de coups de marteaux sous le sol du chœur de son église.

Il en fit immédiatement part à son Conseil de Fabrique. Au cours d'une visite faite dans la caserne, des membres du Conseil de Fabrique découvrirent, dans une cave à charbon située sous le bas-côté sud de l'église, des ouvriers qui pratiquaient une longue excavation au travers des fondations et dans le mur du chœur.

Ils apprirent également que ces travaux étaient commandés et dirigés par M. Deruelle, professeur d'histoire à l'Athénée de Gand, lequel avait obtenu l'autorisation de l'Administration communale et un subside de 5,000 francs du Fonds National pour les Recherches Scientifiques.

Immédiatement la Fabrique d'église donna l'ordre à M. Deruelle d'avoir à cesser ces travaux de fouilles. Il n'en tint aucun compte jusqu'au 13 mars, date à laquelle il écrit à la Fabrique d'église qu'il avait décidé d'arrêter les fouilles du côté sud de l'église.

Les délégués ont examiné l'excavation horizontale faite dans le mur de l'église. Celle-ci présente une brèche d'un mètre de largeur sur 2 mètres environ de hauteur et plusieurs mètres de profondeur.

La Commission royale, d'accord avec sa Délégation, a confirmé à l'Administration communale de Gand le télégramme qu'elle a adressé à M. le Bourgmestre, sous la date du 19 mars 1932, pour le prier de faire suspendre immédiatement les fouilles.

Elle estime, d'autre part, que M. le professeur Deruelle doit être mis en demeure de rétablir les lieux dans l'état où il les a trouvés avant d'entamer ses travaux.

Ils devront être exécutés sous la surveillance de l'architecte de la ville et sous le contrôle de M. Vaerwyck, architecte provincial, membre correspondant de la Commission royale des Monuments et des Sites, à Gand.

La Commission a prié M. le Gouverneur, de vouloir bien intervenir dans le sens de ce qui précède auprès de l'Administration communale de Gand.

* * *

Diest (Brabant). Eglise du Béguinage. Restauration.

La Commission a prié la Commission d'assistance publique de Diest de vouloir bien prendre des mesures urgentes en vue de la

remise en état de la lucarne de l'église du Béguinage de Diest, atteinte par la foudre, le 7 avril 1932.



Tourinnes-la-Grosse (Brabant). Eglise. Restauration.

Il a été procédé, le 7 avril 1932, à l'examen des travaux exécutés à l'église de Tourinnes-la-Grosse.

La Fabrique d'église étant, du fait de sa déchéance, privée de tout subside des pouvoirs publics, et ignorant, d'autre part, que l'église dont il s'agit figure à la 3^e classe des édifices monumentaux du culte, a cru pouvoir faire exécuter, sans solliciter l'autorisation officielle requise par l'arrêté royal du 16 août 1824, d'importants travaux, comprenant : la réparation des toitures, le rejointoiement extérieur, la démolition de deux annexes obstruant au nord et au sud une fenêtre du chœur, la remise en état de ces deux fenêtres, la restauration des voûtes et le dérochage des murs, piliers et arcades de la nef et des bas-côtés.

Ces travaux, dirigés par M. l'architecte Borlée, ont été exécutés avec soin.

La Délégation n'est point satisfaite du dérochage des murs, piliers et arcades des nefs.

La maçonnerie de ces parties de l'église est constituée d'un blocage de moellons de grès ferrugineux et de pierres blanches de Gobertange et de Melin.

Les angles des piliers ont été jadis retaillés brutalement à la masse, afin de permettre d'accuser des chanfreins dans l'enduit.

Le mélange hétéroclite des matériaux de dimensions et de tonalités diverses allant du blanc au noir en passant par les rouges et les bruns, de pierres bouchardées avec d'autres ciselées, produit dans cette belle église, dont la tour et le chœur datent du XIII^e siècle, un effet de primitivité brutale.

La Fabrique d'église a le devoir de faire récrépir ces nefs dès que ses ressources le lui permettront et de ne plus omettre, cette fois, d'en faire officiellement la demande par la filière administrative ordinaire.

L'église de Tourinnes-la-Grosse possède de jolis meubles du XVIII^e siècle qui devraient être convenablement cirés.

A cette fin, il y aurait lieu d'adopter la méthode suivante qui a donné d'excellents résultats par ailleurs.

Enduire les boiseries au pinceau d'une mince couche de cire que l'on aura fait dissoudre, à froid, dans la térébenthine. Deux ou trois jours après, on appliquera une seconde couche de cire, plus dense, qu'on laissera sécher également pendant deux ou trois jours avant de procéder au lustrage.

Il conviendra toutefois de confier l'exécution de ce travail à un spécialiste en la matière.

* * *

Bruxelles (Brabant). Eglise Notre-Dame-du-Sablon.

Restauration des voûtes et des parements du chœur.

Il a été procédé, le samedi 21 mai 1932, à l'examen des travaux de restauration des voûtes et des parements du chœur de l'église Notre-Dame-du-Sablon, à Bruxelles.

Il résulte de cette inspection que les travaux ont été exécutés avec grand soin et produisent bon effet.

La Commission royale estime que la peinture à l'huile recouvrant les glacis en pierre des fenêtres du chœur doit être enlevée, le chanfrein restant doré.

Quant au bandeau, exécuté à la détrempe sur les parements, à hauteur des glacis des fenêtres, le Collège est d'avis qu'il convient de le rétablir discrètement, en manière telle que les tons restent en harmonie avec la pierre.

En ce qui concerne le pavement à introduire dans le sacrarium, M. l'architecte Van Ysendyck devra soumettre des propositions à l'avis de la Commission royale.

* * *

PRESBYTÈRES.

La Commission royale a émis un avis favorable sur les projets concernant :

1° **Recht** (Liège), travaux de grosses réparations; architecte: M. Schulzen.

2° **Hévillers** (Brabant), restauration: architecte: M. Grosjean.

3° **Ramet-Yvoz** (Liège), construction : architecte : M. Crollaert.

4° **Papignies** (Hainaut), travaux d'aménagement ; architecte : M. Cornil.



ÉDIFICES CIVILS.

Construction. — Restauration.

La Commission royale a revêtu du visa les projets suivants :

1° **Anvers**, immeuble sis rue de la Chaise, n° 9, reconstruction de la façade ; architecte : M. Dermond.

2° **Tournai** (Hainaut), Halle aux Draps, dorure de certains éléments de la façade.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des observations contenues dans le rapport de M. l'architecte Dufour, membre correspondant, savoir :

a) Ne procéder au travail définitif qu'après des essais sérieux donnant vraiment satisfaction ;

b) Atténuer les contrastes que provoquera une dorure neuve ;

c) Ne pas amoindrir les membres de moulures ou d'ornements par une dorure partielle.

3° **Liège**, immeuble sis. Cour des Mineurs, n° 5, transformation ; architecte : M. Streel.

4° **Malines** (Anvers), maison scabinale, restauration.

5° **Bruges** (Flandre Occidentale), immeuble sis rue des Pierres, n° 15, transformation de la vitrine ; architecte : M. Goormachtigh.

6° **Tervueren** (Brabant), caserne du parc, travaux de transformation à effectuer aux bâtiments en hémicycle.

Au cours des travaux, l'auteur devra adopter, pour les toitures, le tracé rouge indiqué sur les coupes A.B. et C.D. Fig. 5 et 6.

7° **Bruges** (Flandre Occidentale), immeubles sis Grand'Place, n° 33 et 34, transformation ; architecte : M. Fonteyne.

8° **Bouvignes** (Namur), immeuble sis place du Marché, n° 7, transformation ; architecte : M. Gilbert.

9° **Bruges** (Flandre Occidentale), immeubles sis rue aux Laines, n° 35,, appartenant à M. Vercauteren, modifications ; architecte : M. Théo Raison.

Au cours des travaux, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

a) Supprimer la balustrade qui couronne la façade projetée vers la rue aux Laines ;

b) Supprimer la moulure prévue au-dessus des fenêtres de cette façade ;

c) Remplacer la loggia prévue au premier étage de la façade C par une fenêtre semblable aux fenêtres voisines ;

d) Rétudier la triple fenêtre du rez-de-chaussée de cette façade en la simplifiant considérablement ;

e) Examiner la possibilité de réduire l'importance des auvents prévus au-dessus du rez-de-chaussée des façades vers la cour intérieure.

11° **Dinant** (Namur), construction d'un immeuble à destination d'hôtel, en face de la Collégiale ; architecte : M. Lion.

10° **Linglez** (Luxembourg), pont sur la Semois, reconstruction.

12° **Namur**, construction d'une Bourse de Commerce ; architecte : M. Dickschen.

La Commission royale regrette que l'auteur ait prévu deux étages et un toit trop élevé. Cette hauteur exagérée pourrait avoir pour conséquence de gêner la vue du beffroi.

Elle regrette également que cette affaire n'ait pas été soumise à l'avis du Comité provincial des correspondants.

13° **Bruxelles** (Brabant), immeuble sis Place Royale, n° 10, placement d'une plaque en marbre sur la façade.

14° **Bruxelles** (Brabant), immeuble sis rue de la Bibliothèque, n° 13, placement d'une plaque en cuivre sur la façade.

* * *

La Commission revêtira de son approbation le projet relatif aux travaux de restauration envisagés, au cours de l'année 1932, aux ruines de l'abbaye d'Orval (Luxembourg) ; architecte : M. Lohest.

* * *

Malines (Anvers). Couvent des Sœurs Clarisses. Restauration.

Il a été procédé, le lundi 29 février 1932, à l'examen des travaux de restauration en cours à la façade du couvent des sœurs Clarisses, rue de Stassart, à Malines.

Il résulte de cette inspection que la restauration s'exécute avec soin et mérite des éloges.

La Commission royale estime qu'il ne convient pas de replacer

les terminaisons en fer courbé, du grillage en saillie des fenêtres du rez-de-chaussée. Elles sont devenues inutiles depuis que les meneaux ont été replacés.

Le décrochage des linteaux ayant démontré que des barres verticales, dont il existe des exemplaires dans les deux fenêtres cantonnant la porte d'entrée, existaient primitivement, il conviendra de les replacer.

* * *

Saint-Nicolas (Flandre Orientale).

Façade de l'ancien château de Boonhem. Reconstruction.

La Commission a fait connaître à l'Administration communale de Saint-Nicolas qu'elle se rallie à la proposition faite par M. le Bourgmestre à M. Maertens, membre effectif, de reconstruire la façade de l'ancien château de Boonhem, à côté de la crèche, rue de Boonhem, à Saint-Nicolas.

La Commission a prié l'Administration communale de Saint-Nicolas de vouloir bien intervenir dans ce sens auprès de la Commission d'assistance publique de la ville précitée.

* * *

Lierre (Anvers). Hôtel-de-Ville. Maintien d'une ancienne niche.

La Commission est unanimement d'avis qu'il convient de maintenir l'ancienne niche d'angle de l'Hôtel-de-Ville de Lierre et d'y placer une statue de la Sainte Vierge exécutée par un artiste de talent.

La statue, dont la photographie est jointe au dossier, n'a pas de style.

* * *

Restauration de façades anciennes. Intervention du fisc.

La Commission a communiqué à M. le Ministre des Sciences et des Arts, le rapport du Comité provincial des correspondants de la province de Liège, relatif à l'intervention du fisc à l'occasion de travaux de décrochage exécutés aux façades de vieilles demeures.

Elle partage entièrement la manière de voir de ses correspondants et regrette que la restauration des façades anciennes serve de prétexte pour surtaxer les propriétaires.

Si l'augmentation des impôts est la conséquence de ce qu'une propriété ancienne ait retrouvé son ancien aspect artistique, plus aucun propriétaire d'immeuble classé ou méritant de l'être, ne consentirait à rendre à sa propriété son ancienne physionomie.

La Commission a prié M. le Ministre précité de vouloir bien intervenir auprès de son honorable collègue, M. le Ministre des Finances, afin que les intéressés ne subissent pas de préjudice du chef d'avoir rendu leur ancien lustre à leurs propriétés et à leurs frais.

* * *

Bruxelles (Brabant). Hôtel des Postes. Nettoyage des façades.

Il a été procédé, le samedi 14 mai courant, à l'examen des façades de l'Hôtel des Postes de Bruxelles (place de la Monnaie).

La Commission royale estime, à l'unanimité, qu'il n'y a pas lieu de procéder à un nettoyage de ces façades.

En ce qui concerne le pavement du péristyle, qui a énormément à souffrir, elle conseille d'examiner la possibilité de mettre en œuvre le grès de Miavoye près d'Anthée.

Ce grès, très dur, résistera mieux qu'un pavement en céramique.

Quant au pavement de la salle des guichets, elle donne la préférence à un pavement en mosaïque de céramique sans panneaux ni motifs décoratifs.

* * *

Epeghem (Brabant). Pont. Conservation des pierres intéressantes.

La Commission a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir auprès de son honorable Collègue, M. le Ministre des Travaux Publics, pour que les pierres intéressantes provenant de la démolition du pont d'Epeghem soient réservées à son examen.

* * *

Montignies-Saint-Christophe (Hainaut).

Pont dit « Romain ». Restauration.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts qu'elle se rallie complètement aux conclusions du rapport de M. Devallée, Ingénieur en chef, Directeur des Ponts et Chaussées, au

sujet des travaux à faire au pont dit « Romain » à Montignies-Saint-Christophe (Hainaut).

Elle est d'avis qu'il n'y a pas lieu d'attendre l'action des intempéries pour enlever l'étaçonnage actuel du pont.

La Commission insiste vivement pour que les travaux préconisés par M. l'Ingénieur en chef précité soient exécutés au cours de cet été.

Elle n'insiste pas pour réclamer de M. Levie un élagage supplémentaire des arbres plantés sur la parcelle de terrain comprise entre le chemin d'accès au pont et la rivière « La Hantes ».

* * *

URBANISME.

La Commission royale a émis un avis favorable sur les projets suivants :

1° **Bruxelles** (Brabant), plan général d'alignement pour l'aménagement d'un nouveau quartier à Haeren.

La Commission a recommandé à la ville de Bruxelles de supprimer le plus possible les blocs triangulaires.

2° **Mignault** (Hainaut), aménagement des abords de l'église.

3° **Basse-Bodeux** (Liège), élargissement du chemin n° 33.

Au cours des travaux, les dispositions devront être établies et les mesures minutieusement prises pour que soit assurée l'existence des arbres conservés.

* * *

Jambes (Namur). Travaux.

Il a été procédé, le 18 avril 1932, à l'examen des travaux projetés par la commune de Jambes (Namur) aux abords du vieux pont de Meuse.

En débouchant du pont de Jambes sur le territoire de cette commune, on aperçoit, à la bifurcation des rues du Couvent et du Commerce, un grand pignon très laid recouvert de réclames commerciales.

L'Administration communale de Jambes projette de cacher ce pignon par un groupe de maisons.

La Commission royale ne peut qu'approuver ce projet. Elle insiste toutefois pour que les plans de ces maisons soient soumis à son appréciation, préalablement à tout commencement d'exécution.

Tournai (Hainaut). Dégagement de la cathédrale.

Il a été procédé, le 2 mai 1932, à l'examen, sur place, de la question relative au dégagement de la Cathédrale de Tournai, du côté du Marché-aux-Poteries et de la rue des Chapeliers.

Prenaient part à cette inspection : MM. Damoiseau, Gouverneur du Hainaut ; Wibaut, Bourgmestre ; Leduc, Échevin ; Clerbaux, Echevin des Travaux publics ; Delvigne, Secrétaire communal ; Lacoste, architecte.

Dans le Cabinet de M. le Bourgmestre, M. Clerbaux, membre correspondant et Echevin des Travaux publics de la ville de Tournai, rappela, au nom du Collège échevinal, toute la genèse de la question du dégagement de la Cathédrale, question en litige depuis près de trente ans.

Aujourd'hui, deux points essentiels sont à l'ordre du jour, savoir :
1° Décider du sort des maisons du XVII^e siècle encore debout au Marché-aux-Poteries ;

2° Résoudre la question de savoir s'il convient, ou non, de réaliser, totalement ou partiellement, le projet dressé par M. l'architecte Lacoste et que cet architecte distingué exposera sur les lieux devant la Délégation.

Après M. Clerbaux, M. Lacoste appela l'attention des Délégués sur l'importance que, selon lui, il importe d'attacher à la conservation des maisons du XVII^e siècle du Marché-aux-Poteries.

Il donne quelques explications au sujet des travaux de restauration de ces maisons, de l'arrangement du pignon vers l'est et de la construction de magasins, sans étage, le long de la rue des Chapeliers, constructions pour lesquelles il a fait placer un gabarit indiquant la hauteur maxima qu'elles pourraient atteindre.

Après avoir entendu ces explications, la Délégation s'est rendue sur place et a examiné les lieux de divers points de vue.

Au cours de cet examen, elle a constaté notamment : 1° que les maisons restées debout au Marché-aux-Poteries, savoir : les trois grandes du XVII^e siècle et deux petites, soustraient à la vue une partie fort intéressante de la Cathédrale ;

2° que les dépendances de celle-ci, qui seraient dégagées par la démolition des maisons précitées du Marché-aux-Poteries, sont en mauvais état.

La Délégation regrette, d'accord avec ses correspondants, de ne

pouvoir se rallier aux propositions de M. l'architecte Lacoste. Le dégagement complet de la Cathédrale de Tournai, du côté de la rue des Chapeliers, s'impose à cause, à la fois, de la haute importance du monument et de la nécessité de mettre en harmonie le dégagement de ce côté avec le dégagement déjà réalisé et si heureux par ailleurs.

En même temps que s'effectuera le nouveau dégagement, il faudra pourvoir à l'aménagement, moyennant des démolitions et des constructions, de certaines annexes de la Cathédrale.

Si ce projet ne peut être exécuté, en ce moment de crise économique, encore convient-il de n'en point empêcher la réalisation.

C'est pourquoi, la Commission se ralliant *unanimentement*, à l'avis de sa Délégation, estime :

- 1° qu'il n'y a pas lieu de donner suite au projet de M. Lacoste ;
- 2° qu'il y a lieu de démolir les maisons du Marché-aux-Poteries encore existantes ;
- 3° que le dégagement complet de ce côté de la Cathédrale devra être réalisé aussitôt que les ressources financières le permettront.

* * *

Ypres (Flandre Occidentale).

Enceinte bastionnée du Boterplas. Conservation.

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la Flandre Occidentale qu'à l'unanimité, elle est d'avis que la suppression de l'enceinte bastionnée du Boterplas, à Ypres, ne peut être envisagée.

La suppression de cette enceinte et l'aménagement à cet endroit d'un nouveau quartier endommagerait non seulement l'entrée de la ville d'Ypres, mais occasionnerait à celle-ci une dépense considérable qu'elle ne parviendrait pas à récupérer.

La Commission est d'avis qu'il y a moyen d'occuper les chômeurs yprois à des travaux bien plus utiles que la suppression des remparts parmi lesquels nous croyons pouvoir citer, notamment :

- 1° le nivellement de la Plaine d'Amour et de l'Esplanade ;
- 2° la réfection des chemins empierrés des promenades publiques ;
- 3° la restauration au moins partielle et vivement désirée des murs d'enceinte des remparts ;
- 4° le relèvement des berges des étangs de Dickenbusch et de Zillebeke ;

5° le dévasement des dits étangs, qui s'impose d'urgence ;

6° le creusement du canal Lys-Yperlè depuis le bassin jusqu'aux abords de la gare, travail utile non seulement pour la ville d'Ypres, mais pour la collectivité tout entière, etc., etc.

La Commission a prié M. le Gouverneur de vouloir bien intervenir auprès de la Députation Permanente pour qu'elle oppose à la décision de l'Administration communale d'Ypres, un avis nettement défavorable.

* * *

Bruxelles (Brabant). Panneaux réclames.

L'attention de M. Max, Président de la Conférence des Bourgmestres de l'agglomération bruxelloise, a été appelée sur l'aspect peu esthétique qu'offrent, pendant le jour, le nombre et les dimensions exagérées de certaines réclames placées sur les façades des carrefours les plus fréquentés de l'agglomération bruxelloise, tels : la Porte de Namur, la Porte Louise, la place Stéphanie, la place Madou, etc., etc.

La Commission lui saurait gré de vouloir bien, au cours de la prochaine Conférence des Bourgmestres de l'agglomération bruxelloise, intervenir auprès de ses honorables collègues, pour que les dimensions de ces réclames soient réduites et que le placement n'en soit autorisé qu'avec mesure.

* * *

Bruxelles (Brabant). Parc du Cinquantenaire.

(Mesures de préservation.)

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Travaux publics que son attention a été appelée sur le parc du Cinquantenaire, à Bruxelles.

Elle regrette toujours qu'à l'occasion de foires et expositions, des baraquements l'encombrent pendant plusieurs semaines de l'année, laissant après eux, les tristes traces de leur passage.

La Commission espère qu'après 1935, lorsque seront devenus vacants les locaux de la future exposition de Bruxelles, le beau parc ne sera plus envahi par ces baraquements et que le bâtiment « provisoire » édifié devant l'École militaire sera lui-même démoli.

Les misérables barrières en vieux tubes de fonte qui ont remplacé

les barrières en bronze des deux entrées principales, enlevées par les Allemands, déshonorent le parc. Mieux vaudrait une simple barrière en bois.

La Commission ne comprend pas pourquoi le bâtiment abritant le *Panorama du Caire*, de Wauters, et *Les Passions Humaines*, de Jef Lambeaux restent fermés et abandonnés.

Quant aux colonnes de « Quenast », dont les génies ont été enlevés et remplacés par des boules, si l'on a des craintes au sujet de leur stabilité, il pourrait être demandé à la S. A. des Carrières de Quenast, de vouloir bien supporter les frais de consolidation et le remplacement des génies en bronze.

Les carrières de Quenast étant connues dans le monde entier, leur célébrité justifie le maintien de ces colonnes.

* * *

Ypres (Flandre Occidentale).

Enceinte bastionnée du « Boterplas ». Conservation.

La Commission a adressé à M. le Ministre des Sciences et des Arts copie de la lettre qu'elle a adressée, le 25 janvier 1932, à M. le Gouverneur de la Flandre Occidentale, au sujet du projet de suppression de l'enceinte bastionnée du « Boterplas », à Ypres.

Le projet de démolition d'une partie des remparts d'Ypres n'a pas manqué de soulever, en Angleterre, un tollé général. Les milliers de soldats qui ont combattu non loin de la ville, considèrent ces remparts comme un lieu sacré.

C'est pour cette raison, d'ailleurs, que le Gouvernement anglais y a fait élever, à la Porte de Menin, un splendide monument.

La Commission a prié M. le Ministre précité de vouloir bien intervenir auprès de son honorable Collègue, M. le Ministre des Affaires étrangères, afin que le Gouvernement prenne en considération les objections soulevées à juste titre, en Angleterre, au sujet des intentions vraiment malheureuses de la ville d'Ypres.

* * *

Bruxelles (Brabant).

Eglise Notre-Dame-du-Sablon. Dégagement.

La Commission a appuyé auprès de l'Administration communale de

Bruxelles le vœu formulé par le Comité d'études du vieux Bruxelles, en vue du dégagement de l'église de Notre-Dame des Victoires, à Bruxelles.

* * *

SITES

La Commission royale a émis un avis favorable sur le projet suivant :

Saint-Hubert (Luxembourg), abatage des arbres du lieu dit « Chemin du Parc » au bord de l'étang.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, la Commission est d'avis que ces peupliers devraient être remplacés par des saules pleureurs.

L'abatage devrait aussi se faire en deux fois, un arbre sur deux.

* * *

Hamoir (Liège). Construction d'une usine « Nestlé ».

D'accord avec le Comité provincial des correspondants de Liège, la Commission s'est ralliée aux conclusions du rapport de M. le docteur Thiry, membre correspondant, relatif à la construction d'une usine « Nestlé », à Hamoir.

La Société « Nestlé » devra être invitée à prendre toutes les mesures nécessaires, notamment le placement d'appareils fumivores aux cheminées, afin d'empêcher que les fumées n'incommodent les habitants.

* * *

Plantations le long des routes de l'Etat.

La Commission a appelé la bienveillante attention de M. le Ministre des Travaux publics sur ce que, par suite de la maladie des ormes ou pour toute autre raison, un grand nombre de routes de l'Etat ont été privées des arbres qui en faisaient la parure.

Elle lui serait reconnaissante de vouloir bien ordonner la replantation le long des routes de l'Etat.

A ce propos, elle a insisté vivement pour que les arbres abattus ou à abattre le long de la route de Bruxelles à Anvers, entre le fort de Waelhem et la ville de Malines, soient remplacés avant la belle saison.

Ben-Ahin (Liège). Chapelle Saint-Roch. Mesure de préservation.

La Commission a prié M. le Gouverneur de la province de Liège de vouloir bien insister auprès de l'Administration communale de Ben-Ahin, pour qu'elle prenne les dispositions nécessaires en vue d'assurer la conservation du site classé de la chapelle Saint-Roch et du vieux tilleul qui l'avoisine, situé sur son territoire.

Il y aurait lieu également d'intervenir auprès de la Société des Carrières du Tilleul pour que l'exploitation se fasse en manière telle qu'elle ne cause aucun dommage au site en utilisant, notamment, des explosifs spéciaux.

* * *

Theux (Liège). Ancien cimetière. Aménagement.

La Commission s'est ralliée complètement avec le Comité provincial des correspondants de Liège, aux conclusions du rapport de M. Peuteman, membre correspondant, relatif aux travaux effectués au vieux cimetière classé de Theux.

L'Administration communale peut être autorisée à continuer les travaux d'aménagement et d'embellissement de ce cimetière désaffecté tels qu'ils ont été autorisés en 1927.

* * *

Silly (Hainaut). Moulin de Mauvinage. Conservation.

La Commission a rappelé la bienveillante attention de M. le Gouverneur du Hainaut sur la situation dans laquelle se trouve le moulin de Mauvinage, à Silly, acquis en 1929, par la province, en vue d'en assurer la conservation.

Au jour de la cession, ses parois extérieures et la couverture en petites ardoises de bois étaient en bon état ; il y avait même quelques matériaux de réserve pour les réparations urgentes. L'intérieur était garni de plusieurs pièces de l'ancien matériel de meunerie.

Aujourd'hui, la partie inférieure des parois a été démontée, de même que l'escalier et le plancher inférieur. Tout le matériel est enlevé au rez-de-chaussée.

Les ailes se raccourcissent, le toit s'effondre, l'intérieur pourrit, le moulin s'effondrera rapidement.

Avant l'acquisition par la province, ce moulin était respecté par les

habitants. Aujourd'hui, tout le monde s'attribue le droit de le démolir.

La Commission a prié M. le Gouverneur de vouloir bien intervenir auprès de la Députation permanente, afin qu'il soit mis fin à ces déprédations et qu'elle fasse entreprendre, sans délai, les travaux de restauration de ce moulin.

* * *

Hofstade (Brabant). Lac. Aménagement des abords.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts, qu'au cours de l'année 1929 elle a été appelée à s'occuper de la question de l'aménagement des abords du lac d'Hofstade.

Une Commission spéciale, au sein de laquelle il y avait deux délégués de la Commission royale des Monuments et des Sites, reçut pour mission de rechercher une solution.

Cette Commission spéciale était présidée par M. le Ministre des Chemins de fer, Marine, Postes, Télégraphes, Téléphones et Aéronautique.

Au cours d'une réunion tenue le 4 novembre dernier sous la présidence de M. le Ministre des Transports, réunion à laquelle les deux délégués de la Commission royale n'ont pas été convoqués, il aurait été décidé de mettre à l'étude un projet d'aménagement et de lotissement des terrains situés autour du lac.

La Commission royale a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir auprès de son honorable Collègue précité, pour qu'il veuille bien soumettre ce projet à son avis avant toute approbation et exécution.

* * *

Ovifat-sous-Robertville (Liège). Chapelle du Chêneux. Conservation.

La Commission a communiqué à M. le Gouverneur de la province de Liège copie du rapport qu'elle a reçu de M. l'abbé Dubois, membre-secrétaire du Comité des correspondants d'Eupen-Malmédy, au sujet du site formé par la chapelle hexagonale dite Notre-Dame-du-Chêneux, à Ovifat-sous-Robertville.

Ce site est menacé de destruction par suite de l'abatage des beaux arbres qui entourent la chapelle.

La Commission a prié M. le Gouverneur précité de vouloir bien intervenir, d'urgence, auprès du Conseil communal et de la Fabrique d'église, afin d'empêcher la destruction de ce beau site.

* * *

Huy (Liège). Pont. Déplacement d'une bouée de sauvetage.

La Commission a prié M. le Gouverneur de la province de Liège de vouloir bien intervenir auprès de l'Administration communale de Huy, pour qu'elle fasse enlever et placer, dans un endroit plus discret, la bouée de sauvetage et son abri installé actuellement sur le pont de Huy.

* * *

Beyne-Heusay (Liège). Colline de Chèvremont. Abatage d'arbres.

La Commission a fait connaître à M. Renard, notaire à Beyne-Heusay, que son attention est appelée sur les abatages d'arbres et de taillis de la colline de Chèvremont dont il est propriétaire.

Les taillis arrivés à maturité seront naturellement coupés, mais les arbres de haute futaie se trouvant à gauche du chemin qui accède à la petite chapelle du sommet font très belle figure et étoffent agréablement la colline.

La Commission a insisté pour que ces arbres soient réservés. Ils ne causent aucun tort au bois.

* * *

Auderghem (Brabant). Etangs du Rouge-Cloître. Affichage.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts qu'un arrêté royal en date du 18 novembre 1931, interdit l'affichage dans le site des étangs du Rouge-Cloître, à Auderghem.

Le tenancier du café-restaurant intitulé « Hôtel-Restaurant du Rouge-Cloître », M. Lefèbvre-Mignolet, vient de faire peindre, sur le mur d'enceinte de l'ancienne abbaye, une affreuse réclame en lettres énormes rouges et noires.

Pareille réclame souille le pignon d'une ancienne dépendance du monastère, à proximité du dit mur d'enceinte.

La Commission a prié M. le Ministre précité de vouloir bien faire

en sorte que ces réclames disparaissent sans délai et que soit appliqué l'article 8 de l'arrêté royal du 6 novembre 1928 sur l'interdiction d'afficher dans les sites classés.

* * *

Gellick-Eygenbilsen-Sutendael (Lirabourg).

Vallons et étangs. Mesure de conservation.

La Commission a signalé à la bienveillante attention de M. le Ministre des Travaux publics que son Département aurait exproprié, aux fins de remblais, des terrains, vallons et étangs particulièrement pittoresques, entre Roelen et la Zangerhye, aux confins des communes de Gellick, Eygenbilsen et Sutendael.

La série des étangs, bordés de grands arbres feuillus et résineux, notamment l'étang du Grand-Mérode, constitue un site superbe qu'il est très facile de sauver puisque de nombreux autres terrains n'ayant nullement ce caractère, sont tout indiqués pour faire des dépôts, d'autant plus qu'ils sont plus proches des chantiers.

La Commission a prié M. le Ministre précité de vouloir bien faire examiner cette question d'urgence et de donner des ordres pour que les étangs et le vallon de Roelen ne soient pas saccagés.

* * *

Hofstade (Brabant). Lac. Aménagement des abords.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts, qu'en vertu de la mission qui lui a été conférée par l'arrêté royal du 29 mai 1912, créant la Section des Sites, mission renforcée par la loi du 7 août 1931 sur la Conservation des Monuments et des Sites, la question de l'aménagement des abords immédiats du lac si pittoresque d'Hofstade (Brabant) l'intéresse au premier chef.

Les Délégués de la Commission royale des Monuments et des Sites n'ayant plus été appelés à faire partie de la Commission officielle instituée par arrêté du Ministre des Transports, en date du 24 novembre 1931, en vue de résoudre, notamment les difficultés administratives et autres auxquelles donne lieu l'aménagement éventuel de ce lac en plage balnéaire intérieure, la Commission priera M. le Ministre des Sciences et des Arts, de vouloir bien demander à son

honorable Collègue, M. le Ministre des Transports, qu'elle soit tenue au courant des études et délibérations de cette Commission ministérielle.

* * *

Overyssche (Brabant). Suppression d'un urinoir.

La Commission a appelé l'attention de l'Administration communale d'Overyssche sur l'urinoir qu'elle a fait placer depuis quelques temps déjà sur le terre-plein en face de l'église.

Elle lui saurait gré de vouloir bien examiner la possibilité d'éloigner cet édicule de la grand'route ou de le dissimuler par de la verdure.

* * *

Plantation des talus de tranchées des chemins de fer.

La Commission a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts, de vouloir bien signaler à son honorable Collègue, M. le Ministre des Transports, que, malgré les soins apportés par son Administration à la plantation des talus et tranchées des chemins de fer, on constate, quelquefois, des mutilations qui ne peuvent s'expliquer que par la satisfaction de quelques petits intérêts de l'un ou l'autre rôdeur ou malfaiteur.

Elle a prié M. le Ministre précité, de vouloir bien insister pour qu'une surveillance active soit faite à ce sujet.

* * *

Wasmes (Hainaut). Construction d'une cabine électrique.

La Commission a appelé la bienveillante attention de M. le Directeur de la Société anonyme d'Electricité du Borinage, à Mons, sur la cabine électrique en construction en haut du Tierne Carion, à Wasmes, dans l'échappée d'où l'on aperçoit le beau site pittoresque du Borinage.

Ce site peut être conservé si l'on y met un peu de bonne volonté.

La cabine construite en haut du versant opposé de la vallée, le long de la route, forme, par suite de l'inclinaison très prononcée du terrain, un sous-sol qu'il est possible de réserver pour l'emplacement des appareils.

On accèderait à la cabine par un escalier à établir le long d'un côté latéral et la porte se trouverait à la route. Le dessus de cette cabine serait aménagé en terrasse, d'où le public pourrait admirer le beau paysage.

La Commission lui serait reconnaissante s'il voulait avoir égard à cette suggestion.

* * *

Internationalisation de l'énergie électrique.

La Commission royale a adressé à M. le Ministre des Sciences et des Arts la lettre suivante :

Bruxelles, le 23 février 1932.

Monsieur le Ministre,

En réponse à votre dépêche du 16 février courant, n° 4984, nous communiquant, à toutes fins utiles, une note documentaire adressée par le Département des Affaires Étrangères à la Société des Nations, concernant les différents aspects de la question des échanges internationaux d'énergie électrique, nous serions heureux de savoir :

1° de quel office, gouvernemental ou non, émane cette note ;

2° avant l'envoi à Genève a-t-elle été soumise à l'examen et à l'avis des Départements ministériels belges que la question concerne spécialement : le Ministère des Transports ; celui des Travaux Publics ; celui des Finances, etc.

Quant à la Commission royale, elle croit devoir se borner, en une matière qui ne la regarde qu'au point de vue de la conservation des sites, aux réflexions résumées dans la note annexée à la présente.

Il nous serait agréable que notre réponse ci-dessus à votre dépêche précitée et la note y annexée fussent communiquées au Ministre des Affaires Étrangères.

Veillez...

Le Secrétaire,

(s.) HOUBAR.

Le Président,

(s.) Chev^r LAGASSE DE LOCHT.

* * *

Bruxelles, le 23 février 1932.

NOTE.

Il faut prendre garde que, sous prétexte d'internationaliser la production et la distribution de l'énergie électrique, soi-disant afin de réa-

liser des économies, on n'impose la dictature des grands pays et celle des plus grandes affaires.

En ce qui concerne la Belgique, il importe que des étrangers ne l'obligent pas à sacrifier l'humble mais rayonnante beauté de ses sites aux visées ambitieuses de l'internationalisme industriel.

Les pays, tels la Suisse, certaines parties de la France, de l'Allemagne, de l'Italie, de la Russie, etc., garderont leurs beautés naturelles en même temps qu'une grande puissance d'énergie hydro-électrique.

Il en sera tout autrement des petits pays, comme le nôtre, qui perdront leurs caractéristiques pittoresques en même temps qu'ils pourraient, au point de vue de la production de l'énergie électrique, tomber sous la dépendance étrangère.

Emprunterons-nous de l'énergie électrique aux grands pays qui produisent l'énergie hydro-électrique sur une grande échelle, eu égard à l'existence de leurs montagnes, de leurs lacs, de leurs puissants cours d'eau ?

Ou sera-ce nous qui leur fournirons de l'énergie thermo-électrique venant de nos charbons ou des évacuations calorifiques de nos hauts fourneaux ?

Ou y aura-t-il échange, compénétration entre ces moyens de production ?

Le danger politique réside dans la prépondérance qu'il serait facile de donner à certains pays, sous prétexte d'augmenter le rendement industriel, général ou particulier.

Il en pourra résulter des atteintes profondes à l'industrie et à l'indépendance des petites nations en face des moyens de puissance matérielle concentrés aux mains des grands pays.

Pourquoi confier à des rivaux la faculté d'enlaidir, à jamais et sans restauration possible, « le visage de la Patrie » ?

Il y a des raisons psychologiques qui importent à la vie des nations tout autant sinon plus que des questions de rendement industriel.

Les intérêts d'ordre exclusivement matériel ne doivent pas abuser de la concentration de leurs potentiels sous prétexte de confraternité internationale.

Il importe au progrès de l'humanité, que l'unification internationale, pratiquée en nombre de matières, n'oblitére pas les notions fondamentales du sens commun, vinculé trop souvent par des considérations d'intérêts soi-disant généraux.

Conservation des réserves naturelles.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts qu'elle accepte que sa compétence soit étendue à l'ensemble des problèmes que soulève la création de réserves naturelles. En conséquence, elle adressera au Gouvernement ou examinera d'après les instructions de celui-ci les propositions relatives à la constitution de réserves naturelles en Belgique.

Le cas échéant, elle aura soin de demander la collaboration des délégués des départements ministériels intéressés.

* * *

La Commission a adressé à M. le Ministre des Sciences et des Arts la lettre suivante :

« Bruxelles, le 4 juin 1932.

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de répondre à votre dépêche du 30 mai dernier, Direction générale des Beaux-Arts, des Lettres et des Bibliothèques publiques, n° 1261, ainsi qu'à la lettre qu'a adressée M. le Directeur Général Liégeois à son Collègue M. le Directeur Général Glesener, sous la date du 18 mai dernier, Direction E.S.S., 2° Section, n° 1551, concernant le vœu émis par le Congrès national des sciences au sujet de la constitution et de la gestion des « *Réserves naturelles de la Belgique* ».

» I. — *Constitution de réserves naturelles.*

» Le vœu émis en juillet 1930, reproduit dans le volume des compte-rendus du Congrès national des sciences au sujet de la constitution de réserves naturelles, ne répond plus à l'état actuel de la législation sur la matière. Le 7 août 1931 a été promulguée et, le 5 septembre suivant, publiée la loi sur la Conservation des Monuments et des Sites. La Section II, Art. 6, stipule que « les sites, dont la » conservation est d'intérêt national au point de vue *historique*, » *esthétique* et *scientifique*, peuvent être classés suivant les conditions et formes fixées à l'article 1^{er} ».

» *Sites classés* et « *réserves naturelles* » sont deux expressions s'appliquant à de mêmes objets. La dénomination « *Sites* », adoptée par la loi, est plus spécifique et moins restrictive que celle : « *réserves naturelles* » invoquée par le Congrès national des Sciences.

» Les Chambres législatives, d'accord avec le Gouvernement, ont inscrit, dans la loi, des clauses sauvegardant les droits des propriétaires des sites proposés pour le classement. Sans beaucoup songer à ces droits, le Congrès national des Sciences attribue à la « Commission scientifique permanente », qu'il imagine de fonder, non seulement la « *création* » mais aussi la « *gestion* » des réserves naturelles scientifiques.

» En vertu des articles 1 et 6 de la loi du 7 août 1931, la Commission royale des Monuments et des Sites, loin d'avoir le droit de « créer » des réserves naturelles, n'intervient dans le classement, soit *proprio motu*, soit par ordre ministériel ou à la demande des intéressés, provinces, communes et particuliers, que sous forme de proposition de classement. La décision appartient, naturellement et exclusivement, aux Ministres compétents. Bien plus, les arrêtés royaux sont délibérés en Conseil des Ministres (Art. 1^{er} et 6.) Il est stipulé, en outre, par les mêmes articles, que la Commission royale des Monuments et des Sites « sera, pour l'examen des propositions de classement, complétée à titre consultatif par un délégué du Ministre » des Finances, ainsi que par un délégué de chacun des Départements ministériels intéressés à la question ».

» Reprendre, à l'heure qu'il est, la loi pour y ajouter que des représentants de l'Académie royale, des Sociétés de Botanique, de Zoologie, de Géologie et de Préhistoire de Belgique devront être entendus à titre consultatif, au sujet des propositions de classement, ce serait alourdir la procédure, encore et inutilement.

» Le vote de la loi n'a du reste pas été facile. Il a fallu toutes les ressources intellectuelles et la hauteur des vues de MM. les Ministres feu Vauthier et Petitjean ; puis, des Rapporteurs de la loi : au Sénat, de M. Legrand et, à la Chambre des Représentants, de M. Edouard de Pierpont de Rivière, pour arriver aux fins poursuivies par la Commission royale et par toutes les Commissions d'art, d'archéologie et de *sciences*, depuis 1887.

» II. — *Gestion des « Réserves naturelles ».*

» Après ce qui précède, il semble superflu d'insister sur la proposition de fonder une « Commission scientifique permanente », nou-

velle, à laquelle il appartiendrait, bien entendu avec l'argent du Trésor public, de *gérer* les « Réserves naturelles ».

» Quant à celles que possède déjà l'Etat, c'est aux Ministres compétents qu'il incombe de les gérer ou faire gérer suivant les méthodes que la pratique a créées.

» Pour celles ressortissant à des particuliers ou à des institutions, telles, par exemple, les Commissions d'assistance publique, c'est à ces propriétaires, à ces institutions qu'il appartient de les gérer en se conformant aux prescriptions de la loi du 7 août 1931.

» On invoquerait, ici, à tort, l'exemple de « l'Administration de la Donation royale ». Il s'agit, là, d'un cas tout-à-fait particulier ; il serait contraire au sens commun de le vouloir généraliser. La mutliplicité des rouages administratifs est aussi funeste que coûteuse.

» III. — *Comités mixtes.*

» Sont depuis longtemps en fonctions, à la Commission royale des Monuments et des Sites, en vertu d'arrêtés ou d'autorisations ministériels, deux Comités mixtes : l'un des « objets d'art » ; l'autre, des « Inventaires ».

Notamment, au sein du Comité mixte des objets d'art, des membres de la Commission royale et *trois délégués de l'Académie royale de Belgique* siègent régulièrement.

» Ces Comités sont consultés par la Commission royale autant de fois que de besoin, suivant une pratique constante.

» Rien n'empêcherait, le cas échéant, de créer, par arrêté ministériel, un troisième Comité, celui des « Réserves naturelles », où seraient appelés les représentants des principaux organismes cités par le Congrès national des Sciences.

» Il importe de ne point oublier, pourtant, qu'il y a, au sein de la Section des Sites de la Commission royale, des spécialistes tels, par exemple, M. Kaisin, professeur de géologie à l'Université de Louvain ; M. Naveau le très distingué successeur du savant et regretté Massart et d'autres.

» Puis, le Ministre a le droit de proposer au Roi la nomination de savants spécialistes parmi les membres effectifs de la Commission royale des Monuments et des Sites.

» IV. — *Conclusions.*

» Il n'y a pas lieu, selon nous, à peine de dépenses inutiles, de créer un nouvel organisme à côté de celui que vise la loi du 7 août 1931.

» Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre très haute considération.

» *Le Secrétaire,*

Le Président,

» (s.) HOUBAR.

(s.) Chev^{er} LAGASSE DE LOCHT. »

* * *

Den Heer Petitjean, Minister van Kunsten en Wetenschappen,
te Brussel.

Brussel, den 4^e Juni 1932.

Mijnheer de Minister,

Wij hebben de eer te antwoorden op uw schrijven van 30 Mei 11., Algemeen Bestuur van Schoone Kunsten, Letteren en Openbare Bibliotheken, N^o 1261, alsook op den brief van 18 Mei 11., Bestuur E.S.S., 2^o Sectie, N^o 1551, dien de heer Directeur-Generaal Liégeois gericht heeft tot zijn Kollega den heer Directeur-Generaal Glesener, betreffende den wensch uitgebracht door het nationaal Congres voor wetenschappen aangaande de stichting en het beheer der « *Natuurreserves van België* ».

1. *Stichting van Natuurreserves.*

De wensch uitgebracht in Juli 1930 en verschenen in de verslagen van het nationaal Congres voor wetenschappen, aangaande het stichten van natuurreserves, beantwoordt niet meer aan den huidige staat der desbetreffende wetgeving. Op 7 Augustus 1931 werd de wet op het Behoud van Monumenten en Landschappen afgekondigd en op 5 September daaropvolgend in het *Staatsblad* gepubliceerd.

Afdeeling II, art. 6, stipuleert dat « de landschappen waarvan het behoud in *historisch, aesthetisch* of *wetenschappelijk* opzicht van nationaal belang is, kunnen gerangschikt worden onder de voorwaarden en in de vormen vastgesteld bij het eerste artikel ».

Gerangschikte landschappen en « *natuurreserves* » zijn twee uitdrukkingen die op dezelfde onderwerpen toepasselijk zijn.

De benaming « *landschappen* » aangenomen door de wet, is meer specifiek en minder beperkend dan de benaming « *natuurreserves* » aangehaald door het nationaal Congres voor wetenschappen.

De wetgevende Kamers hebben, in overeenstemming met de Regering, in de wet, clausules opgenomen, die de rechten der eigenaars van de voor rangschikking voorgestelde landschappen vrijwaren. Zonder veel aandacht aan deze rechten te schenken kent het nationaal Congres aan de « bestendige wetenschappelijke commissie » welke het voorstelt op te richten, het recht toe niet alleen de wetenschappelijke natuurreserves te « *stichten* » maar ook deze te « *beheeren* ».

Verre van het recht te hebben natuurreserves te « *stichten* » komt de Koninklijke Commissie krachtens artikels 1 en 6 der wet van 7 Augustus 1931, slechts in de klasseering tusschenbeide, hetzij *proprio motu*, hetzij op ministeriël bevel of op aanvraag der belanghebbende, provincies, gemeenten of particulieren, onder vorm van voorstel tot rangschikking. Het spreekt vanzelf dat de beslissing uitsluitend door de bevoegde ministers wordt genomen. Daarenboven worden de koninklijke besluiten genomen na beraadslaging in den Ministerraad (artikels 1 en 6). Er wordt ook nog in dezelfde artikels gestipuleerd : « de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen zal, voor het onderzoek van de voorstellen tot klasseering, aangevuld worden door een afgevaardigde van elk der bij de zaak betrokken ministeries, als raadgevende leden ».

Door op dit oogenblik de wet te herzien om er aan toe te voegen dat vertegenwoordigers der Koninklijke Academie, van Vereenigingen van Plantkunde, Dierkunde, Aardkunde en van Voorgeschiedenis van België, ten raadgevenden titel, zullen moeten gehoord worden, in zake de voorstellen tot rangschikking, zou de proceduur nog nutteloos verzaard worden.

De wet werd overigens niet zonder moeilijkheden gestemd. Al de intellectueele vermogens en de verheven zienswijzen van wijlen Minister Vauthier en van Minister Petitjean ; daarna van de verslaggevers der wet : in den Senaat, de heer Legrand en in de Kamer der Volksvertegenwoordigers, de heer Edouard de Pierpont de Rivière, zijn noodig geweest om het doel te bereiken dat door de Koninklijke Commissie en door al de Commissies voor Kunst, Oudheidkunde en Wetenschappen, sedert 1887, werd nagestreefd.

II. — *Beheer der « Natuurserves ».*

Na bovenstaande beschouwingen schijnt het overbodig aan te dringen op het voorstel eene andere « bestendige wetenschappelijke Commissie » op te richten, wier taak het zou zijn de « natuurserves » te *beheeren*, wel te verstaan met het geld van de openbare Schatkist.

Wat de natuurserves aangaat welke de Staat reeds bezit, is het de taak der bevoegde ministers ze te beheeren of te doen beheeren volgens de methoden welke de praktijk aangewezen heeft

Wat deze betreft welke aan particuliereu of aan inrichtingen, zooals de commissies van openbaren onderstand, toebehooren, dienen die eigenaars of die inrichtingen ze te beheeren overeenkomstig de voorschriften der wet van 7 Augustus 1931.

Men zou hier, ten onrechte, het voorbeeld van het « Beheer der Koninklijke Schenking » inroepen. Het geldt daar een gansch bijzonder geval, en het ware strijdig met het gezond verstand dit geval te willen veralgemeenen. De uitbreiding van het administratief raderwerk is zoo noodlottig als duur.

III. — *Gemengde Comiteiten.*

Sedert lang bestaan er in de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen, krachtens ministerieele besluiten of machtigingen, twee gemengde comiteiten : het eene voor de « kunstvoorwerpen », het andere voor de « inventarissen ».

In het gemengd comiteit voor de kunstvoorwerpen zetelen regelmatig leden van de Koninklijke Commissie *en drie afgevaardigden der Koninklijke Academie van België.*

Deze comiteiten worden door de Koninklijke Commissie geraadpleegd telkens het noodig is, zulks volgens een standvastig gebruik.

Desvoorkomend zou er geen bezwaar tegen bestaan dat bij ministerieel besluit, een derde comiteit opgericht werd, namelijk voor de « Natuurserves », waarvan de vertegenwoordigers der voornaamste organismen vermeld door het Nationaal Congres voor Wetenschappen, zouden deel uitmaken

Er mag evenwel niet uit het oog worden verloren dat de afdeling landschappen der Koninklijke Commissie specialisten telt, zooals bij voorbeeld, den heer Kaisin, professor van Aardkunde aan de Hoogeschool van Leuven, en den heer Naveau, den zeer bevoegden opvolger van den geleerde en betreurden Massart, en anderen.

Bovendien heeft de Minister het recht den Koning de benoeming voor te stellen van geleerden-specialisten als werkende leden der Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen.

IV. Besluit.

Wij zijn van oordeel dat er geen reden bestaat om ten koste van nuttelooze uitgaven een nieuw organisme in te stellen naast het organisme dat door de wet van 7 Augustus 1931 beoogd wordt.

Aanvaard, Mijnheer de Minister, de betuiging onzer oprechte hoogachting.

De Secretaris,
(Get.) HOUBAR.

De Voorzitter,
(Get.) Ridder LAGASSE DE LOCHT.

* * *

DIVERS.

Spiennes (Hainaut).

Mines préhistoriques. Construction d'un bâtiment.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts que l'adjudication des travaux de construction d'un bâtiment sur l'orifice des mines préhistoriques de Spiennes peut être approuvée par le Département compétent.

Celui-ci devrait examiner la possibilité de remplacer les briques par des matériaux recueillis sur place et de simplifier la façade en supprimant, s'il y a lieu, des fenêtres du rez-de-chaussée, le tout à condition qu'il n'en résulte pas un supplément important de dépenses.

* * *

Liège. Cour des Minimes, n° 15, Vente d'une maison.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants de Liège, la Commission ne voit rien qui s'oppose à la vente d'une maison sise, Cour des Minimes, n° 15, à Liège, à condition que l'article 3 du cahier des charges soit scrupuleusement observé.

* * *

Gand (Flandre Orientale.**Restauration des monuments anciens.**

La Commission a appelé la bienveillante attention de M. le Gouverneur de la Flandre Orientale sur l'article paru dans le journal *Le Bien Public* du 31 décembre 1931 et 1^{er} janvier 1932, intitulé « Les amis du vieux Gand et la restauration de nos monuments anciens ».

Il en ressort qu'au cours de l'année écoulée cette Association a achevé et amorcé une série de travaux de restauration à des immeubles particuliers ou publics.

Il paraît inutile de faire ressortir le danger que cette procédure présente au point de vue de la conservation du patrimoine artistique belge.

La Commission saurait gré à M. le Gouverneur précité de vouloir bien intervenir auprès de cet organisme, afin qu'il veuille bien se conformer aux errements d'organismes semblables en exercice à Bruxelles, Anvers, Liège, Bruges, Tournai, etc.

Avant même la promulgation de la loi du 7 août 1931 sur la protection des monuments, ces organismes observaient les traditions que cette loi a consacrées et auxquelles il devient désormais obligatoire de se conformer.

La Commission a adressé une ampliation de cette lettre à MM. les Ministres des Sciences et des Arts et de la Justice auxquels elle ressortit.

* * *

Pacte Roerich.

La Commission a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts d'accueillir favorablement la requête relative à l'organisation par l'Union internationale pour le Pacte Roerich d'une exposition internationale du groupement des châteaux historiques et seigneuriaux.

* * *

Inventaire des objets d'art.

La Commission a fait savoir à M. le Gouverneur du Brabant qu'elle a pris connaissance du rapport rédigé par M. le chanoine Lemaire, membre correspondant, sur la confection des inventaires, rapport approuvé par le Comité provincial des correspondants.

Ce rapport contient d'excellentes suggestions, parmi lesquelles un bon nombre concordent, avec celles que la Commission a approuvées elle-même, en 1924. Ce rapport serait vraiment utile, s'il prenait davantage comme point de départ les travaux déjà faits et l'expérience déjà acquise, soit dans le pays, soit à l'étranger.

En effet, la question des inventaires est posée depuis un siècle ou davantage. En Belgique, elle n'a reçu qu'une solution partielle, mais, dans l'un ou l'autre pays étranger, elle s'achemine rapidement vers une solution définitive. Il serait téméraire de ne pas baser les travaux futurs sur l'expérience acquise dans les travaux passés.

Pour cette raison, lorsqu'il s'est agi à la Commission royale des Monuments et des Sites de composer un règlement pour la confection des inventaires, les règlements existants dans d'autres pays, principalement celui de la Hollande, ont été largement mis à contribution. Ils ont été pour le mieux accommodés aux exigences spéciales de notre pays. Il est entendu que le règlement que la Commission a adopté et envoyé à tous les membres effectifs et correspondants ne doit pas être considéré comme immuable ; mais, il doit rester la base des travaux ultérieurs et ne doit subir que des modifications, motivées par des expériences nouvelles.

Ce règlement est avant tout applicable aux inventaires définitifs à publier sous le patronage direct de la Commission centrale, inventaires qu'elle doit désirer aussi parfaits que ceux de l'Allemagne, de la Hollande, de la Suisse, de l'Autriche, etc. Des inventaires pareils ne pourront être obtenus que si la Commission royale dispose des moyens d'exécuter et de recueillir les relevés et les photographies, et de donner une direction spéciale et scientifique à la publication des volumes. A cette fin, elle réclame depuis 1898, les crédits nécessaires.

Mais, à côté des inventaires définitifs, dont la réalisation est peut-être lointaine, nous possédons en Belgique un certain nombre d'inventaires provinciaux, de valeur inégale, mais dont il ne faut méconnaître, ni les mérites, ni l'utilité. Ils peuvent remplir le rôle d'inventaires provisoires. Le Comité des inventaires a jugé qu'il était souhaitable de continuer les inventaires provinciaux déjà commencés sur le modèle des volumes parus, sauf à les rendre plus complets et le plus exacts possible, dans les limites du programme adopté par chaque province.

Les inventaires nouveaux pour les provinces qui voudraient com-

mencer le travail sur un nouveau plan, devraient s'inspirer du règlement adopté par le Comité des inventaires. Il serait donc utile de composer un règlement qui ne serait qu'une simplification de celui de l'inventaire définitif, mais qui serait adapté aux ressources en travailleurs et en argent dont la province peut disposer. Il faudrait prévoir aussi des mesures pour obtenir une certaine unité dans l'illustration et dans la direction scientifique. Les inventaires provinciaux déjà parus donnent une idée de ce que l'on peut attendre de ces sortes de travaux. Là aussi l'expérience a été acquise et serait utilement mise à profit par les provinces qui se proposent de commencer un travail; pour le reste les Comités des correspondants sont tout désignés, chacun dans son ressort, pour élaborer les programmes adaptés à leurs moyens respectifs.

Il semble donc que le programme élaboré par le Comité des correspondants du Brabant pourrait être utilement révisé :

1° Il devrait être mis en concordance avec le programme de l'inventaire définitif, approuvé par la Commission royale des Monuments et des Sites ;

2° Il pourrait sans doute aussi trouver des règles dictées par l'expérience, dans l'étude de l'organisation du travail qui a été fourni déjà par diverses provinces de la Belgique.

CLASSEMENTS.

La Commission royale a proposé à M. le Ministre des Sciences et des Arts les classements suivants :

1° **Ben-Ahin** (Liège), la chapelle Saint-Roch et les beaux arbres qui l'entourent.

2° **Braives** (Liège), la tour de l'ancienne église.

3° **Namur**, l'ancien hôtel des Marquis de Croix, rue Saint-Aubin, à Namur.

4° **Vieux-Héverlé** (Brabant), les étangs des Eaux Douces.

5° **Saint-Trond** (Limbourg), l'église du Béguinage.

6° **Veroux-lez-Liers** (Liège), le marronnier croissant dans la propriété de M^{me} Maloir.

7° **Hern-Saint-Hubert** (Limbourg), tumuli.

8° **Nivelles** (Brabant), la Chapelle des Cordeliers ou Récollets.

- 9° **Ath** (Hainaut), la façade de la maison sise Grand'Place, n° 24.
- 10° **Esneux** (Liège), le plateau de Beaumont.
- 11° **Saint-André-lez-Bruges** (Flandre Occidentale), le tilleul croissant sur la parcelle cadastrale n° C.-272ⁿ, le long de la route de Ghisteltes.
- 12° **Auwegem** (Flandre Orientale), la tour de l'église.
- 13° **Belcele** (Flandre Orientale), l'ensemble de l'église et de son ameublement fixe.
- 14° **Waerschoot** (Flandre Orientale), la tour de l'église.
- 15° **Melsele** (Flandre Orientale), les trois chœurs de l'église.
- 16° **Vracene** (Flandre Orientale), l'église.
- 17° **Paulaethem** (Flandre Orientale), le chœur de l'église.
- 18° **Overysse** (Brabant), le château d'Isque.
- 19° **Saint-Hubert** (Luxembourg), la basilique.
- 20° **Mirwart** (Luxembourg), le château.
- 21° **Cugnon** (Luxembourg), la grotte de Saint-Remacle.
- 22° **Ucimont** (Luxembourg), la chapelle castrale de Botassart.
- 23° **Bastogne** (Luxembourg), l'église Saint-Pierre.
- 24° **Cugnon** (Luxembourg), l'ancien moulin à eau.
- 25° **Ucimont** (Luxembourg), le château de Botassart.
- 26° **Cugnon** (Luxembourg), le château.
- 27° **Herbeumont** (Luxembourg), les ruines du château.
- 28° **Bastogne** (Luxembourg), la porte de Trêves.

* * *

Namur. Vallée de la Meuse. Classement.

La Commission a proposé à M. le Ministre des Sciences et des Arts, le classement du site formé par les deux rives de la Meuse, depuis la frontière française jusqu'à Waulsort et s'étendant sur le territoire des communes de Heer, Agimont, Hermeton-sur-Meuse, Hastière-Lavaux, Hastière-par-delà et Waulsort.

L'agrément de cette proposition est des plus urgentes. On construit actuellement dans la zone précitée, à Hastière-Lavaux, non loin de l'embouchure de l'Hermeton, une série de maisons ouvrières qui nuisent à l'aspect de ce site.

Si le Gouvernement décide, comme la Commission l'espère, de donner suite à sa proposition de classement, la procédure telle qu'elle l'a proposée et que M. le Ministre précité a bien voulu approuver suivra son cours, avec cette circonstance heureuse qu'en vertu de l'article 12 de la loi du 7 août 1931 sur la conservation des monuments et des sites, les travaux en cours seront suspendus à partir du jour où notification de la proposition de classement aura été donnée aux intéressés.

* * *

Marche-les-Dames (Namur). Rochers. Classement.

La Commission royale a adressé la lettre suivante à M. le Ministre des Sciences et des Arts, pour lui proposer le classement du site des Rochers de Marche-les-Dames.

« Bruxelles, le 8 janvier 1932.

» Monsieur le Ministre,

» La Commission royale des Monuments et des Sites, réunie en séance plénière de ses deux sections, a l'honneur de vous proposer, conformément à l'article 6 de la loi du 7 août 1931, le classement par arrêté royal, et le placement sous la protection de l'État des « Rochers de Marche-les-Dames », tels qu'ils sont délimités par le plan joint à la présente lettre.

» Cette proposition de classement se justifie par les raisons suivantes :

» 1° Le site, constitué par les admirables rochers de Marche-les-Dames, peut être considéré comme présentant un véritable caractère d'intérêt national, tant à raison de sa beauté que par l'importance qu'il revêt au point de vue des sciences préhistorique, géologique et botanique ;

» 2° Les « Rochers de Marche-les-Dames » sont devenus depuis de longues années une sorte de grand parc qui, par usage désormais consacré, est ouvert au public. Les populations ouvrières des régions industrielles voisines de Namur à Liège s'y rendent en grand nombre les dimanches et les jours de fêtes. C'est une véritable réserve « nationale », présentant le plus grand intérêt aux points de vue hygiénique et social, qui s'est constituée de la sorte et il serait hau-

tement désirable que le classement vienne consacrer définitivement une situation si favorable à notre population ouvrière et d'une façon générale à tous ceux qui aiment la nature ;

3° Le classement des « Rochers de Marche-les-Dames » présente le grand avantage de ne soulever presque aucune difficulté d'ordre administratif.

» Ils sont, en effet, situés en entier sur le territoire de la commune de Marche-les-Dames (Namur). Quant à la propriété des terrains proposés pour le classement, elle se présente comme suit :

» A. — La presque totalité appartient d'une manière absolue et incontestable à l'État belge qui, en vertu de l'article 15 de la loi du 17 novembre 1921, a réservé à son profit, une bande de rochers et de terrain prélevée sur un domaine sous séquestre, décision qui est irrévocable ;

» B. — Une autre partie du site proposé pour le classement, qui n'est pas comprise dans la réserve susmentionnée, appartient également à l'État, mais en vertu d'un titre différent, ayant été incorporée aux domaines de l'État par un acte postérieur, en 1930. Cet acte est susceptible de contestations, mais le Gouvernement belge les considère comme dénuées de tout fondement. Quoiqu'il en soit d'ailleurs, le classement ne tranche pas la question de propriété ;

» C. — La zone à classer comporte des parties appartenant à des titres divers directement ou indirectement à l'État ou à la Province (routes, dépendances de la Meuse, chemins de fer, etc.) ;

» D. — Enfin, il existe dans la zone délimitée de petites parcelles appartenant à des particuliers.

» Le classement porterait donc pour la presque totalité sur des biens appartenant aux Pouvoirs publics et qu'il est de l'intérêt de l'État, à tous points de vue, de protéger. Quant à ceux qui n'appartiennent pas à l'État, bien loin d'en être dépréciés, ils bénéficieraient du classement de l'ensemble du site qui augmenterait leur valeur. Si l'on venait à détruire, faute de classement, la beauté des parties appartenant à l'État qui les encadrent et dans lesquelles ils sont enclavés, ils subiraient un dommage considérable ;

» 4° Pour les mêmes raisons qui viennent d'être exposées à l'alinéa précédent, le classement des « Rochers de Marche-les-Dames » offrirait cet important résultat de protéger définitivement un site étendu et de toute première valeur avec un minimum de sacrifices financiers éventuels pour l'État.

» Notre Commission forme le vœu très ardent de voir donner suite, rapidement, à la proposition qu'elle a l'honneur de faire.

» Si le Gouvernement décide, comme nous l'espérons, de donner suite à notre proposition de classement, la procédure, telle que nous l'avons proposée et que vous avez bien voulu approuver, suivra son cours, avec cette circonstance heureuse qu'en vertu de l'article 12 de la loi du 7 août 1931 sur la conservation des monuments et des sites, toute modification du site sera évitée à partir du jour où notification de la proposition de classement aura été donnée aux intéressés.

» Nous avons l'honneur de joindre en annexe :

» 1° un plan des lieux proposés pour le classement, avec indication des parcelles cadastrales, et montrant les propriétés appartenant respectivement à l'État et aux particuliers ;

» 2° une photographie d'une partie des rochers.

» Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre très haute considération.

» *Le Secrétaire,*

» (s.) HOUBAR.

Le Président,

(s.) Chev^{er} LAGASSE DE LOCHT. »

* * *

Mobilier des églises et chapelles. Classement.

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la province d'Anvers, qu'il n'est pas d'usage de classer le mobilier des églises, ni des chapelles.

La liste des objets mobiliers de la chapelle Saint-Lazare, à Rumpst, devra figurer à l'inventaire général des objets d'art.

Le Secrétaire,

J. H. E. HOUBAR

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Président,

Chev^{er} LAGASSE DE LOCHT.

La Restauration de la Tour de l'Eglise de Notre-Dame, à Anvers

Fig. 1. — Vue d'ensemble d'après un dessin de Linnig (1846).

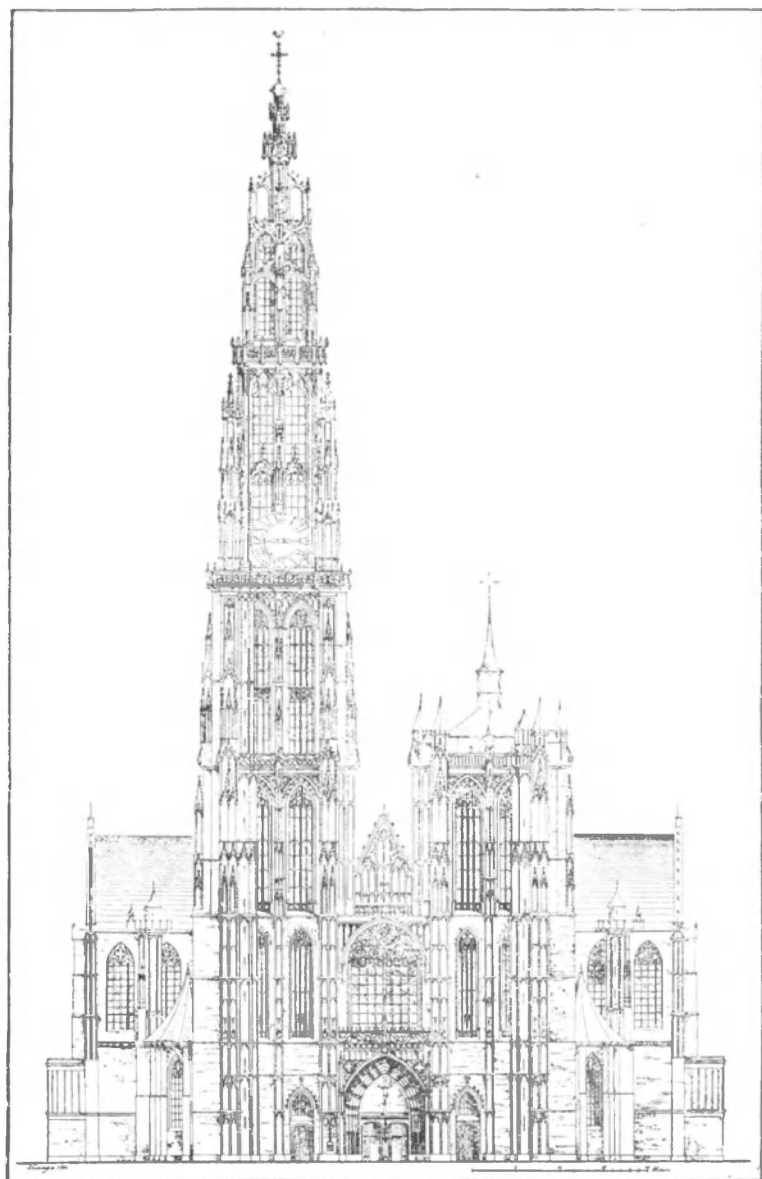


Fig. 1. — Voorzicht, volgens eene teekening van Linnig (1846).

De Herstelling van den Onze Lieve Vrouwe-Toren, te Antwerpen

Fig. II. — Partie de la tour, entre l'horloge et la 2^e galerie (encore à restaurer).

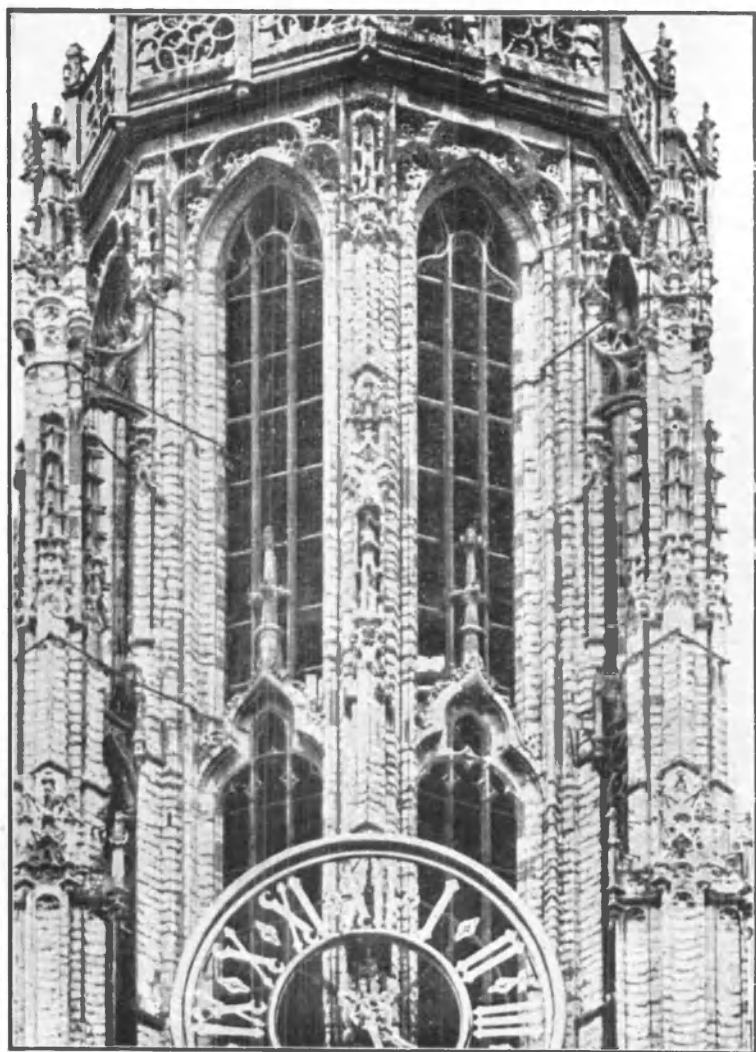


Fig. II. — Toren gedeelte tusschen het uurwerk en de 2^e gaanderij (nog te herstellen).

Fig. III. — La flèche de la tour avant les travaux de restauration.

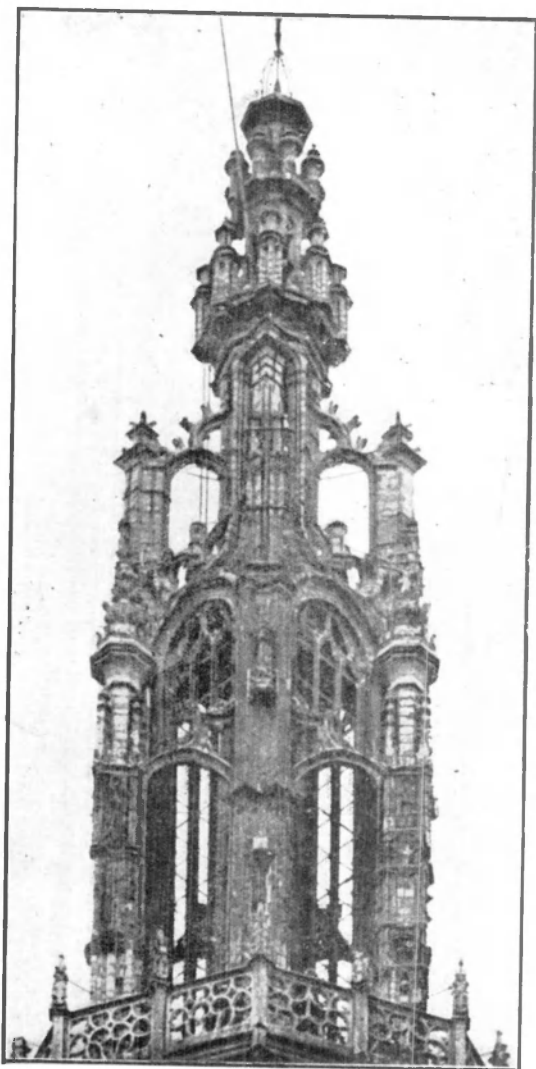


Fig. III. — De torenspits vóór de uitvoering der herstellingswerken.

Fig. IV. — La partie culminante du couronnement après la restauration.

On remarque la transition des formes gothiques vers celles de la Renaissance. Les arcatures sont en demi-cercle et les profils, principalement ceux des motifs couronnant les pinacles, dévient des formes ordinaires du moyen-âge.

Le motif supérieur, complètement revêtu de plomb, comprend plusieurs assises. Les deux crochets, visibles à droite de la photo, sont en bronze et servent à fixer les échelles en cas d'un examen éventuel de la couronne.



Fig. IV. — Zicht van het bovendee! der bekroning genomen na uitvoeren der herstellingswerken.

Deze foto duidt aan dat de vormen van de gothische stijl de eerste sporen dragen der hergeboorte. De boogjes zijn rond en de profielen (vooral die der deksteen) van de bekroningen wijken van de middeleeuwsche vormen af.

De deksteen bestaat uit verscheidene steenlagen doch is met lood bekleed.

De twee haken rechts op de photo zijn in brons en dienstig om ladders aan te hangen voor gebeurlijk onderzoek.

Fig. V. — Vue d'ensemble de l'échafaudage.

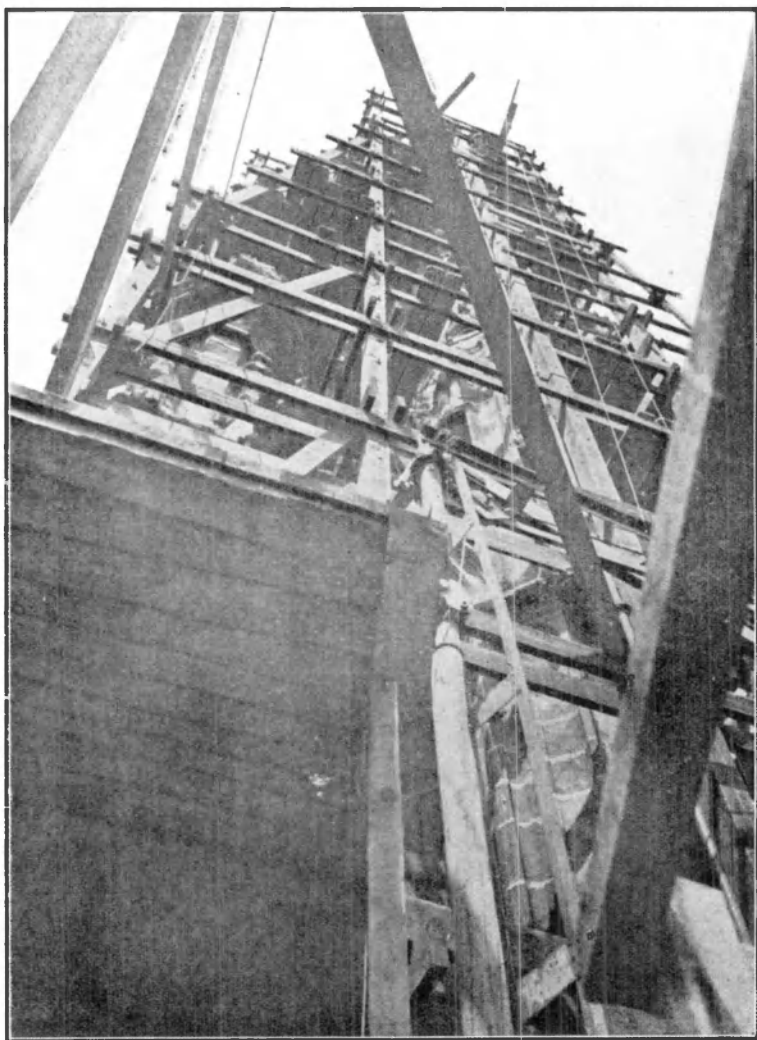


Fig. V. — Algemeene zicht op de stelling.

Fig. VI. — Face et plans de l'échafaudage.

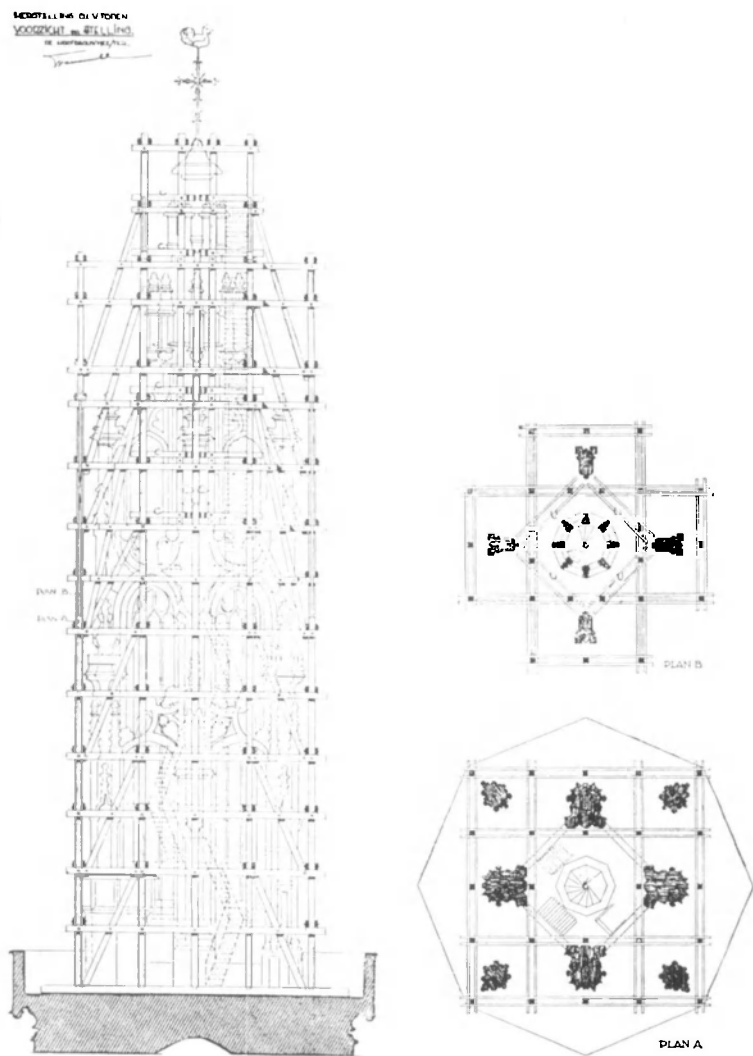


Fig. VI. — Voorzicht en plannen der stelling.

Fig. VII. — Plans de la flèche à des niveaux différents.

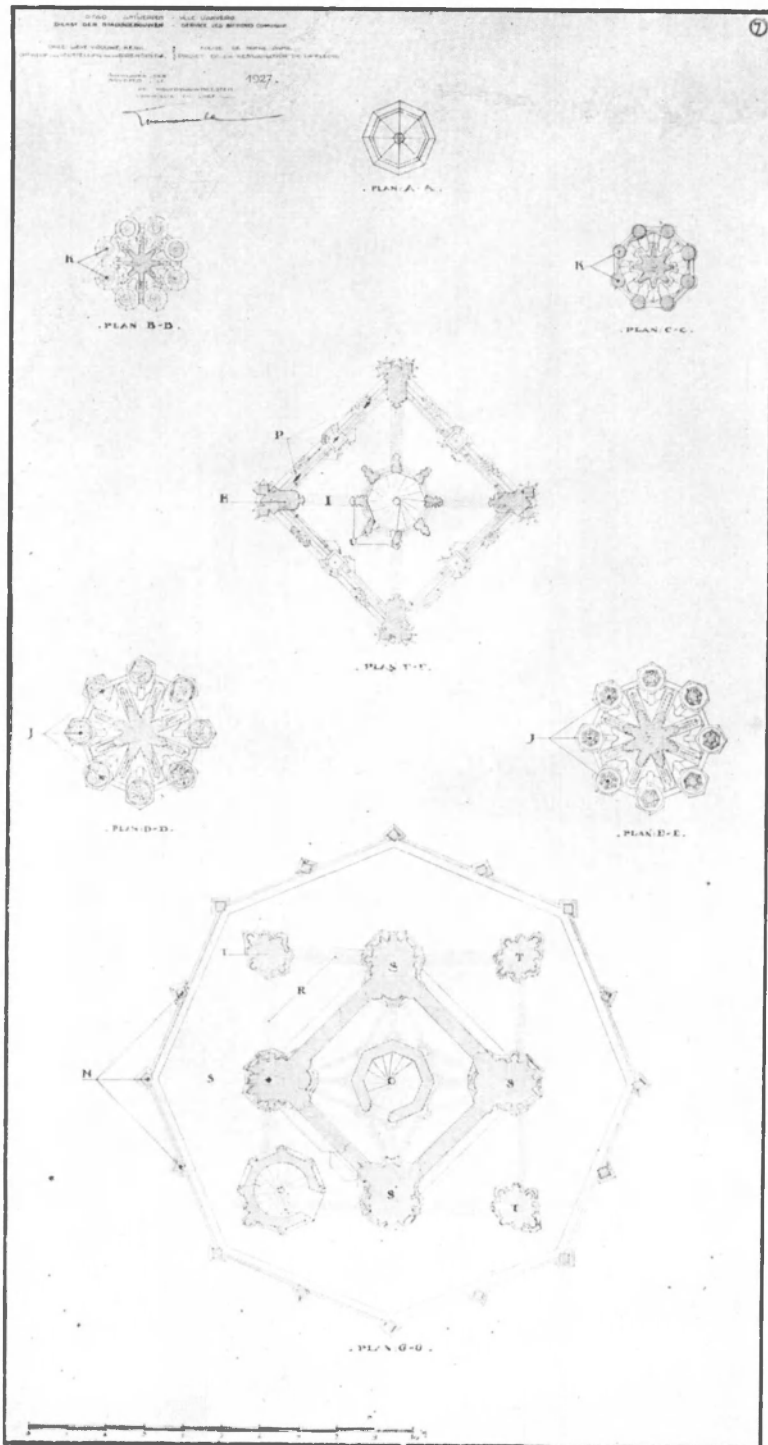


Fig. VII. — Plannen op verschillende hoogten van de torenspits.

Fig. VIII. — Élévation de la flèche.

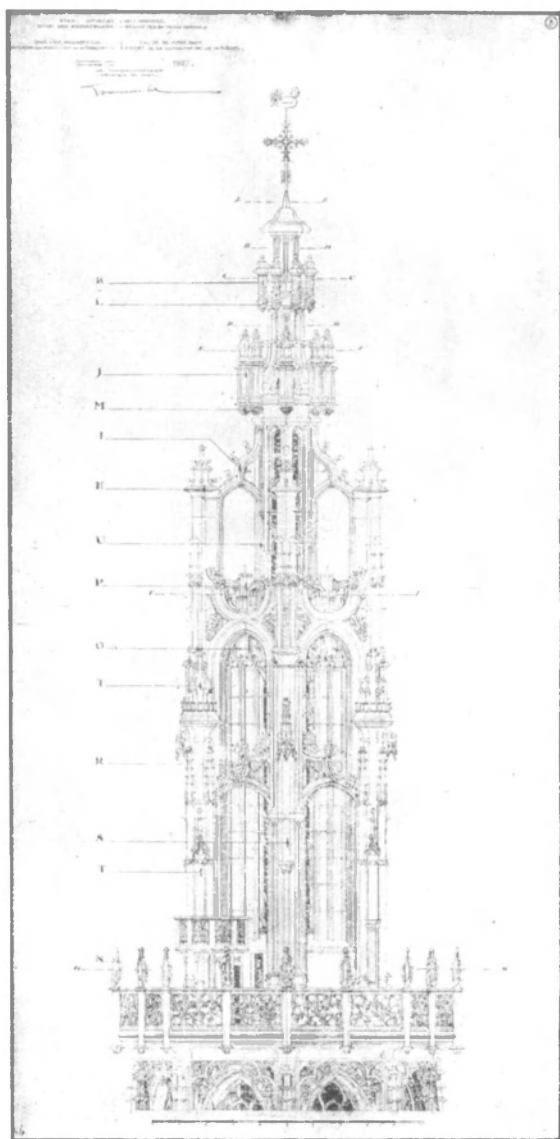


Fig. VIII. — Opstand van de torenspits.

Fig. IX. — Arcs-boutants au-dessus de la 3^e galerie.

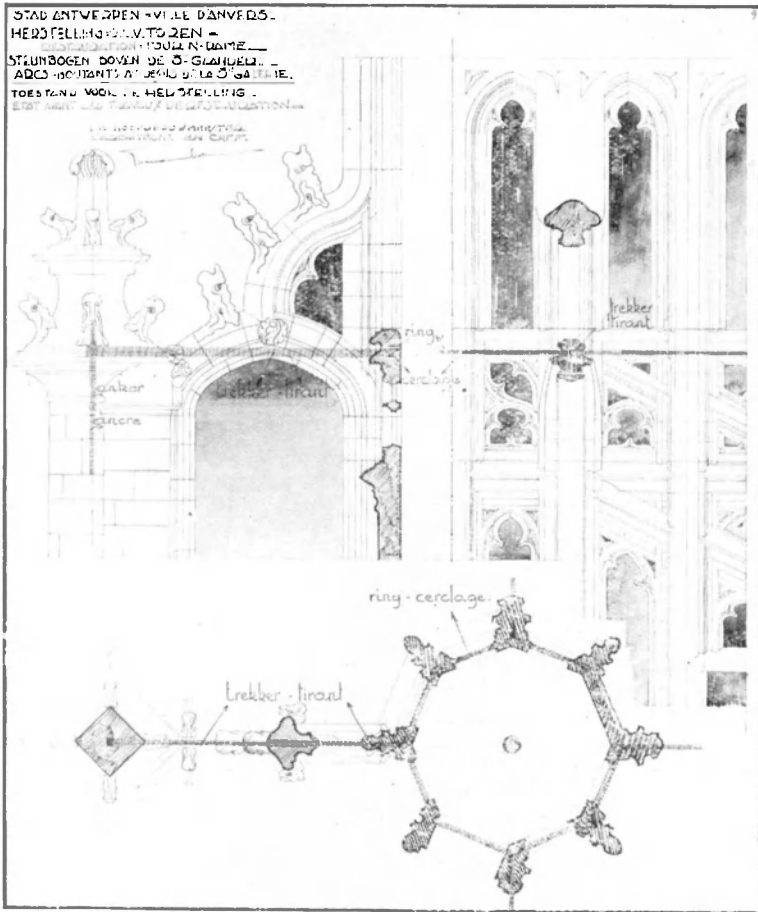


Fig. IX. — Stunbogen boven de 3^e gaanderij.

Fig. X. — Vue des arcs-boutants au-dessus de la 3^e galerie.

Le pilier de droite sert à supporter le couronnement.

En C, on remarque l'ancre traversant le revêtement en pierre: A et B.

En C, la pierre était tellement rongée qu'elle n'offrait plus qu'une faible surface portante: c'est un des points faibles qui devait me prévenir à prendre des précautions au cas où le mouvement de la tour deviendrait trop prononcé.

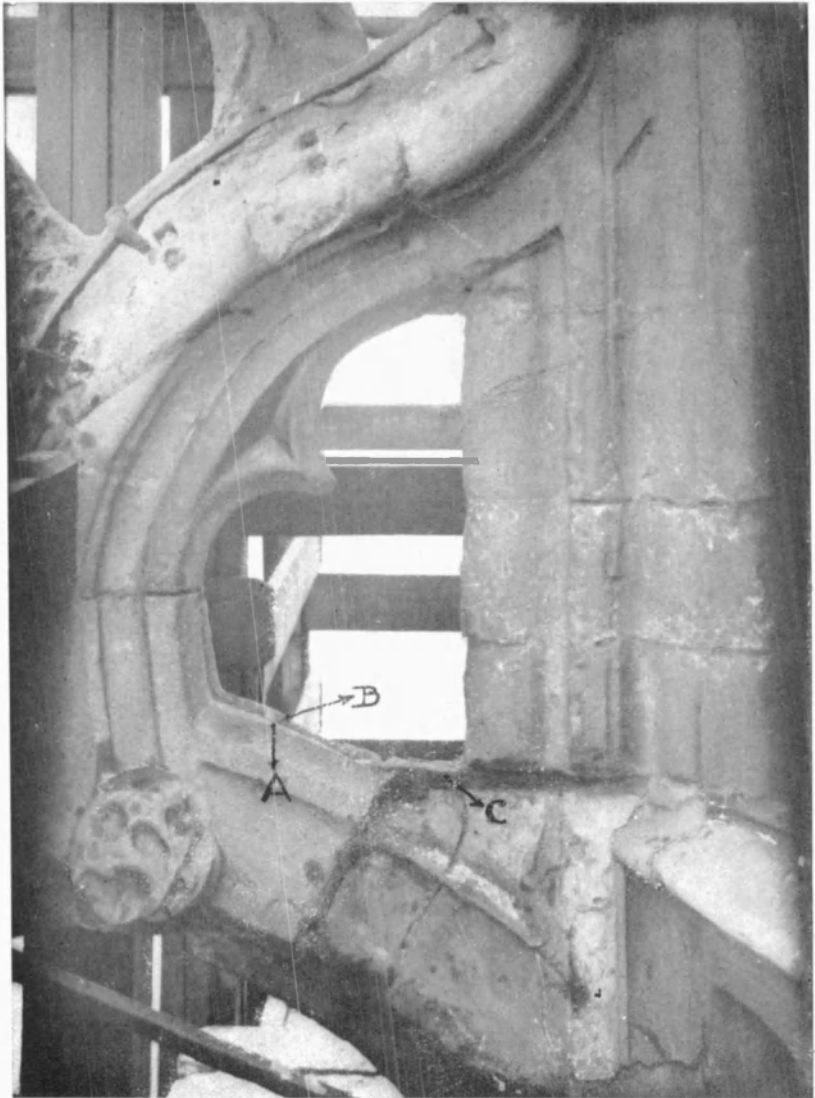


Fig. X. — Zicht der steunbogen boven de 3^e gaanderij.

De pijler rechts is eene der acht steunpunten welke de bekroning dragen. De photo toont aan hoe op hoogte der horizontale ankers de steen gebersten is. In doorsnede had de steen nog 3 cm. draagvlakte. Een zeer zwak punt der constructie dat ik nochtans zoolang mogelijk heb behouden, om de beweging van het geheel na te gaan; men bemerkte ook de voeg tusschen de steenen A en B waartusschen de trekanker C doorloopt.

Fig. XI. — Vue des arcs-boutants au-dessus de la 3^e galerie
(avant la restauration).

L'arc est traversé par un tirant en fer caché par un revêtement de pierres avec joints dans le sens de la hauteur. Les tirants en fer, en se rouillant, ont provoqué l'éclatement des pierres; ce mode de construction nécessita de multiples joints.



Fig. XI. -- Zicht der steenbogen boven de 3^e gaanderij (vóór de herstelling).

Een ijzeren anker is verborgen door deze bogen; de steenen zijn dubbel en tegen het ijzer aangewerkt. Het is het roesten dezer ankers welke de groote horizontale bersten veroorzaakt heeft. Het verbergen der ankers vergde ook menigvuldige voegen.

Fig. XII. — Les arcs-boutants au-dessus de la 3^e galerie.

A remarquer en A : l'état d'un crochet avant la restauration; en B : imitation en pierre artificielle d'un crochet et en C : vue d'un tirant caché par le revêtement en pierre.



Fig. XII. — Zicht van de steunbogen boven de 3^e gaanderij.

Men bemerkt een vergane hogel in steen A en een nagebootste hogel in lætzetting B alsook de ijzeren bewapening C onder de nagebootste hogel; deze bewapening wordt, door een steenen omhulsel verborgen.

Fig. XIII. — Les arcs-boutants au-dessus de la 3^e galerie après la restauration.

Les erreurs de construction dont il est fait mention dans le rapport et démontrées dans les photos ont été évitées. Le couronnement des pinacles est armé intérieurement et un tirant seul en bronze a été fixé sous la naissance de l'arc, et celui-ci est ensuite fixé à un cerclage en bronze autour de la cage d'escalier.



Fig. XIII. — Zicht van steenbogen en pijlers boven de 3^e gaanderij, genomen na de herstelling.

Al de constructiefouten aangetoond in de voorgaande photos werden hier vermeden; geen ijzeren bewapeningen; geen bewapeningen welke door steenen bekleedingen verborgen worden; de bekroning der pinakels staat los; al de steenen zijn verbonden met bronzen pinnen; slechts een groote bronzen trekker werd onder de steenbogen aangebracht, niet meer verwerkt in de pijlers welke de torenbekroning dragen doch verbonden aan de horizontale band welke rond de trapkast loopt, en de trekkers der drie andere pijlers opvangt.

Fig. XIV. — Vue des arcs-boutants entre les 2^e et 3^e galeries.
(État après l'enlèvement des armatures.)



Fig. XIV. — Zicht van de steenbogen tusschen de 2^e en 3^e gaanderijen.
(Toestand na wegnemen der ijzeren bewapeningen.)

Fig. XV. — Vue des pinacles servant de butée aux arcs-boutants au-dessus de la 2^e galerie.

A remarquer les tirants A traversant les arcs; en B: une désagrégation typique de la pierre montrant à nu les douquets et le plomb des joints; en C: les vestiges de restaurations antérieures. (Photo prise avant es travaux.)

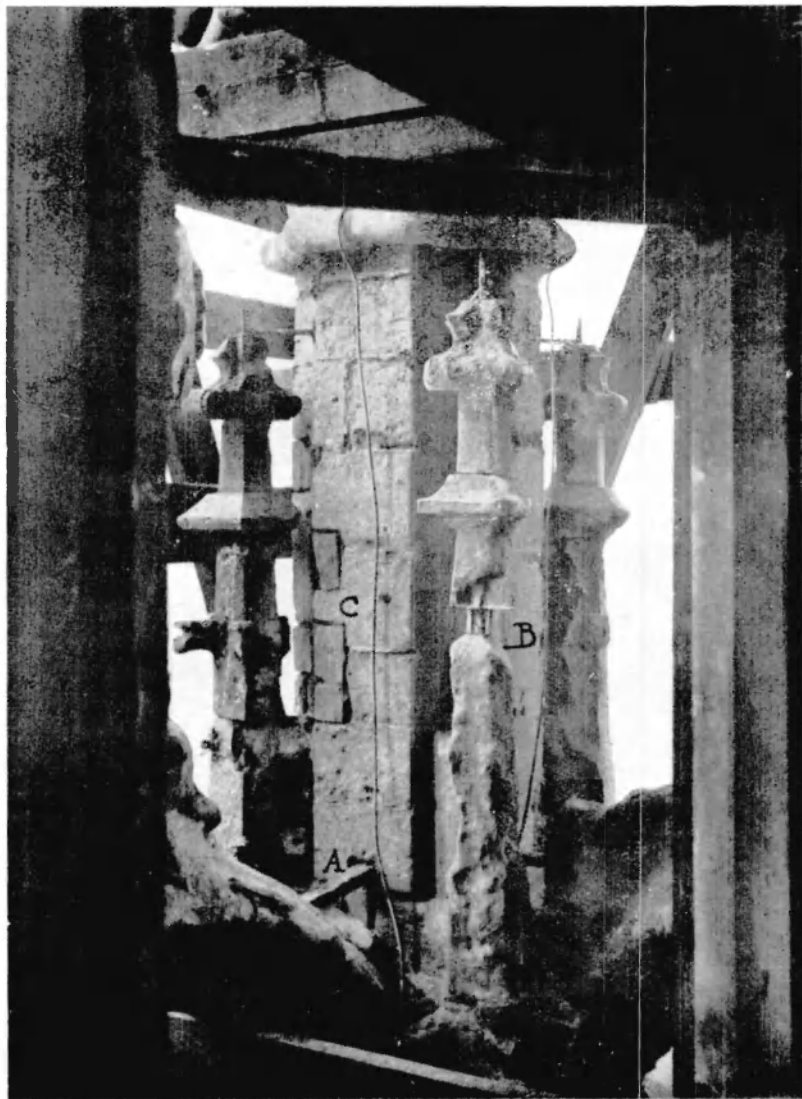


Fig. XV. — Zicht der pinakels waar de steunbogen looven de 2^e gaanderi, zich ontmoeten.

Men bemerke op de photo: de staat der ijzeren trekkers welke door de steunbogen loopen A, het nitkankeren van steen op de voeg B, derwijze dat de doken en het lood der voeg alleen overblijven; vroegere herstellingen met kleine stukjes steen dat een zeer slecht werk is gebleken C. (Photo genomen vóór de herstelling.)

Fig. XVI. — Vue des arcs-boutants au-dessus de la 2^e galerie, avec motifs ajourés. Ces arcs n'ont aucune fonction constructive, ils sont figuratifs et servent à cacher des tirants ou des ancrages logés entre les pierres. Pendant les travaux, ces ancrages ont été placés à un niveau plus bas et toutes les pierres ont été assemblées avec des doguets en bronze. (Vue prise avant la restauration.

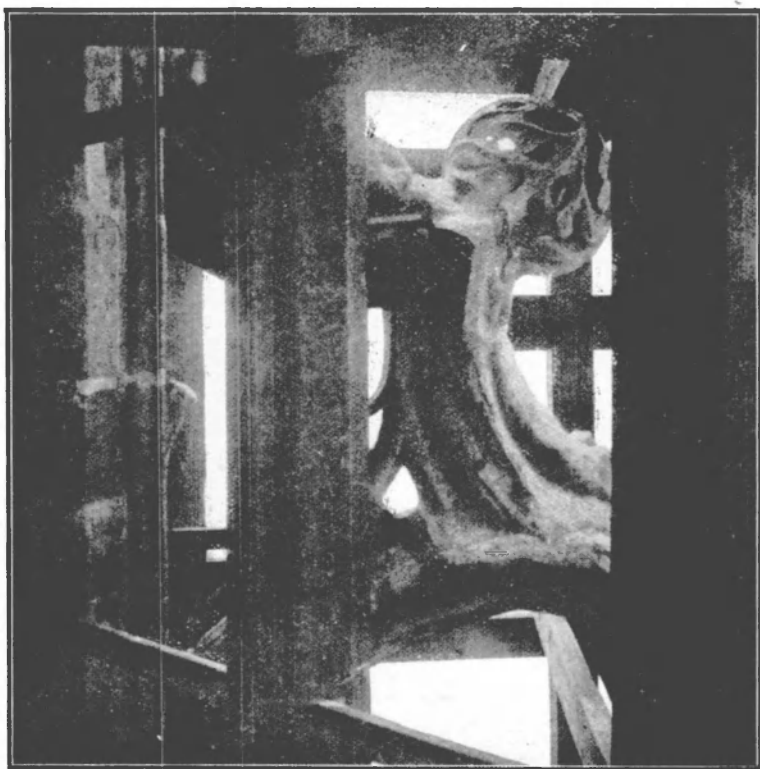


Fig. XVI. — Zicht der steunbogen boven de 2^e gaanderij en der opengewerkte versiering. Deze bogen zijn niet constructief, doch slechts figuratief en werden aaneengehouden met ankers en trekkers waarrond de steen is aangebracht. Tijdens de herstellingen werden de ankers lager geplaatst en zichtbaar gemaakt; de steenen werden op de voeg door bronzen doken aaneengebracht. (Zicht genomen vóór de herstelling.)

Fig. XVII. — Vue prise après la restauration.

Les tirants A ne traversent plus les arcs-boutants et les renforcements B servant à maintenir les motifs en forme de bulbe. Toutes les autres armatures sont placées intérieurement entre les joints.

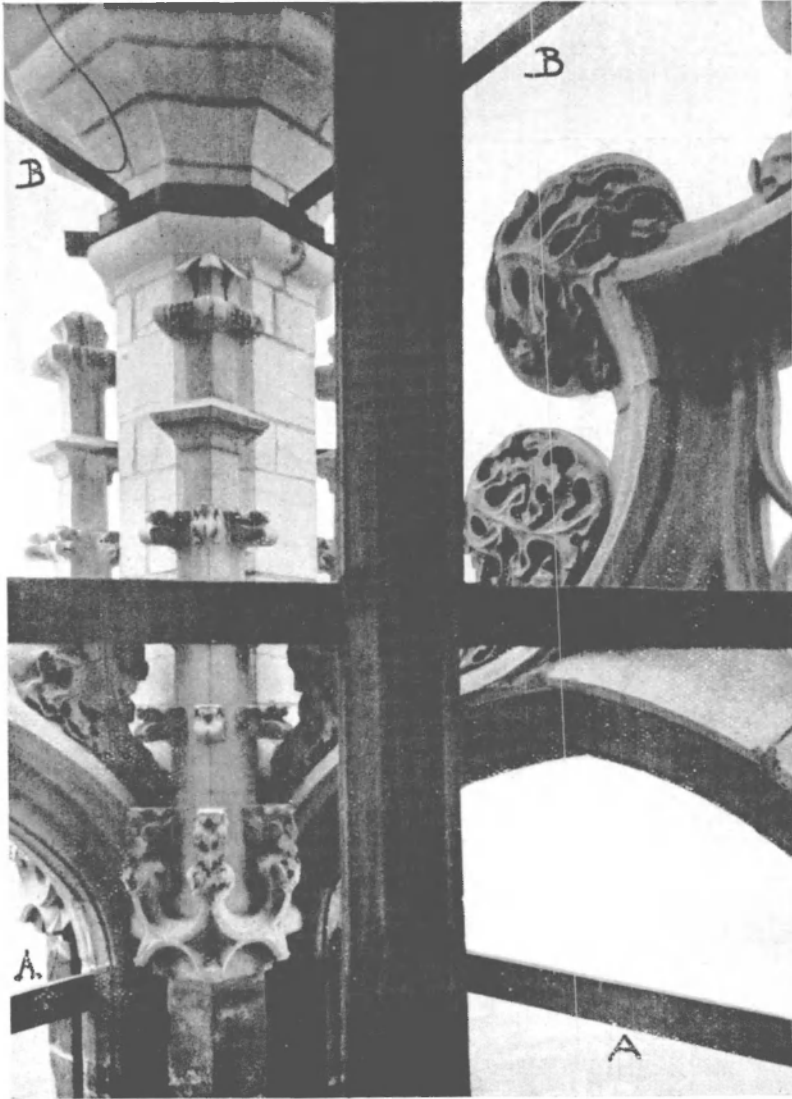


Fig. XVII. — Zicht genomen na de herstellingen.

Men bemerke de bronzen ankers onder de bogen A, en de bronzen trekkers onder de peervormige motieven B. Alle verdere bewapeningen zijn binnenwaarts en op de voeg aangebracht.

Fig. XVIII. — Vue partielle de l'échafaudage.

Le rideau en métal déployé servant à arrêter une chute éventuelle de matériaux ou d'outils, était en même temps une garantie pour les ouvriers. Il était préférable à un revêtement en planches qui aurait intercepté la lumière du jour et offert une trop grande surface à la poussée des vents.

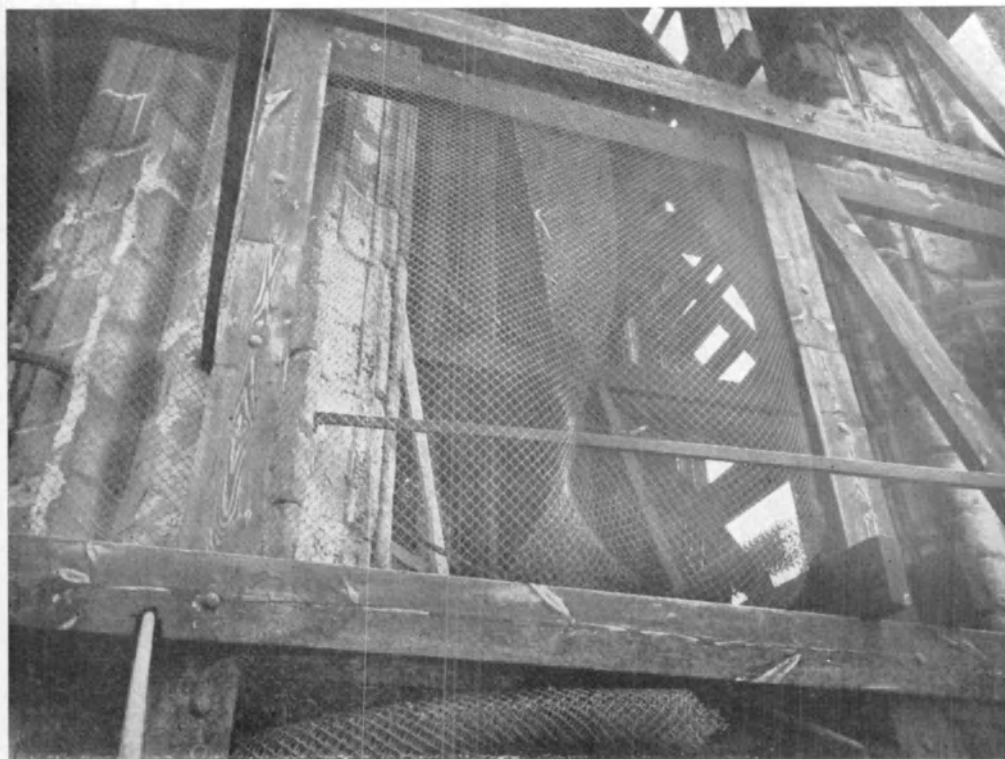


Fig. XVIII. — Gedeeltelijk zicht der stelling.

Men bemerkt de bescherming van uitgestrekt metaal aangebracht om het ncerstorten te vermijden van steenen en gereedschap. Dit beschermmiddel was tevens eene verzekering voor het werkvolk en te verkiezen boven eene gedeeltelijke bekleeding met planken, welke ten eerste een te groot vlak voor winddruk zou aanbieden en ten tweede ook het licht had benomen.

Fig. XIX. — Etude des ctais.

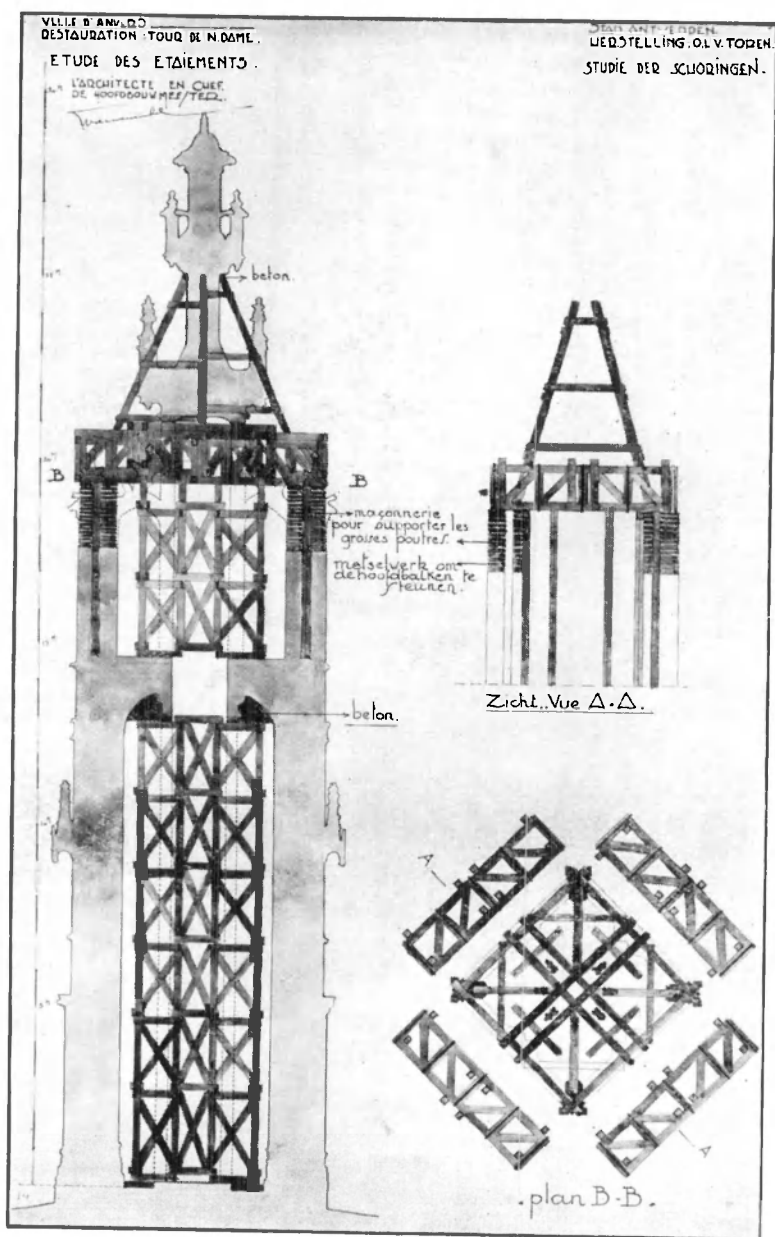


Fig. XIX. — Studie der schoringen.

Fig. XX. — Coupe de la cage d'escalier ajourée
 et des arcs-boutants complètement renouvelés.

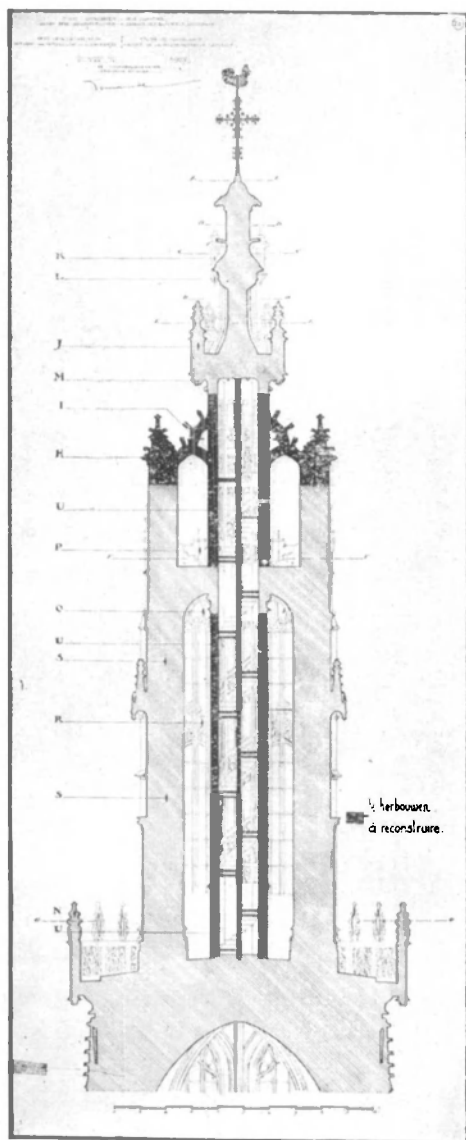


Fig. XX. — Doorsnede der open trapkast en steunbogen
 welke geheel vernieuwd werden.

Fig. XXI. — Vue des étais supportant la 3^e galerie après la démolition de la cage d'escalier entre la 2^e et la 3^e galeries.

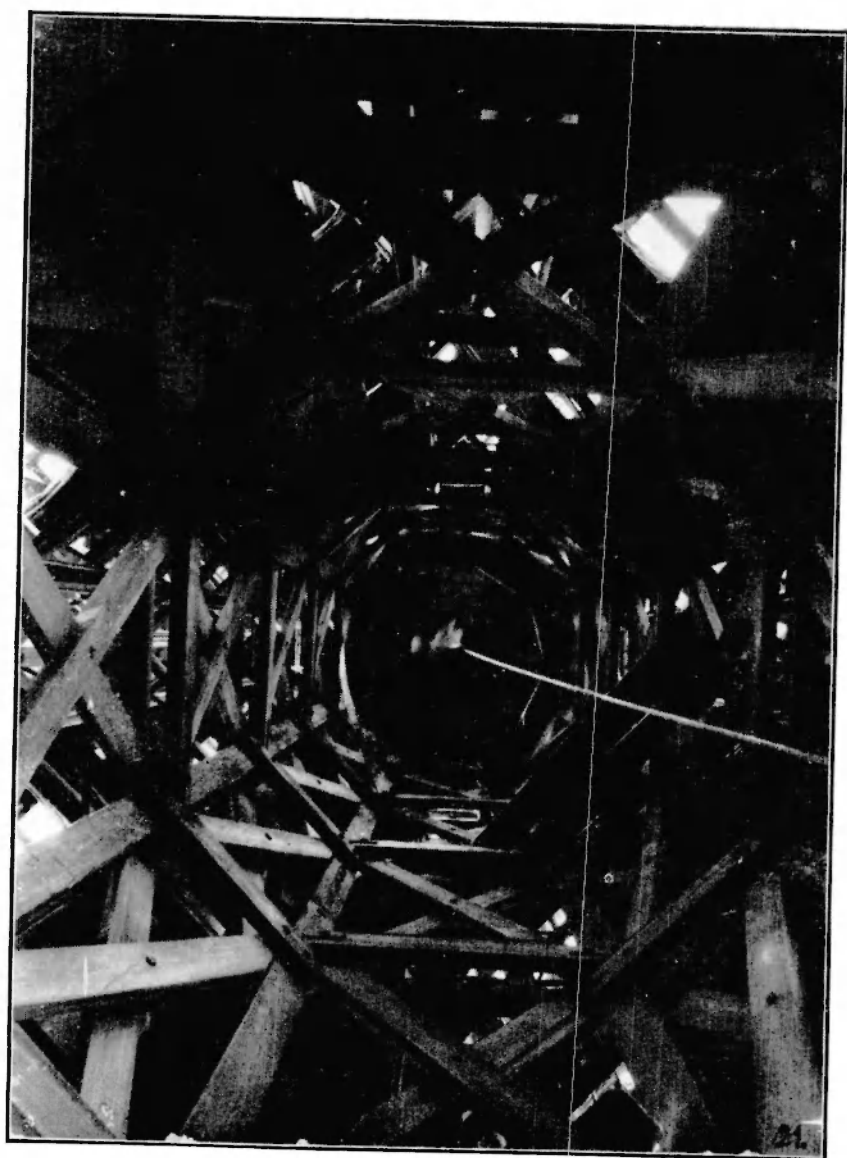


Fig. XXI. — Zicht der schoringen onder de 3^e gaanderij na uitbraak der steenen trapkast tusschen de 2^e en de 3^e gaanderijen.

Fig. XXII. — Les étais de la couronne.

A et B: étais dont la position se retrouve aisément sur le plan d'ensemble de l'étranglement.

C: une des huit colonnettes qui portent la couronne.

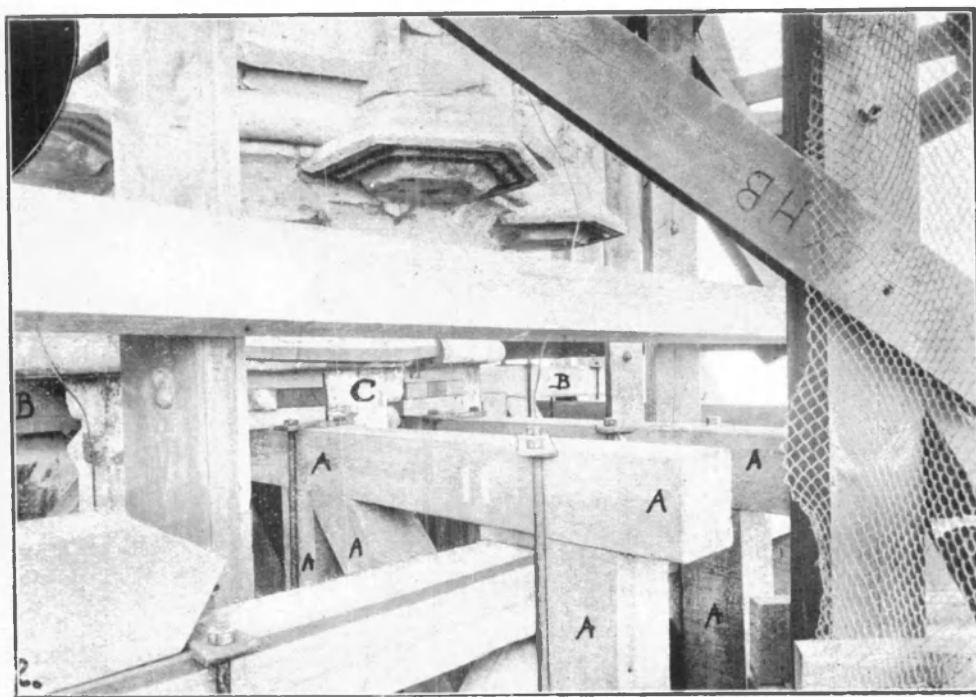


Fig. XXII. -- De schoring der kroon.

A en B: zijn schoorbalken — deze zijn gemakkelijk te vinden op de algemeene teekening der schoring.

C: een der acht steenen pijlertjes waarop de kroon droeg.

Fig. XXIII. — Vue générale des quatre poutres supportant la couronne octogonale, après la démolition de la cage d'escalier. (Voir le dessin des étais.)

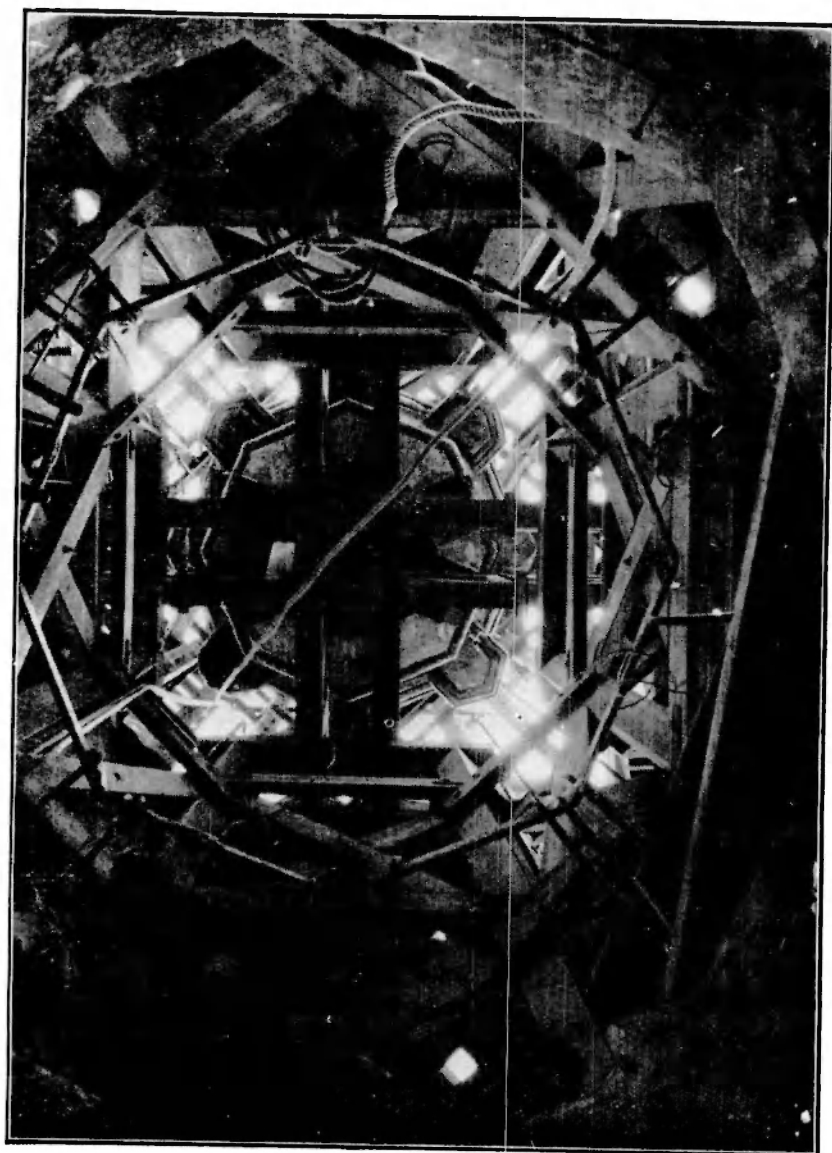


Fig. XXIII. — Algemeen zicht der vier schoorbalken welke de achtkantige kroon dragen nadat de trapkast geheel uitgeroken is. (Zie ook de tekening der schoringswerken.)

Fig. XXIV. — La balustrade de la 3^e galerie avant sa restauration et vue d'un des grands ornements ajourés.

B: partie de l'escalier supportant la couronne dans l'état nouveau.

Le rapport de la Commission de la tour préconisait la taille des ornements en grand masse; afin d'assurer un écoulement parfait des eaux, il a fallu de nouveau les faire ajourer.

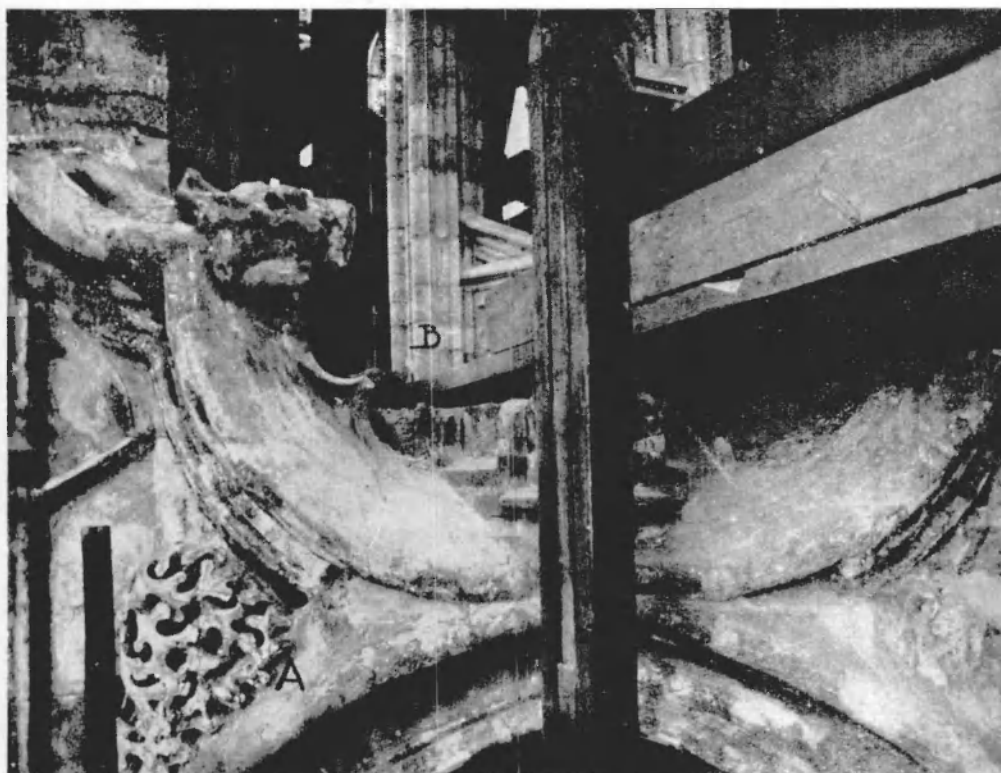


Fig. XXIV. — De photo toont den toestand aan der borstwering van de derde gaanderij voor hare herstelling, als ook eene der groote opengewerkte versieringen A.

De trap B is het deel gaande van de derde gaanderij tot onder de kroon, na uitvoering der herstellingen.

In de verslagen der Toerenkommissie is vermeld dat de versieringen slechts in massa zouden gekapt worden; doch later was het noodig de zelve geheel opengewerkt, te maken om den afloop van het water te verzekeren.

Fig. XXV. — Le couronnement des pinacles de la 2^e galerie.
Vue des motifs en forme de bulbe après la restauration.

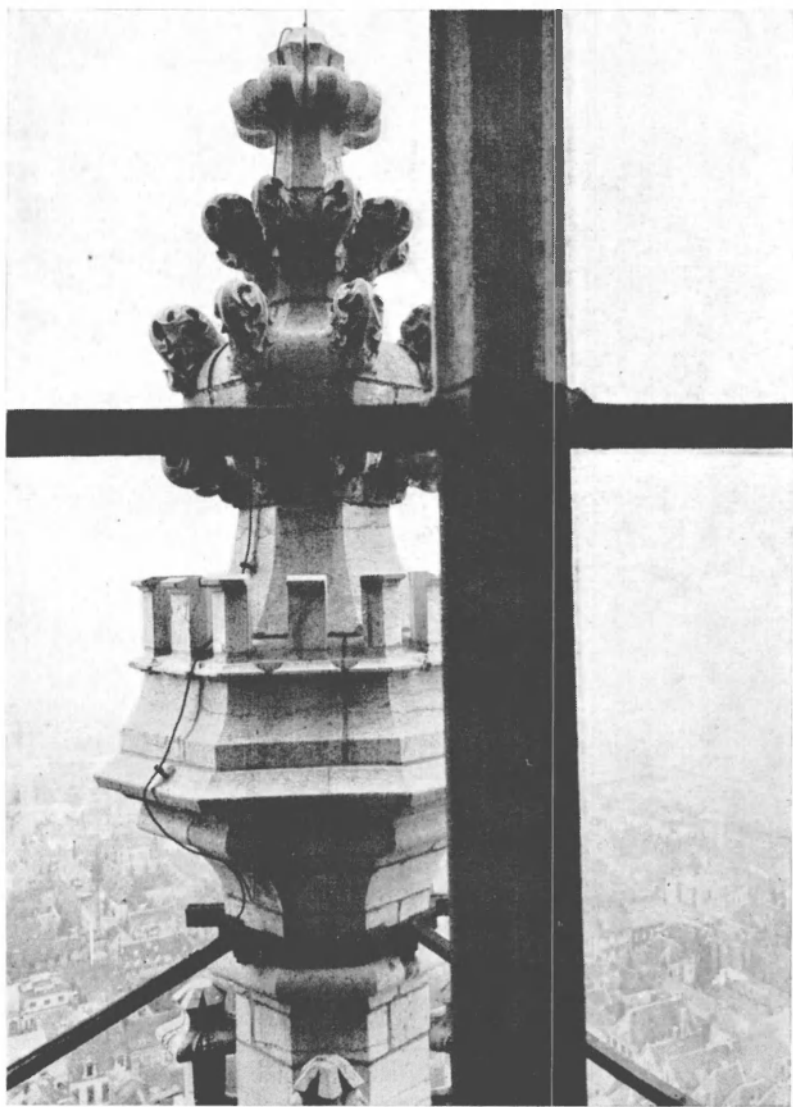


Fig. XXV. — De bekroning der pinakels van de 2^e gaanderij.
Zicht der peervormige motieven na de herstelling.

Fig. XXVI — Les pinacles de la 2^e galerie vus de la 3^e galerie après les travaux de restauration.

Ces pinacles ont une hauteur de 15 mètres. Les faces seules sont en pierre blanche de 0^m10 à 0^m20 de profondeur; le noyau est en maçonnerie de briques.

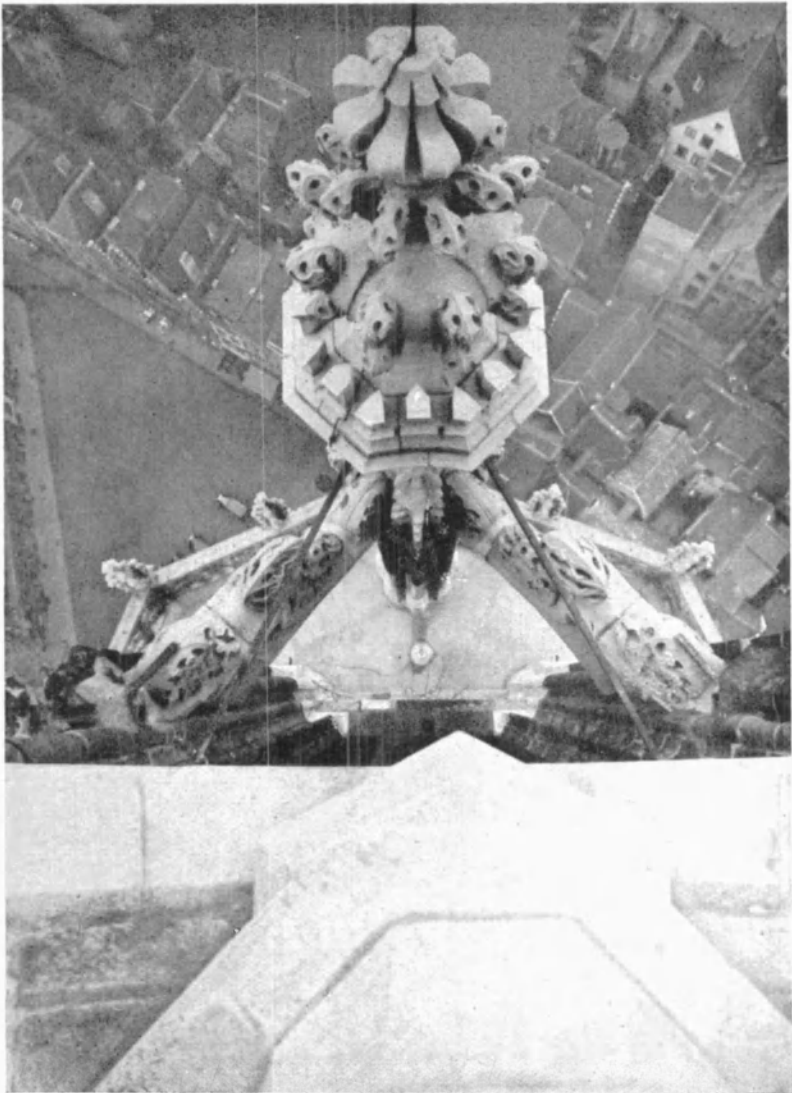


Fig. XXVI. — De pinakels der 2^e gaanderij genomen van op de 3^e gaanderij na de herstelling.

De pinakels zijn 15 meter hoog. De buitenzijde is alleen in witten steen van 0^m15 tot 0^m20 staartdiepte; de vulling is in baksteen

Fig. XXVII. — Un des grands crochets ajourés dont le moulage nécessitait plus de 300 coupes.

Ces ornements sont placés à environ 110 mètres du sol et sont complètement ajourés pour assurer le complet écoulement des eaux de pluie.

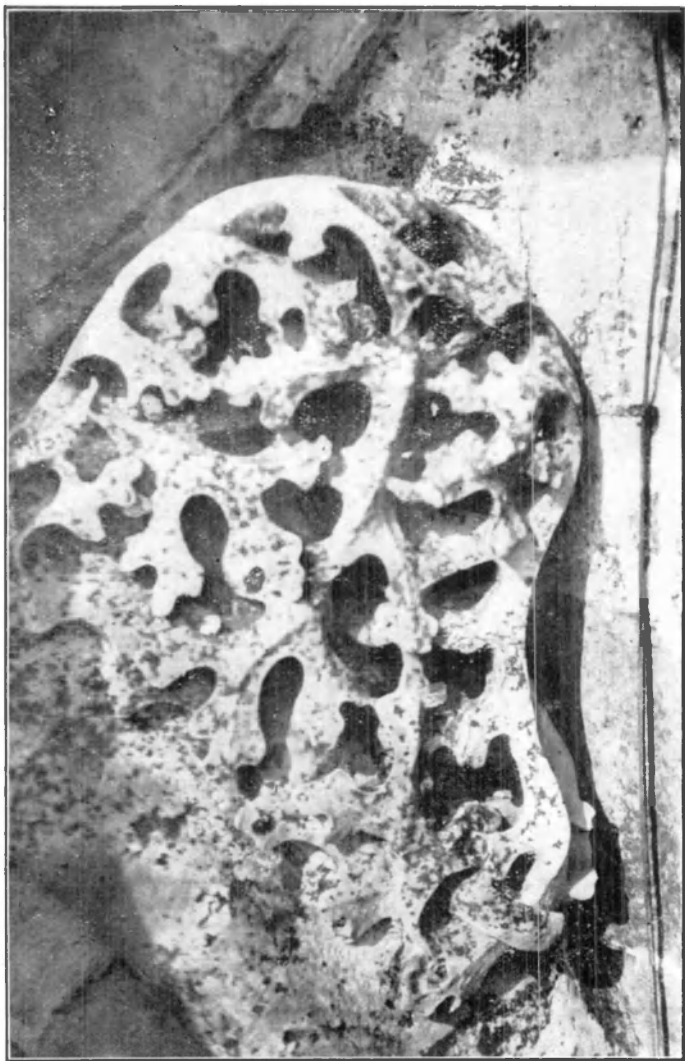


Fig. XXVII. — Een der groote uitgewerkte hogels, waarvan de gipsafname meer dan 300 kleine onderdeelen vergde.

Deze versieringen bevinden zich op ongeveer 110 meters boven het straatpeil en zijn geheel opengewerkt voor den afloop van het regenwater.

Fig. XXVIII. — Vue de la 2^e galerie après la restauration.

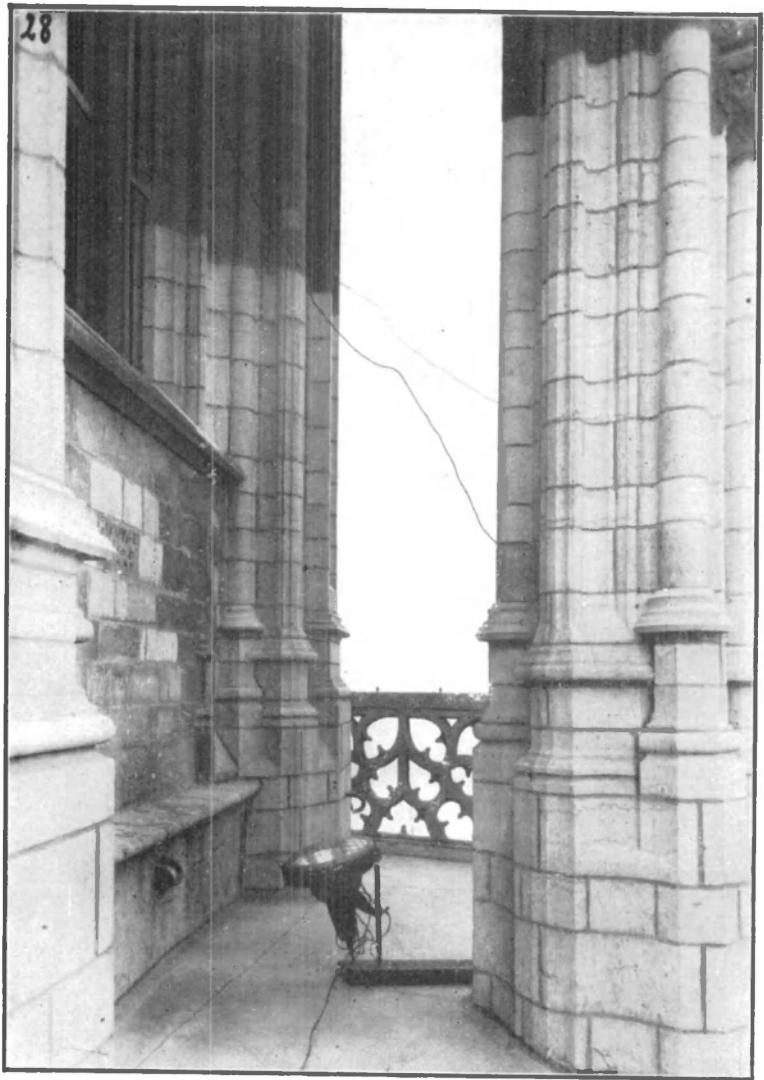


Fig. XXVIII. — Zicht der 2^e gaanderij na de herstelling.

Fig. XXXII. -- Vue de la balustrade de la 2^e galerie après la restauration
La photo indique clairement le résultat obtenu après l'enlèvement des armatures.

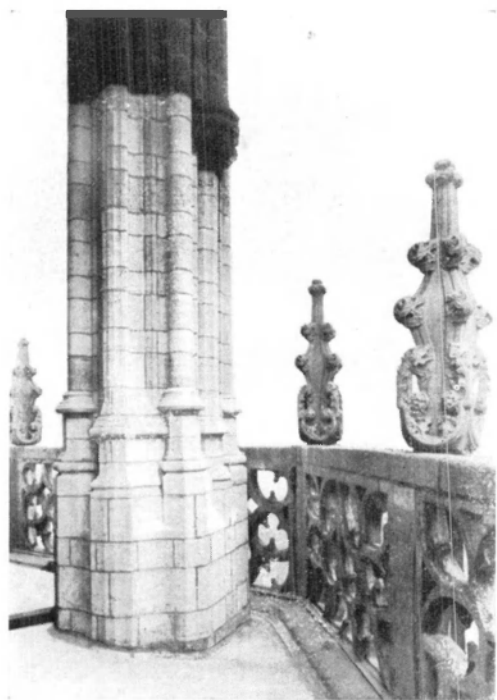


Fig. XXXII. — Zicht op de borstweeringen en vazen der 2^e gaanderij
na de herstelling.

Deze photo geeft den verkregen uitslag duidelijk weer.

Fig. XXXI. — Vue de la balustrade de la 2^e galerie avant la restauration.

Les tirants et les renforcements devaient servir pour maintenir la balustrade et les grands fleurons. Tous ces renforcements superflus ont été enlevés et la construction a été consolidée au moyen de cerclages en bronze logés dans l'intérieur de la balustrade et toutes les autres pierres ont été reliées par des doguets en bronze.

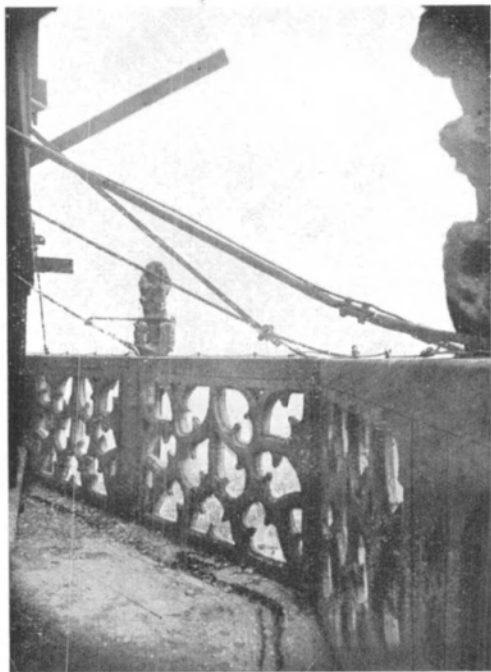


Fig. XXXI. — Zicht op de borstwering der 2^e gaanderij vóór de herstelling.

Photo toont aan de bewapening en de steekarmen in ijzer om balustrade en vazen recht te houden. Tijdens de herstelling heb ik er aan gehouden al deze overvloedige versterkingen weg te nemen, de constructie binnenwaarts door rondlopende bronzen banden te versterken en zooveel mogelijk de stukken met bronzen doken te verbinden

Fig. XXX. — Vue partielle de la cage d'escalier au-dessus de la 3^e galerie
A: panneaux où plusieurs motifs de la balustrade font entrelacement
B: cerclage en bronze reliant les quatre piliers ou arcs-boutants.

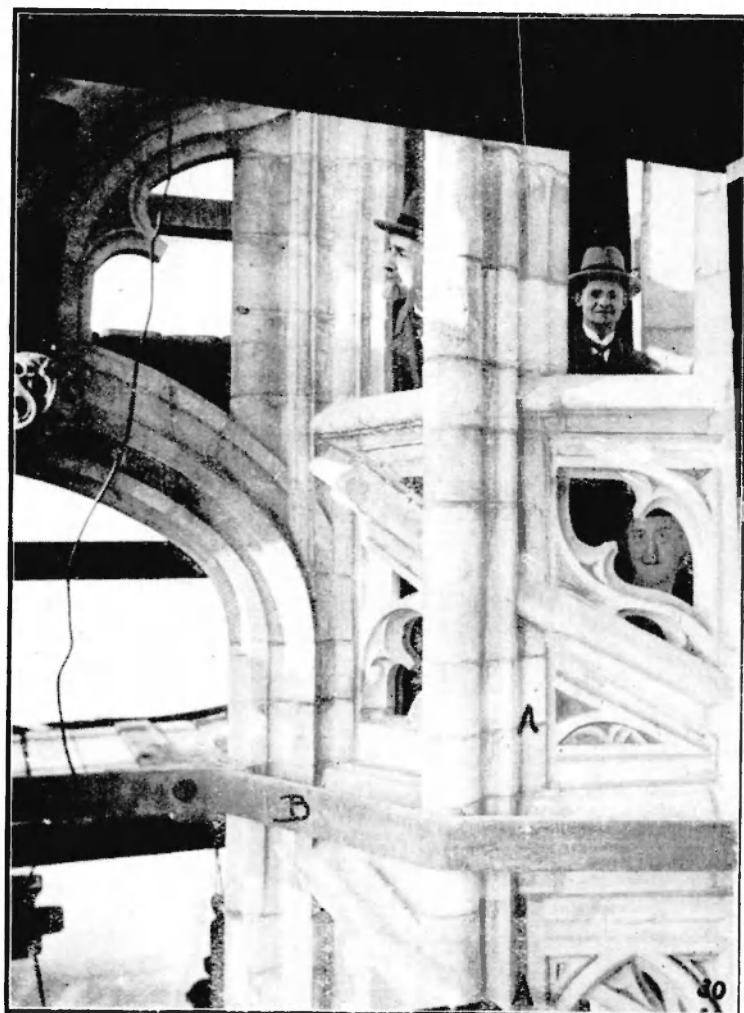


Fig. XXX. -- Zicht op een deel der trapkast boven de 3^e gaanderij.
A: eigenaardige paneelen waar verschillende motieven dooreengewerkt zijn
B: bronzen ring welke de trekstangen van de vier pijlers verbindt.

Fig. XXIX. — La cage d'escalier au-dessus de la 3^e galerie à l'état restauré.

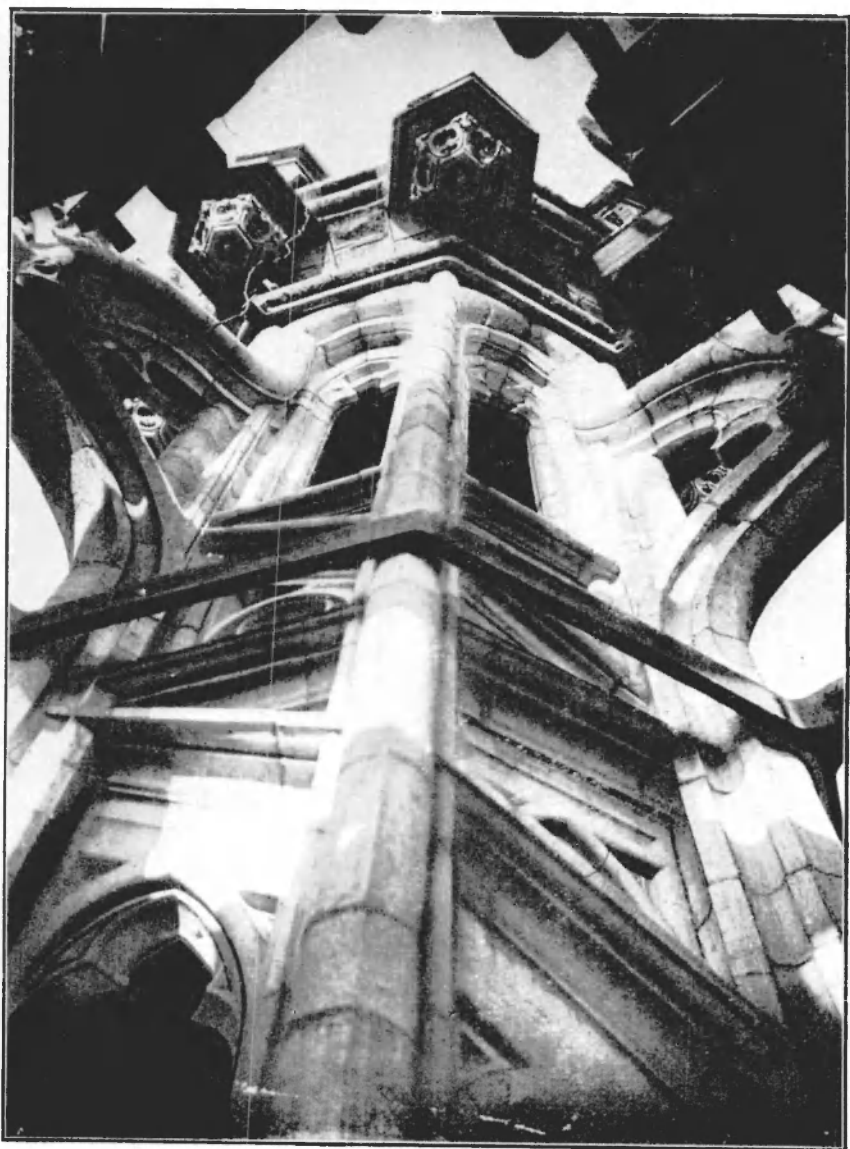


Fig. XXIX. — De trapkast boven de 3^e gaanderij in haren herstelden toestand.

Fig. XXXIII. — Vue des cerclages posés sous la première rangée de pinacles du couronnement.

A remarquer que certains cerclages ne contournent pas l'ensemble et reposent sur quelques chevilles. Par suite des mouvements, plusieurs chevilles se sont détachées et les cerclages n'avaient plus aucune fonction.

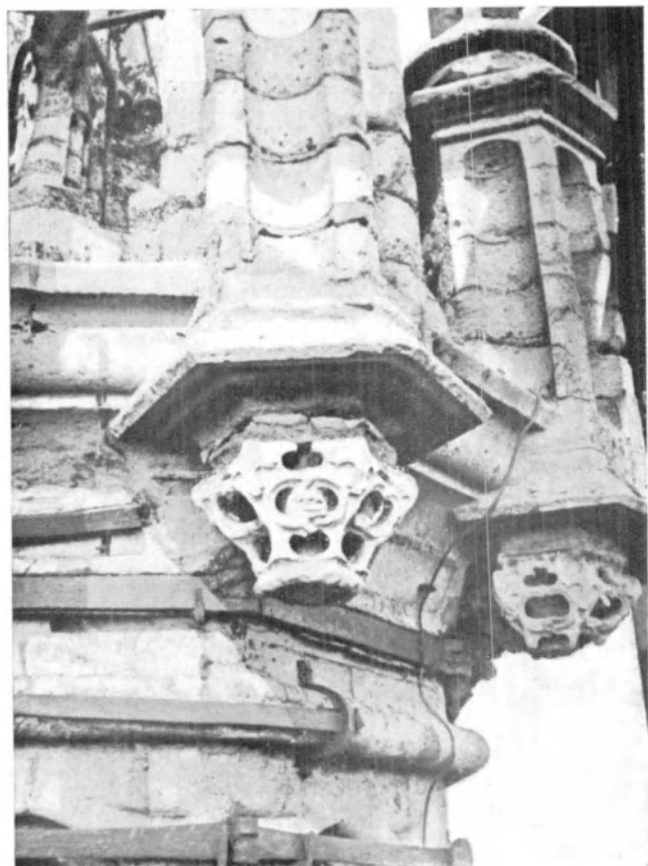


Fig. XXXIII. — Een zicht op de banden onder de eerste rij pinakels der bekroning.

Er valt op te merken dat sommige banden niet rondlopen, en allen slechts rusten op een paar pinnen; door de bewegingen in het bovendeele zijn vele pinnen gelost en deden de banden ook niet de minste functie van versterken.

Fig. XXXIV. — Une vue d'une série d'armatures fixées autour des pinacles de la 3^e galerie.

A remarquer les formes fantaisistes de certains ancrages qui, par le travail du fer, ont provoqué la dislocation de toute la construction et n'ont été d'aucune utilité. Ces ancrages furent placés à l'époque de travaux de restaurations antérieures.

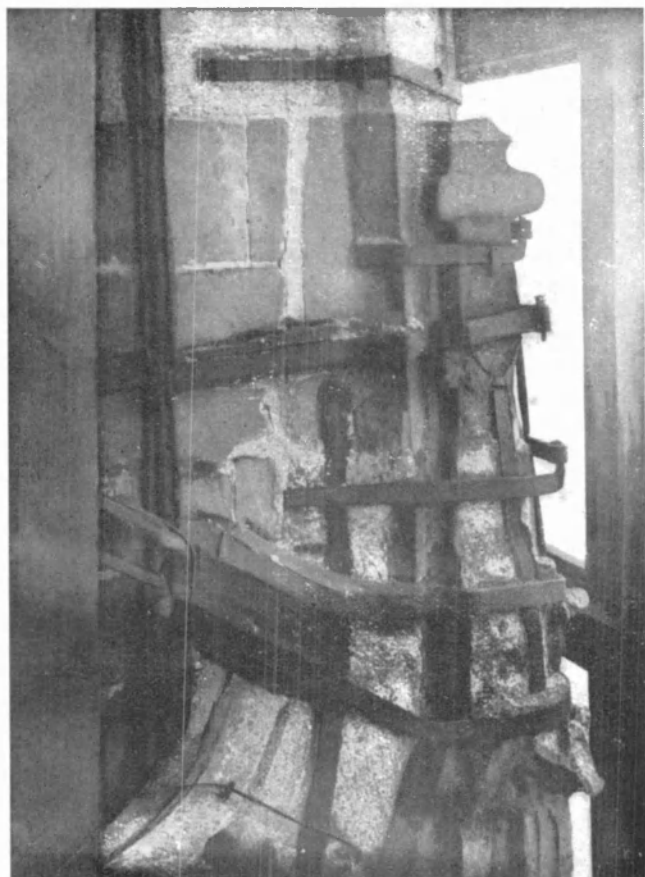


Fig. XXXIV. — Een zicht op de ijzeren bewapeningen aangebracht aan de pijlers boven de 3^e gaanderij.

Men bemerke: de grillige vormen dezer ankeringen welke door de vervormingen van uitzetten en krimpen de gansche constructie uiteen trokken en dus ook niet de minste functie van versterken daarstelden. Er dient opgemerkt dat al de versterkingen nooit deel uitmaken van het eerste ontwerp en dus veel later zijn aangebracht.

Fig. XXXV. — Le couronnement des piliers au-dessus de la 3^e galerie.

Ces piliers servent de butée aux arcs-boutants figurant dans d'autres photos.

Au point A, on remarque le tirant revêtu de pierre qui s'engage dans le couronnement des piliers. Les pierres ont éclaté par la rouille du fer. Pour éviter certains mouvements, des restaurateurs avaient fixé des anneaux dans la pierre et y avaient attaché des tirants munis de crochets.

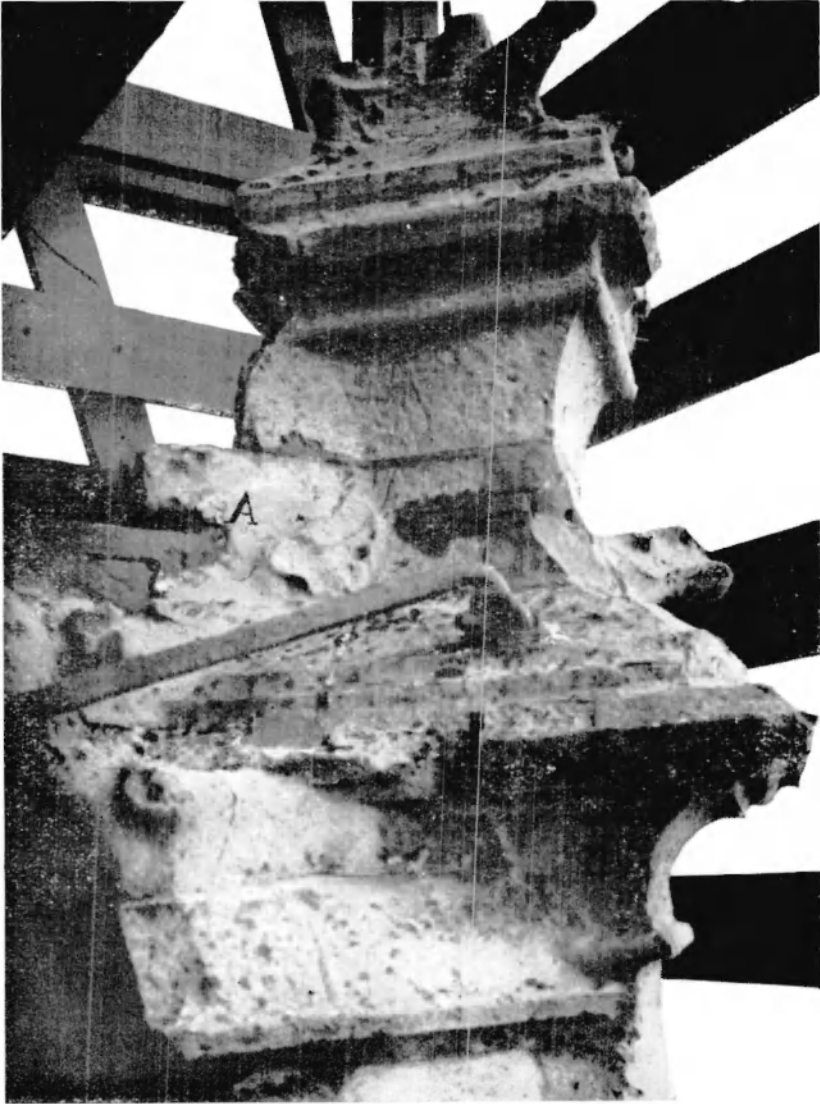


Fig. XXXV. — Zicht der pijlers boven de 3^e gaanderij.

Tegen deze pijlers sluiten de steimbogen aangetoond in de vorige photos.

Men bemerke in punt A de bewapening der steimbogen waar zij in de pijlers dringt; de steenen zijn hier ook door het roesten vernield.

Later werden deze pijlers met trekker, haken en ringen aan de torenromp vastgehecht, zulks had voor gevolg dat bijna al de hoeksteenen gebersten zijn.

Fig. XXXVI. — Vue de la 2^e galerie après la restauration.

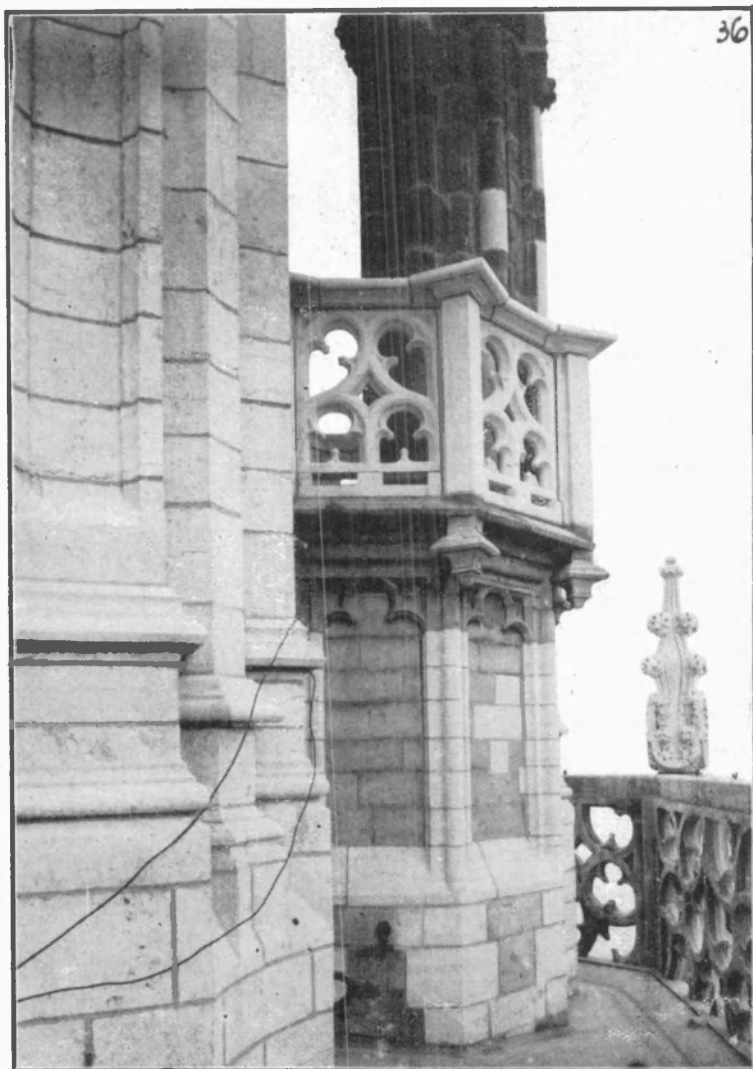


Fig. XXXVI. -- Zicht op de 2^e gaanderij na de herstelling.

La Restauration

de la

Tour de l'Eglise de Notre - Dame, à Anvers

AVANT-PROPOS

C'est avec un réel plaisir que je tiens à satisfaire à la demande de M. le chevalier Lagasse de Locht, Président de la Commission royale des Monuments et des Sites, de faire un rapport succinct au sujet de l'exécution des travaux de restauration de la flèche de la tour de Notre-Dame, à Anvers.

Lorsqu'en 1922, je fus chargé par l'Administration communale d'Anvers d'étudier cette restauration, je me trouvais à vrai dire assez perplexe, quant à la façon dont il fallait entamer ce travail. Il y avait quantité de points à examiner, relatifs à la construction de la tour, sans parler des particularités du style gothique, basées entièrement sur des éléments constructifs, recevant des charges qui doivent se conformer à certaines lois de l'équilibre.

Les travaux de restauration étaient très difficiles, étant données la hauteur considérable à laquelle ils devaient être exécutés et la surface excessivement réduite dont nous disposions.

L'impression qui se dégagait des premiers examens était peu engageante et ne prêtait nullement à l'optimisme.

Il était manifestement impossible d'exercer un contrôle au point de vue de la stabilité de cette construction, car celle-ci n'était plus qu'un amas de pierres informes, fendues et disloquées, présentant des crevasses et des joints ouverts, des ancrages cassés, ainsi que des motifs entièrement rongés par le temps, à tel point qu'il y avait des craintes sérieuses pour un écroulement imminent.

Il n'y avait simplement qu'une conclusion à tirer : c'est que tout

cet assemblage tenait par une force inconnue et... que cet état aurait pu se prolonger encore un nombre indéterminé d'années.

J'étais assez heureux cependant de trouver dans la partie constructive même, une paire de points excessivement faibles, qui me serviraient d'avertisseur et me permettraient de prendre toutes les précautions, si le moindre danger d'éroulement avait menacé l'ensemble.

Je dois ajouter que les crevasses se présentaient non seulement dans la partie supérieure (90 à 120 mètres au-dessus du sol), mais à des niveaux beaucoup plus bas, notamment dans les gros murs des différentes salles de la tour. En ces derniers endroits, il existait quantité de grandes fissures atteignant parfois 10 mètres de hauteur et ayant une profondeur d'un mètre. Ces énormes fissures étaient produites par les chocs répétés du beffroi sur les murs. Ce beffroi se trouvait pour ainsi dire coincé entre les murs et avait descendu de plusieurs centimètres, par suite de ce que les poutres-maîtresses étaient entièrement pourries à leurs points d'appuis. Pendant la sonnerie des cloches, le beffroi disloqué donnait des oscillations très sensibles à la tour et provoquait ainsi des énormes crevasses et le bris des ancrages.

En outre, on découvrit de grands vides, dont quelques uns avaient 2 mètres de profondeur et qui avaient été pratiqués dans certains angles des gros murs de la tour pour y loger des clefs d'ancrages. Ces vides n'avaient jamais été bouchés ; on s'était borné, dans ce temps-là, à fermer le parement en maçonnerie par quelques pierres de faible épaisseur.

Quoiqu'il ait été décidé de restaurer en premier lieu le couronnement de la tour, je jugeais après un examen minutieux, qu'il était indispensable de faire d'abord les réparations aux gros murs de la tour, affaiblis par les crevasses.

Je dirai en passant que l'Administration communale avait institué une commission spéciale pour l'examen de la tour, mais qu'il y avait entre les membres divergence de vues sur l'exécution de certains travaux.

Après nombre de discussions, un accord fut néanmoins atteint. Il fut décidé que les points essentiels devaient tous être résolus par l'architecte qui serait chargé du travail et qu'en outre, la plus grande liberté devait lui être accordée.

La Commission de la Tour n'avait pas de directive déterminée à

donner, attendu que cela aurait été incompatible avec la responsabilité légale de l'architecte.

La commission finit néanmoins par déclarer, dans son rapport final, que les travaux de restauration devaient être exécutés sous la direction et l'entière responsabilité de l'architecte en chef de la ville.

* * *

La construction de la tour fut commencée vers 1432 et fut complètement achevée en 1525.

Ce n'est pas l'œuvre ou la composition d'un seul architecte et les successeurs du premier maître de l'œuvre ont tous dérogé à la conception primitive.

Le premier architecte de la tour était Jean Appelmans ; il avait italianisé son nom en Giovanni Amelius.

Architectes qui lui succédèrent :

- de 1434-1449 : Jean Tack.
- 1449-1473 : Maître Léveraert.
- 1473-1502 : Herman de Waghmakere.
- 1502-1525 : Dominique de Waghmakere
et Antoine)
Laurent) Keldermans de
Rombaut) Malines.

Dans l'ensemble de la tour (fig. 1), nous remarquons facilement les trois périodes du style gothique : le Lancéolé à la base, le Rayonnant jusqu'à l'horloge et le Flamboyant jusqu'à la deuxième galerie (fig. 2).

Quant au couronnement (fig. 3) qui vient d'être restauré, c'est encore du Flamboyant, mais les motifs marquent déjà la transition vers les premières formes de la Renaissance.

L'ensemble actuel ne peut donc être la conception d'un seul artiste ; c'est une succession d'idées personnelles de plusieurs architectes, succession qui a cependant engendré une œuvre d'une belle unité et où chaque étage se superpose, suivant des conceptions parfaitement en harmonie avec l'ensemble et que domine un couronnement dentelé et crénelé, digne symbole des armoiries de la ville d'Anvers (fig. 4).

Plus on monte, plus les lignes architecturales deviennent souples et hardies. Le sommet de la flèche constitue plutôt une décoration en pierres qu'une construction et c'est grâce à la bonne qualité de la pierre mise en œuvre, que la construction a résisté à toutes les intempéries et à cette atmosphère fluviale, chargée d'humidité, de suie et de vapeurs. Cette conception défie tout calcul de stabilité et je peux simplement conclure que le maximum de travail et de résistance en a été retiré pour un minimum de section.

La tour de Notre-Dame a été l'objet de restaurations antérieures, mais nos archives sont muettes quant à leur importance.

En 1879, l'attention de l'architecte communal Dens fut attirée sur les multiples parties d'ornements, qui se détachaient de la masse. Il fit restaurer les ornements avec un produit artificiel. Ce procédé n'a nullement évité la chute des pierres.

En 1889 le député Slingeneyer, parlant à la Chambre des Représentants, de la chute continuelle des pierres, disait notamment : « Des étrangers s'émeuvent eux-mêmes de la situation. Il y a trois ans un architecte anglais me disait qu'il fallait s'occuper sans retard de la réparation du sommet de la tour de la Cathédrale d'Anvers, que sinon cette partie du monument — une des merveilles de l'Europe — tomberait complètement en ruines. »

On fit régulièrement une inspection des parois de la tour, pour enlever les parties d'ornements menaçant de se détacher. Cependant, on finit par conclure que si l'on continuait de la sorte, il ne resterait plus d'ornements et que dès lors une restauration fidèle serait rendue impossible.

En 1911, l'Administration communale installa une commission, mais les travaux de celle-ci furent interrompus par la guerre.

La première commission avait décidé l'érection d'un échafaudage, permettant une visite minutieuse de toutes les parties de la tour, en vue des travaux éventuels de restauration.

LA CONSTRUCTION DE L'ÉCHAFAUDAGE (fig. 5).

Seules les personnes qui eurent l'avantage de pouvoir admirer de près le couronnement de la tour de Notre-Dame, peuvent se rendre compte de la difficulté des études pour la construction du grand échafaudage. Plusieurs membres de la commission spéciale avaient

exprimé leurs craintes quant à la solidité d'une pareille construction. Cependant les plans furent élaborés de façon à ce que l'échafaudage puisse servir non seulement à l'examen de la tour, mais aussi à l'exécution des travaux de restauration.

La construction de la tour et l'échafaudage devraient cependant rester deux éléments bien distincts ; l'échafaudage ne pourrait chercher aucun appui sur la construction qu'elle enveloppait et aucune partie de cette dernière ne pourrait être soutenue par l'échafaudage.

L'échafaudage fut construit sans un seul contact avec le couronnement et on aurait pu démolir ce couronnement, sans devoir enlever aucune pièce de la construction en bois. Le couronnement de la tour et l'échafaudage étaient donc deux constructions bien indépendantes l'une de l'autre. Le mauvais état du couronnement n'aurait d'ailleurs permis aucune poussée contre ses parois, car cela aurait pu entraîner une dislocation de certaines parties et aurait sérieusement compromis la solidité de l'ensemble.

Le couronnement de la tour étant très ajouré, il était possible de concevoir une construction qui répondait aux conditions capitales citées plus haut.

Le dessin ci-joint (fig. 6) montre clairement la conception de l'échafaudage, les formes principales du couronnement y ayant été indiquées aussi bien en plan qu'en élévation.

L'échafaudage avait une forme carrée à la base avec cinq montants sur chaque côté.

Il est à remarquer que les coins du carré formaient balcon et que les faces portantes étaient situées au milieu des semelles. Cette précaution s'imposait pour ne pas surcharger la corniche de la deuxième galerie et éviter des déformations dans la balustrade de la deuxième galerie, longue de 40 mètres.

L'adjudication eut lieu en 1923 et les travaux de construction furent finalement confiés à M. R. De Bruyn, entrepreneur à Lierre, moyennant la somme de 96,600 francs. Le délai d'exécution était fixé à cinq mois ; la réception provisoire eut lieu le 24 novembre de la même année.

A cette époque, ne disposant pas encore de l'électricité à pied d'œuvre, toutes les pièces devaient être montées au moyen d'une chèvre actionnée à la main. Il fallait une demi-heure pour atteindre la deuxième galerie et dans les chéneaux, des ouvriers devaient tenir les

cordes pour empêcher que les poutres, sous la pression des vents, ne viennent buter contre les parois de la tour.

L'échafaudage a été construit en sapin rouge. Les quatre semelles avaient une section de 0.25×0.25 et leur face supérieure fut revêtue de plomb pour les préserver contre l'infiltration des eaux.

Chaque montant se composait d'un assemblage de trois solives de 0.18×0.065 . Les joints alternaient de 1^m50 .

La construction comportait environ 50 m^3 de bois.

On aurait pu assurer la solidité de l'échafaudage en employant moins de traverses, mais celles-ci équidistantes devaient servir pour y poser les planchers éventuels.

Pour éviter les imprévus lors du placement, les poutres étaient provisoirement assemblées au chantier et les trous de boulons perforés. Cette méthode devait éviter tout façonnage sur place.

L'assemblage des solives était obtenu au moyen de boulons de 22 mm. de diamètre.

L'établissement des poutres-semelles fut le travail le plus compliqué. Chaque semelle pesait 600 kg., avait 8 mètres de longueur, devait être montée à 91 mètres du sol et ensuite guidée entre les arcs, les fleurons et les tirants, avant de parvenir à l'emplacement prévu.

Pour pouvoir atteindre facilement toutes les parties de l'échafaudage, deux escaliers furent établis. L'échafaudage a été maintenu pendant toute la durée des travaux et la démolition eut lieu en mars-avril 1930. L'expérience a démontré que c'était une construction bien solide ; seulement par temps sec, le rétrécissement du bois provoquait du mouvement dans cette construction haute d'environ 35 mètres, soit celle d'une maison de plus de 10 étages. Cependant, je n'ai jamais pris mon recours dans un coinçage des pièces. On se bornait à serrer parfois les écrous.

Seulement, pour me convaincre de la solidité, quelques points faibles furent laissés dans les contre-fiches, dont la déformation ou la rupture devait me fixer sur la solidité de l'ensemble et les mesures éventuelles à prendre.

L'achèvement de l'échafaudage a permis d'entamer enfin une étude minutieuse de la partie à restaurer.

L'EXAMEN DE LA TOUR.

Ma ligne de conduite était de conserver le plus grand nombre possible d'anciennes pierres.

Certains architectes entendent par restaurer, démolir et reconstruire en donnant parfois un trop libre cours à leur fantaisie.

Cependant, dans le cas présent, il s'agissait de conserver le plus possible et de ne reconstruire que les parties strictement nécessaires, tout en respectant soigneusement le caractère, le mode de construction et même le choix des matériaux.

Il ne rentre pas dans mes intentions de critiquer certaines pratiques des anciens architectes ; cependant, l'étude des travaux de restauration me faisait conclure qu'il était absolument impératif de modifier le mode de construction erroné, mis en œuvre à certaines parties du couronnement.

Ces erreurs sont dues, le plus souvent, à l'inexpérience du constructeur quant au choix des matériaux et des moyens de les mettre en œuvre ; elles proviennent de certaines idées fausses qui régnaient en ces temps reculés ; idées qui, lors de l'érection des monuments, étaient admises par la généralité des constructeurs, mais dont seul le temps a pu prouver le caractère erroné.

L'essence d'un style est très souvent pour un monument un facteur de conservation ou de destruction, en ce sens qu'un bâtiment en style sévère et de formes massives se conservera plus longtemps qu'une flèche légère en style gothique flamboyant.

C'est donc l'essence ou la caractéristique du style qui commande le mode de construction et qui fait conclure à l'emploi d'un grand ou d'un petit appareil de la pierre.

Or, il faut des siècles pour pouvoir se convaincre si la coupe des pierres employées lors de la construction était bien celle qu'exigeait la conception de l'édifice et si cette conception était bien en rapport avec le volume naturel des pierres mises en œuvre.

Des « erreurs de construction » ont pu également être trouvées dans le mauvais choix des espèces de pierres, espèces qui ne convenaient parfois pas aux facteurs atmosphériques de la contrée où s'érigait le monument.

Ce sont ces considérations qui m'ont guidé pour étudier et exécuter la restauration de la tour de Notre-Dame à Anvers.

Ma tâche était donc de rechercher :

- 1° Les idées fausses au point de vue construction ;
- 2° Les erreurs commises dans la coupe des pierres ;



3° Si les matériaux répondaient à leur destination, et

4° Si les essences de pierres mises en œuvre étaient bien adéquates à notre climat.

Parmi les erreurs commises au point de vue construction, je signalerai, en premier lieu, que presque tous les éléments servant à relier ou à renforcer certaines parties de la construction étaient dérochés à la vue par des motifs en pierre.

La flèche de notre cathédrale se caractérise, en effet, par une masse centrale flanquée de pinacles (fig. 7-8). Or, pour attacher ces pinacles à la masse centrale, les anciens constructeurs ont fait emploi de tirants en fer. Presque tous ces éléments en fer ont reçu une enveloppe de pierres, mode de construction fictif et dangereux, mais qui était généralement admis par les architectes de la décadence gothique (fig. 9).

Ces ancrages étaient donc enfermés entre deux arcs en pierre, séparés par un joint dans le sens de la hauteur (fig. 10). Aussi longtemps que les joints restaient fermés, le fer se conservait bien, mais plus tard, le temps eut raison du jointolement, le mortier tombait, le fer commençait à se rouiller d'abord, la rouille s'encroûtait ensuite et faisait, tôt ou tard, éclater les éléments en pierre qui formaient l'enveloppe de ces ancrages (fig. 11).

Surtout pour le couronnement de la flèche, j'ai pu constater qu'ici le décorateur fut plus audacieux que le constructeur. Lors des travaux de restauration, j'ai naturellement gardé intacte la forme des arcs, mais je les ai reconstruits suivant les règles de la bonne coupe des pierres et j'ai fait placer des ancrages en dessous des arcs, évitant aussi l'emploi d'un appareil trop petit, mais en gardant toutefois la cohésion entre le noyau central et les pinacles (fig. 13).

Parmi les erreurs commises dans la coupe des pierres, il faut tenir compte du fait, que ces erreurs proviennent de ce que les pierres mises en œuvre se débitaient sous des volumes trop petits, donnant ainsi à certains éléments un nombre trop considérable de joints.

La pierre mise en œuvre à la cathédrale d'Anvers est, pour la majeure partie, du « grès lédien », dite « Pierre de Baeleghem ». Les dimensions naturelles de cette pierre étaient trop exigües pour pouvoir construire sans danger de dislocation, certains éléments comme, par exemple, des couronnements de pinacles, des parties, en forte saillie, des clochetons et d'autres motifs.

Lors des travaux de restauration, j'ai donc choisi, pour certains éléments, une pierre de même teinte et de même patine que la pierre de Baeleghem, mais débitée en blocs assez volumineux, pour éviter un trop grand nombre de joints.

Mes recherches ont également eu pour but de me rendre compte si les matériaux mis en œuvre répondaient bien à leur destination.

Extérieurement, la tour de la cathédrale paraît être construite entièrement en pierre blanche ; en examinant de plus près la construction, on constate toutefois que la pierre blanche ne forme qu'une chemise et que les faces intérieures de la tour sont construites en briques. Ce mode de construction fut aussi appliqué aux grands pinacles.

Lors des premiers examens des parois de la tour, j'ai recherché également si les grandes crevasses étaient la suite de tassements ou d'écrasements, mais j'ai constaté qu'elles provenaient de la poussée du beffroi des cloches sur les murs.

Ici, les matériaux, c'est-à-dire les pierres et les briques mises en œuvre, répondaient très bien à leur destination, aussi longtemps que les forces furent verticales, mais ils ne résistaient pas aux poussées horizontales, provoquées par un beffroi construit en bois et dont les assemblages étaient, pour la plupart, disloqués par le temps.

Pour réparer les crevasses, j'ai fait enlever la maçonnerie jusqu'à fleur du revêtement en pierre blanche et j'ai fait renouveler la maçonnerie en briques sur une largeur suffisante, afin d'éviter toute interruption dans l'appareil. En même temps, j'ai changé complètement la construction et la composition du beffroi.

Si on peut conclure que l'emploi des pierres et des briques a assez bien répondu à sa destination, il n'en est cependant pas de même pour l'emploi d'autres matériaux.

Nos ancêtres, croyant bien faire, ont établi beaucoup d'ancrages et de renforcements en fer. Ils ignoraient peut-être les effets néfastes produits par la rouille, qui s'encroûte à tel point, qu'elle provoque l'éclatement des pierres, dans lesquelles l'ancrage en fer a été scellé.

Pour ce qui concerne notamment la tour de la cathédrale, j'ai même pu conclure que là où l'on rencontrait une pierre fendue, on n'avait qu'à rechercher la présence du fer, sous forme d'ancre, de doguet ou de crochet fixés dans la maçonnerie. Ces dégradations compromettaient sérieusement la solidité de l'ensemble, et je me suis

résolu, dès lors, à bannir complètement l'emploi du fer pour les travaux de restauration. Tous les éléments de renforcement employés pour ceux-ci furent exécutés en bronze.

Enfin, j'ai recherché si les pierres mises en œuvre ont résisté aux intempéries.

Pour la pierre de Baeleghem, je n'ai que des éloges à faire ; toutefois, avec cette importante réserve, qu'elle doit être mise en œuvre bien sèche et dépourvue de toute eau de carrière.

Cette pierre, par la silicatisation de l'eau de carrière qui remonte sur les parois de la pierre, reçoit une patine imperméable à l'air, et derrière cette couche, la pierre devient tellement tendre, qu'il n'y a plus aucune adhésion entre la pierre et la patine. Il s'ensuit que la patine se détache et brise ainsi l'unité des parements et la continuité des ornements.

La même remarque est à faire pour les pierres de Gobertange.

Lors des travaux de restauration, j'ai donc fait mettre en œuvre des pierres absolument exemptes d'eau de carrière. Tous les morceaux ont été amenés à pied-d'œuvre taillés et moulurés et restèrent longtemps exposés au soleil. Par temps pluvieux, ils furent couverts de bâches. J'ai fait prendre ces précautions pour éviter la formation de ces croûtes imperméables, qui finissent toujours par se détacher.

Les parois de la tour ne se composent pas exclusivement de pierres de Baeleghem ou de Gobertange ; une grande partie fut faite en grès allemands. Mais, pour une construction mixte se composant d'un revêtement en pierres de taille et d'un noyau en maçonnerie, l'emploi de certains grès n'est pas à recommander. Les grès mis en œuvre à la tour sont très poreux : l'eau, l'humidité, les poussières s'y infiltrent et pénètrent jusqu'à la maçonnerie en briques ; ces revêtements sont donc toujours humides et le mortier n'a jamais pu faire prise.

Lors des travaux de restauration, j'ai donc enlevé autant que possible ces revêtements en grès et je les ai remplacés par des pierres moins perméables.

Les parois en grès qui ont été maintenues devront être fluatées, pour permettre au mortier de durcir, afin d'empêcher l'infiltration des eaux et des fines poussières et de prévenir autant que possible la croissance de champignons ou de lichens.

A côté de ces « erreurs de construction », qui datent de l'érection

du monument, il en existe d'autres qui proviennent des travaux de restauration.

Pour ces travaux, on a suivi parfois la « mode » de l'époque. Cette mode consistait en une construction avec des joints tellement minces, qu'on avait peine à les jointoyer. Des restaurateurs ont appliqué cette méthode à des travaux faits à la tour ; seulement, si cela réussit pour les parties neuves, il n'en était pas de même pour les vieux parements aux joints larges et aux arêtes de pierres, arrondies ou estompées par le temps. Pour ces derniers, il fallait cependant faire continuer les joints déjà bien trop minces, et les restaurateurs, croyant bien faire, ont rempli les joints de mortier, lissé les parements et ont tracé ensuite des joints fictifs au moyen de la règle.

Ce travail a bien tenu quelques années, mais par les intempéries et surtout par le gel, le jointolement s'est détaché, le mortier est tombé des joints, exposant de nouveau les faces supérieures des pierres à l'infiltration.

Le rejointolement d'un monument historique est d'un intérêt capital. Pour les travaux de restauration à la tour, j'ai évité les joints fictifs, mais prononcé franchement les joints naturels ; ils seront toujours pour les parements un motif de décoration.

La restauration des monuments comporte parfois la réfection de parties compliquées, où tout mesurage pour les relevés éventuels devient pour ainsi dire impossible. La seule méthode à suivre, pour avoir une image fidèle de ces parties, consiste dans la prise de moulages. Des dessins n'auraient d'ailleurs présenté aucune utilité pour les tailleurs de pierres.

Il serait, en effet, téméraire de vouloir prétendre à une reproduction exacte par le dessin, de certaines parties très compliquées et ornementées. Vu les conditions difficiles de pouvoir mesurer, la grande hauteur et l'impossibilité quasi complète de pouvoir comparer les dessins et le modèle, ces dessins refléteraient inévitablement la fantaisie du dessinateur.

Les moulages donnent non seulement la vraie forme des ornements et des moulures, mais l'image exacte de la division des joints. Des dessins seuls laisseront toujours subsister un doute, ce qui ne sera jamais le cas lorsque des moulages sont pris. Ce procédé a de plus le grand avantage de permettre la taille de toutes les pierres dans les ateliers et d'en faire le placement sans autre façonnage sur place.

LE MOUVEMENT DANS LA TOUR.

Le hasard fit découvrir que la tour oscillait.

J'ai examiné cette question à fond et mes constatations ont porté sur les trois points suivants :

- 1° mouvement par temps calme ;
- 2° mouvement par temps orageux ;
- 3° mouvement pendant la sonnerie des grosses cloches.

Je n'ai pu déterminer la valeur ou l'importance de ces mouvements, mais simplement leur effet sur un fil à plomb, suspendu à 120 mètres au-dessus du sol, dans une caisse hermétiquement fermée d'environ 2^m50 de longueur.

Il ne peut être question ici de trépidations ; seule une force ou un déplacement latéral peut imprimer un mouvement à un pendule.

Par temps calme on n'apercevait aucun mouvement.

On ne peut considérer qu'à cette hauteur il y ait absence complète de vents par temps calme, mais la poussée de ces vents ne peut exercer qu'une action minime, proportionnellement au poids de la tour.

Pendant une tempête violente, il fut constaté dans le fil à plomb un mouvement, pouvant être circonscrit dans un cercle de 15 mm. de rayon.

En ce qui concerne le mouvement pendant la sonnerie des grandes cloches, le résultat fut surprenant ; le fil à plomb se mouvait suivant une ellipse de 11 cm. de longueur et d'environ 3 cm. de largeur. Le grand axe était parallèle à la direction du mouvement des cloches et les murs recevant les chocs du beffroi, transformaient cette force en mouvement.

Il est superflu d'expliquer ici la cause de cette oscillation. Elle résidait d'une part dans le mode de construction spécial et d'autre part dans l'influence du beffroi, sur les parois de la tour. Le mouvement ne se limitait pas à la partie supérieure, mais était perceptible à tous les étages.

Il était indispensable de s'abstenir de sonner les cloches pendant les travaux de restauration et surtout quand certaines parties de la construction seraient entièrement démontées.

Après l'exécution des travaux, l'expérience du fil à plomb fut renouvelée et le grand axe de l'ellipse qui était de 11 cm. se trouvait réduit à 3 cm.

MOYENS D'EXÉCUTION.

Les travaux de restauration, exécutés à plus de cent mètres au-dessus du sol, exigeaient des mesures spéciales pour empêcher la chute de matériaux et d'outils. A cette hauteur les vents — quelle que soit leur direction — étant toujours très forts, il était impossible de fixer des bâches ou de cloisonner une partie de l'échafaudage ; cela aurait offert une trop grande surface à la poussée des vents et aurait également nui à l'accès de la lumière solaire. C'est pour ces motifs qu'on a fait emploi du métal déployé (fig. 18). Le côté de l'échafaudage où s'exécutaient des travaux, fut muni d'un double rideau de métal déployé, ne gênant en rien la pénétration de la lumière et n'offrant pas de surface à la poussée des vents. Toutefois en hiver, quand il neigeait, il fallait enrouler ou brosser le métal déployé, pour éviter que les mailles ne se remplissent de neige.

Pour la préparation des matériaux et pour combattre un incendie éventuel de l'échafaudage, un des grands problèmes à résoudre fut celui de l'alimentation de l'eau. Il fallait pour cela établir des conduites jusqu'à 123 mètres au-dessus du sol. Ce fut une étude délicate que celle de trouver le chemin, que suivraient les conduites à travers les parois, les planchers, les voûtes, les salles des cloches, les salles du mécanisme de l'horloge et du carillon, sans devoir affaiblir des parties vitales de la construction.

Au sommet de l'échafaudage, soit à 123 mètres au-dessus du sol, étaient placés quatre réservoirs, pourvus d'une colonne montante et de tuyaux de descente. L'approvisionnement d'eau se faisait en deux étapes ; d'abord à hauteur de l'horloge, soit à environ 85 mètres au-dessus du sol, où était placé un grand réservoir ; celui-ci fut rempli par la pompe foulante du Service d'Incendie ; de là une pompe rotative alimentait les réservoirs de l'échafaudage. Ainsi la colonne descendante était toujours pourvue d'eau et des prises y furent fixées à intervalles de 5 mètres au maximum.

Pour compléter l'exposé des moyens mis en œuvre, il importe de dire quelques mots des appareils de guindage.

Un premier appareil fut placé pour monter les matériaux sur les toits de l'église et les amener ainsi au pied de la tour. Là, un second appareil, glissant entre deux fils conducteurs, remontait les matériaux jusqu'à la deuxième galerie. Entre l'échafaudage fonctionnaient plusieurs treuils. Tous ces appareils étaient mus à l'électricité.

Il fallait environ quatre minutes pour monter une charge ordinaire de pierres. Seulement, de très lourdes pièces pesant 900 kg., durent être montées au moyen d'une chèvre tournée à la main. Ce travail demandait une heure et demie pour monter chaque pierre. Le montage s'est fait au moyen de palans et vu la grande hauteur, le câble atteignit environ 400 mètres de longueur.

La partie la plus délicate et la plus difficile fut l'établissement des étais (fig. 19). Il fallait supporter environ 60,000 kg. de pierres sur quelques poteaux en bois (fig. 20); il fallait construire tout ce système entre l'échafaudage existant et sur un minimum de surface; prendre des précautions pour éviter tout mouvement de contorsion dans l'ensemble des étais et coincer régulièrement toutes les faces portantes pour prévenir que, lors du retrait d'une pièce de bois, le poids de l'ensemble ne fut transmis que sur une partie des supports, ce qui aurait pu provoquer une déviation de la verticale ou un décentrement de l'ensemble.

L'étayement se composait de trois parties :

a) une première de la 2^e à la 3^e galerie (fig. 21), avec remplissage provisoire en béton sous la voûte. Les étais reposaient sur des sabots en béton, pour avoir une bonne répartition de la charge ;

b) une seconde de la 3^e galerie jusque sous la couronne (fig. 22); les couronnements des 4 pinacles de la 3^e galerie furent enlevés et surélevés temporairement par une maçonnerie en briques; de chaque pinnacle partaient des poutres qui portaient les quatre grands supports de la couronne (fig. 23);

c) une troisième partie obliquait vers les créneaux supérieurs de la couronne, pour empêcher toute déviation.

On n'a pas hésité à appliquer les procédés modernes dans l'art de construire. C'est ainsi que des radiers ou des renforcements intérieurs en béton armé furent établis, le tout pourvu d'agrafes et de goujons, afin de pouvoir bien y fixer les revêtements en pierre.

LES ORNEMENTS.

A la tour il y a pléthore d'ornementation; j'avais constaté que certains ornements étaient taillés à masse pleine, mais que ceux étant les plus exposés et ceux se posant sur des motifs, par exemple : les grands choux des arcs-boutants et certains amortissements de motifs,

étaient ajourés. On se demandait pourquoi à cette grande hauteur des ornements, qu'on avait peine à apercevoir du sol, étaient encore sculptés avec des parties ajourées, perforant et évidant ainsi le cœur des pierres, dans lesquelles ces ornements furent taillés (fig. 24, 16, 17 et 27).

Il fut d'abord convenu que les ornements à remplacer seraient taillés en masse pleine, c'est-à-dire avec entailles bien prononcées, mais en évitant de trop évider les pierres (fig. 25, 26). Seulement, lors du placement des nouveaux ornements, il fallait soigner pour l'écoulement des eaux, car en cas de gel, l'eau séjournant dans les poches, ferait en gelant éclater les pierres. Pour obvier à ce grand inconvénient, qui pourrait nuire à la sécurité publique, il a fallu également évider et ajourer ces ornements, c'est-à-dire les travailler de la même façon que les ornements primitifs.

ADJUDICATION ET EXÉCUTION DES TRAVAUX.

Je me suis bien souvent demandé s'il serait possible de faire une adjudication de tous les travaux à exécuter et ce à un prix forfaitaire.

Il était impossible de tout décrire et de tout prévoir. Cependant on pouvait évaluer plus ou moins les quantités de matériaux à mettre en œuvre et établir le coût éventuel de certains travaux spéciaux.

Au lieu d'une longue liste de travaux à exécuter, je fis faire une adjudication avec des quantités et des sommes prévues.

Une somme fut prévue pour la prise de moulages, la confection des modèles et la sculpture des ornements. L'Administration disposait de ces sommes.

Des quantités furent prévues pour les pierres, pour le bronze et les revêtements en plomb. Les adjudicataires en fixaient le prix par unité de mesure, *totalisaient* et y ajoutaient leurs frais pour les échafaudages partiels, les étais, les appareils de guindage et tous autres moyens d'exécution.

Un décompte de fournitures fut dressé à base des prix unitaires et les paiements échelonnés par fractions de cent mille francs. Cette ligne de conduite me procurait un moyen de contrôle sur le montant des travaux exécutés et me guidait pour les dépenses éventuelles à prendre sur le solde du montant de l'entreprise.

Les travaux furent entamés le 23 juin 1928 et complètement ache-

vés le 22 mai 1930, soit un mois avant la date fixée par le délai d'achèvement.

Les travaux furent exécutés par les soins de la firme Verstraete Frères, entrepreneurs à Rumbek. L'exécution suivit son cours normal, sans aucune discussion et il m'est très agréable de certifier ici, que jamais une lettre n'a dû être adressée à l'entrepreneur au sujet de dérogations aux stipulations du cahier des charges. Aucun accident non plus n'est venu interrompre le cours des travaux.

La dépense totale peut s'établir comme suit :

Moulages	fr.	350,000
Modèles et taille des ornements		336,185
Bronze pour renforcements : 9,019.8 kg. à 50 fr. au kg.		450,990
Pierre de Pouillenay, gris argenté : 137 m ³ à 6,000 fr. au m ³		822,000
Pierre d'Euville: 68 m ³ à 6,175 fr. au m ³		419,900
Pierre de Baeleghem de remploi : 10 m ³		25,000
Moyens d'exécution		341,000

A ce total s'ajoutent quelques petites dépenses pour imprévus.

Le coût total des travaux peut être évalué à \pm 2,800,000 francs.

Les moyens de mise en œuvre ont été décrits plus haut ; cependant quelques notes complémentaires doivent être consacrées aux sommes mentionnées ci-devant.

LES MOULAGES.

Leur utilité a été décrite. Leur prise offrait parfois de grandes difficultés, provenant des formes ajourées et parfois très compliquées de certains ornements et motifs.

Le moule des grands-choux placés sous la balustrade de la 3^e galerie avait exigé 300 petites coupes à assembler — travail constituant un vrai « puzzle » (fig. 27).

Afin de conserver l'état original tel qu'il était avant l'exécution des travaux de restauration, les principales pièces des moulages furent assemblées et exposées dans la chapelle Saint-Nicolas, à Anvers. Elles y seront conservées comme modèle durable de la conception primitive de nos ancêtres.

Les moulages furent pris par la firme Coremans et De Beuckelaer d'Anvers.

LES MODÈLES ET LES TRAVAUX DE SCULPTURE.

Les moulages furent pris en double exemplaire, un exemplaire destiné aux chantiers des tailleurs de pierres, l'autre aux ateliers du sculpteur chargé de la taille des ornements. Afin de reproduire le plus exactement possible l'image primitive des ornements, les modèles furent composés sur les moulages mêmes.

C'est parfois par l'assemblage de plusieurs fragments que nous avons pu reconstituer tous les ornements ; ceux-ci furent taillés en pierre d'Euville (marbrerie), dans des blocs choisis d'avance aux dépôts.

Les modèles furent composés et les sculptures exécutées par les soins de la firme Nestor Gerrits, sculpteur à Anvers.

LE CHOIX DES PIERRES.

Comme il est dit plus haut, la pierre de Baeleghem devait être considérée comme étant la pierre par excellence pour exécuter les travaux. Mais pour certaines formes, les dimensions naturelles de cette pierre étaient trop minimes et je n'avais nullement l'intention de répéter certaines erreurs commises par les anciens constructeurs.

Pour la réfection des parements, j'ai fait retailler la pierre de Baeleghem, mais les parties compliquées et certaines reconstructions furent exécutées en pierre de Pouillenay du choix gris-argenté (fig. 28).

Les moulages permirent de tailler toutes les pierres dans les chantiers, parce que ces moulages rendaient fidèlement les joints, les creux et la forme des moulures.

Toutefois, pour éviter des imprévus, on a fait assembler provisoirement jusqu'à une certaine hauteur, les premières assises de la cage d'escalier (fig. 29, 30).

La ciselure des pierres avait une grande importance. Il fallait éviter les ciselures obliques, afin d'empêcher que des traînées de poussière ne viennent pas rompre le caractère de certaines parties ; ensuite la ciselure ne pouvait être trop régulière, pour ne pas obtenir l'impression de travail mécanique.

C'est la firme Vlamincx, dont les ateliers sont situés à Lokeren et à Merxem-lez-Anvers, qui nous a fourni un travail de pierres, exécuté avec les plus grands soins,

LES RENFORCEMENTS EN BRONZE.

Avant les travaux de restauration, le couronnement de la flèche donna l'impression d'être un vrai asile pour des tirants, des ancrs, des lattes et d'autres renforcements, tous exécutés en fer forgé et dont les formes étaient parfois des plus fantaisistes (fig. 31, 32, 33). Certaines parties étaient pour ainsi dire prises dans un véritable corset de fer (fig. 34).

Je n'ai pu trouver les raisons qui ont déterminé le placement de tout ce fer ; cependant, je pouvais me convaincre qu'à plusieurs endroits, le résultat était tout le contraire de ce qu'on avait attendu et que ce n'était pas le fer qui renforçait les pierres, mais qu'au contraire les pierres supportaient les fers rouillés ou fendus (fig. 35).

Pour éviter aussi les effets néfastes de la rouille, on a remplacé le fer par du bronze.

Actuellement toutes les pierres sont assemblées par des doguets en bronze, remplaçant avantageusement tous les nombreux cerclages apparents, qui y étaient apportés antérieurement.

La balustrade, contournant la 2^e galerie (fig. 36, 31 et 32), fut aussi renforcée par deux cerclages en bronze et non-apparents. A titre documentaire je signalerai que le développement de la balustrade a 40 mètres et que les deux cerclages avaient à eux seuls 80 mètres de longueur.

Tous les moyens d'exécution furent prévus dans le cahier des charges, ce qui permit aux entrepreneurs d'en fournir un prix forfaitaire.

Comme il est dit plus haut, aucun accident n'est venu entraver la bonne marche des travaux. Mais il ne faut pas en couclure, que certains imprévus ne se sont jamais présentés. — imprévus qui ont maintes fois donné lieu à de grandes appréhensions.

Certaines parties, en effet, étaient beaucoup plus détériorées que je n'avais pu prévoir.

Tels les pinacles au-dessus de la 3^e galerie, qui extérieurement paraissaient être en bon état, mais dont le noyau en maçonnerie était entièrement réduit en poussière, à tel point qu'au moment où l'on enlevait une seule pierre des parois, le noyau se vidait complètement. Cette situation était extrêmement dangereuse et aurait pu provoquer un démembrement ou glissement à hauteur de la 3^e galerie.

La cage d'escalier, allant de la 2^e galerie jusque sous la couronne,

est continue à hauteur de la troisième galerie en forme de cuve pleine, contre laquelle viennent buter les nervures de la voûte supportant la 3^e galerie.

Au moment de la démolition de la première partie de l'escalier, haute de 13 mètres, le moindre effort pour en enlever une pierre, le faisait osciller dangereusement et maintes fois il y a eu crainte d'éroulement. La démolition s'effectua heureusement sans aucun accident.

Les dessins indiquent clairement que tout le couronnement repose sur les huit colonnettes entre lesquelles tourne l'escalier ajouré. L'examen démontra que deux colonnettes offraient une bonne surface portante et que les autres n'étaient pourvues que de quelques grumeaux de mortier.

La même parcimonie se fit jour dans la construction du noyau de la couronne et il a fallu remplir tous ces vides, en y coulant une large quantité de ciment.

J'espère être parvenu par ce court exposé à faire connaître suffisamment les caractéristiques des travaux de restauration à la tour de la Cathédrale d'Anvers.

Pour terminer, je tiens cependant à faire mention des conseils, contenus dans une des lettres, conservées dans nos archives et adressée par l'architecte de la tour aux « Très Vénérables Messires les Marguilliers ». Dans la susdite lettre, l'architecte de la tour insiste notamment sur le fait que, quoique les matériaux aient été examinés avec le plus grand soin, et qu'il fût procédé avec la plus grande exactitude possible à la taille et au façonnage des pierres, l'entretien devra faire l'objet d'une attention soucieuse ; qu'il importera de réparer les joints, de remplacer les parties effritées et qu'il faudra tous les cinquante ans au moins, faire procéder à un examen approfondi et même au remplacement partiel des parties les plus exposées du côté sud-ouest, afin de conserver la tour indéfiniment dans un état de fraîcheur et de beauté inaltérables.

Dans son état actuel, la tour pourra à nouveau braver les attaques du temps et j'exprime le souhait que mes successeurs, qui seront chargés de l'examen et de l'entretien de ce joyau, se souviendront toujours des sages recommandations du Maître de l'Œuvre.

Anvers, janvier 1932.

L'architecte en chef de la ville,

EM. VAN AVERBEKE.

De Herstelling

van den

Onze Lieve Vrouwe-Toren, te Antwerpen

VOORWOORD

Ik voldoe gaarne aan het vereerend verzoek van den Heer Ridder Lagasse de Locht, Voorzitter van den Koninklijken Raad van Kunstgebouwen en Natuurschoonheden, een bondig verslag op te maken over de herstellingswerken aan de bekroning van den O. L. Vrouwetoren, te Antwerpen.

Wanneer ik, in 1922, door het Gemeentebestuur van Antwerpen, gelast werd de herstelling der torenspits bepaald in te studeeren, was het mij niet zeer duidelijk op welke wijze deze herstelling diende aangevat.

Op den toren was zooveel te zien en zooveel te onderzoeken, zonder te gewagen over de bijzonderheden van den Gothischen bouwtrant, welke geheel gesteund zijn op elementen waarop alléén krachten werken, welke aan bepaalde evenwichtsvoorwaarden gehoorzamen. De herstellingswerken zouden uiterst moeilijk zijn, gezien de groote hoogte waarop zij zouden geschieden en de geringe oppervlakte waarover men kon beschikken.

De indrukken die ik opdeed bij mijne eerste bezoeken aan den toren, waren niet aanmoedigend en geenszins van aard om een bouwmeester in optimistische stemming te brengen.

Het was onmogelijk een toezicht over deze constructie uit te oefenen ten opzichte der stevigheid.

De toren was nog slechts een vormeloze oopenhooping van gearsten en losgewerkte steenen, met openstaande voegen, doorgebroken ankeringen, uitgekankerde motieven en men vroeg zich ver-

wonderd af, hoe het mogelijk was dat dit geheele vergane kantwerk nog staande kon blijven.

Slechts eene gevolgtrekking was hieruit op te maken, namelijk dat het geheel door een onverklaarbare oorzaak bleef aaneenhouden en dat zulke toestand nog wel een onbepaalden tijd kon voortduren.

Ik slaagde er nochtans in een paar zwakke punten in de constructie te vinden, welke mij van nakend gevaar zouden verwittigen, indien het noodig mocht worden maatregelen te nemen om instortingen te voorkomen.

Ik voeg hier nog bij, dat de barsten zich niet alleen vertoonden in het bovengedeelte van den toren, namelijk op 90 tot 120 m. hoogte, doch ook op een veel lager peil, 't is te zeggen in de torenzalen.

Hier werden menigvuldige barsten waargenomen, welke soms eene hoogte van 12 meter en eene diepte van 1 meter bereikten. Zij werden veroorzaakt door het stompden van den klokkenstoel op de torenwanden, tengevolge van het verankeren der hoofdbalken van den stoel. Deze was inderdaad tijdens het luiden der groote klokken onderworpen aan groote schommelingen.

Ik ontdekte verder, bij toeval, dat er bij klokkengelui beweging in de torenspits ontstond, welke daar scheuringen en het barsten van ankers veroorzaakte.

Verder ontwaarde ik nog op sommige hoeken der torenromp openingen van soms meer dan 2 meter diepte, waarin ankersleutels geplaatst waren, doch deze holten werden door gewetenlooze werklieden nooit opgevuld, alleen de voorzijde werd met een paar stukjes witten hardsteen dichtgewerkt.

Alhoewel er besloten was tot de onmiddellijke herstelling der torenspits over te gaan, oordeelde ik na grondig onderzoek, dat het noodzakelijk was eerst de verzwakte deelen van den toren te herstellen op de punten waar de groote scheuringen zich voorgedaan hadden.

Terloops zij nog gezegd, dat het Gemeentebestuur eene bijzondere Commissie voor torenonderzoek had aangesteld, doch tusschen de leden dezer Commissie bleef meningsverschil bestaan omtrent het uitvoeren van zekere werken.

Na menigvuldige besprekingen, werd nochtans besloten dat de groote problemen waarover verschil van opvatting was ontstaan, door den leidenden bouwmeester moesten opgelost worden en dat hem de grootste vrijheid in het beheer der werken hoefde verleend.

Een bepaald richtsnoer, door de Torencommissie gegeven, zou trouwens onverenigbaar geweest zijn met de burgerlijke verantwoordelijkheid welke de bouwmeester, krachtens de wet, op zich neemt.

De Commissie besloot echter hare werkzaamheden met de verklaring, dat de herstellingen dienden uitgevoerd onder de leiding en de volle verantwoordelijkheid van den Hoofdbouwmeester der stad Antwerpen.

De oorspronkelijke constructie van den O. L. Vrouwe-toren werd begonnen rond 1432 en was voltooid in 1525.

Het is dus niet het gewrocht van één bouwmeester ; al de opvolgers van den eersten bouwmeester hebben aan de oorspronkelijke samenstelling wijzigingen toegebracht.

De eerste bouwmeester van den toren was Jan Appelmans, hij had nochtans volgens het gebruik van dien tijd zijn naam veritaliaanscht in Giovanni Amelius.

De hiernavermelde bouwmeesters volgden hem op :

- van 1434 tot 1449, Jan Tack,
- » 1449 tot 1473, Meester Everaert,
- » 1473 tot 1502, Herman De Wagemakere,
- » 1502 tot 1525, Dominicus De Wagemakere en de gebroeders Antoon, Laureis en Rombaut Keldermans

In het geheel der bouwkundige samenstelling (fig. 1) onderscheiden wij ook de drie tijdperken van den Gothischen of Spitsbogenstijl, namelijk de Speervormige Gothiek aan de basis, de Stralende tot aan het uurwerk en de Vlammende tot aan de tweede gaanderij (fig. 2).

Wat de bekroning (fig. 3) der torenspits betreft, deze kan nog tot de Vlammende Gothiek worden aangerekend, doch zekere motieven en schikkingen duiden reeds den overgang aan naar de vormen der Hergeboorte.

Het geheel is dus onmogelijk de schepping van een enkel kunstenaar te noemen. Het is de vrucht van persoonlijke ontwerpen der verscheidene bouwmeesters, doch elk deel en elke verdieping vormt een harmonisch geheel, dat bekroond is met een kunstig uitgewerkt motief, hetwelk door zijne kanteelen een waardig symbool van het stadswapen uitmaakt (fig. 4).

Hoe hooger men klimt des te stouter en leniger de lijnen worden. De bekroning is veeleer eene versiering in steen dan een constructie en het is dank aan de goede hoedanigheid van den hardsteen waarmede de toren gebouwd is, dat hij heeft kunnen weerstaan aan al de onguurheden van het klimaat en den met roet en rook vervulden dampkring van de Schelde.

Het is hier ook onmogelijk de stevigheidsvoorwaarden na te gaan; alleen moet ik besluiten dat het maximum van weerstand voor een minimum van draagvlakte was geveerd.

In de verloopende tijden zijn er wel herstellingen gebeurd, doch over hun omvang is weinig in het stedelijk archief te ontdekken.

In 1879 werd de aandacht van den stadsbouwmeester Dens getrokken op de menigvuldige ornamenten en steenbrokken welke zich losrukten. Hij deed menigvuldige verdwenen versieringen nabootsen met een kunstmatig produkt; deze bewerking kon nochtans het nederstorten der steenen niet beletten.

In 1889 legde de Heer Volksvertegenwoordiger Slingeneyer desaangaande in de Kamer de volgende verklaring af: « Zelfs vreemdelingen bekommeren zich over de zaak. Voor drie jaar verzekerde mij een Engelsch bouwmeester, dat men onmiddellijk de bekroning van O. L. Vrouwe-toren moest herstellen, zooniet zou dit gedeelte van het gebouw, een der Europeesche wonderen, geheel in puin vallen. »

Regelmatig werd nadien de toren onderzocht om die steenen af te nemen, welke dreigden te vallen.

Men kwam tot het besluit, dat, moest men op dien weg voortgaan, er na enkele jaren geene ornamenten meer zouden overblijven, wat een getrouwe herstelling onmogelijk zou maken.

In 1911 werd eene eerste commissie voor torenonderzoek ingesteld, doch hare werkzaamheden werden ingevolge den oorlog onderbroken.

Deze Commissie had besloten dat er eene stelling voor het onderzoek van den toren diende opgericht en dat deze zou toelaten over de uit te voeren werken een bepaald oordeel te vellen.

De STELLING (fig. 5).

Deze personen alleen, welke het voorrecht hadden de bekroning van O. L. Vrouwentoren te bewonderen, kunnen de moeilijkheden beseffen welke met de studie voor het bouwen zulker stelling ge-

paard gingen. Alhoewel vele leden der torencommissie hunne vrees hadden uitgedrukt over de stevigheid eener blijvende stelling, werd tot de constructie ervan toch besloten en werd deze opgevat als kunnende dienst doen voor het torenonderzoek en tijdens de uitvoering der herstellingswerken.

Nochtans moesten torenbekroning en stelling *twee van elkander gescheiden zaken blijven*; de stelling zou in geen enkel punt, op of tegen deze bekroning rusten en geen enkel deel der bekroning zou ook door de stelling ondersteund worden. Men zou de stelling bouwen zonder de torenconstructie aan te raken en men kon de bekroning geheel afbreken zonder een enkel stuk hout uit of van de stelling te moeten nemen. Torenbekroning en stelling waren dus twee afzonderlijke constructies, geheel onafhankelijk van elkander. Gezien de slechte toestand van zekere deelen der bekroning moest er gezorgd worden dat geen enkele balk tegen de steenen constructie zou duwen, daar zulks zekere deelen zou kunnen losmaken, hetgeen onvermijdelijk veel last en gevaar voor de stevigheid van het geheel voor gevolg kon hebben.

Daar de torenbekroning zeer opengewerkt is, kon er eene schikking worden uitgedacht welke volkomen aan deze hoogervermelde hoofdvereischen zou voldoen.

De hierbijgevoegde teekening (fig. 6) zal de opvatting der stelling verduidelijken, daar tusschen de lijnen der stelling, de hoofdvormen der torenbekroning zijn aangewezen, zoowel in plan als in opstand.

Aan den voet was de stelling vierkantig in plan, met op elke zijde vijf opgaande stijlen.

Er valt op te merken dat het alleen de middenpunten der balken waren, welke op het torendak droegen en de hoeken der stelling eene soort balkon uitmaakten en dus in de ruimte hingen. Zulks was noodig om de drukkingen op de groote pijlers onder de tweede gaanderij te brengen en de kroonlijst der tweede gaanderij niet te belasten; door deze kroonlijst te belasten hadden de trillingen der stelling deze kroonlijst en dus ook de 40 meter lange borstwering der gaanderij zeker losgerukt.

De aanbesteding der stelling had plaats in 1923. De laagste prijsbieder was M. R. De Bruyn, aannemer te Lier. Hij zou de stelling leveren en plaatsens mits de som van 96,600 frank en de werken uit-

voeren binnen een tijdverloop van vijf maanden. De voorloopige aanvaarding der werken geschiedde op 24 November 1923.

Wat de middelen van uitvoering aangaat, dient hier bijgevoegd dat alles op zeer eenvoudige en voorzichtige wijze ging. Wij beschikten toen nog over geen electriche leiding en alles moest met de hand door middel van een drievoet opgehaald worden. Het ophalen van een balk van het dak der kerk tot op de tweede gaanderij duurde juist een half uur en tijdens het ophalen moest er steeds werkvolk in de dakgoten der kerk vertoeven, ten einde met behulp van koorden de balken te beletten tegen de torenromp te slaan en tevens om alle werking van winddruk te keer te gaan op de 91 meter lange ophaalkoord.

De stelling was geheel gemaakt uit rood greinen hout. De 4 groote balken waarop de vertikale stukken rustten, hadden 0.25×0.25 doorsnede. Het bovenvlak dezer stukken werd bekleed met lood, om dit vlak voor het water te behoeden.

De stijlen der stelling bestonden uit driedubbele juffers van 0.18×0.065 . De voegen werden afwisselend op 1^m50 afstand geplaatst.

Voor het bouwen der stelling werden ongeveer 50 m^3 hout gebruikt.

De stevigheid der stelling had kunnen verwezenlijkt worden met minder dwarsbalken, doch op bijna gelijke afstanden geplaatst, waren zij noodig om er gebeurlijk vloeren op te leggen.

Ten einde alle verrassingen tijdens het plaatsen te vermijden, werd de stelling met vakken afgewerkt in eene bijzondere werkplaats, in de nabijheid van den toren gelegen. Daar werden de juffers op lengte gezaagd en ook de openingen voor de bouten ingeboord. Aldus kon alles na ophalen ineens geplaatst worden.

Terloops zij nog gezegd dat voor het aaneenkoppelen der juffers, gebruik gemaakt is van stalen moerbouten, hebbende 22 mm. dikte.

Het aanzetten der stelling op 91 meter boven den grond, was het moeilijkst van al, vooral het ophalen en plaatsen der vier groote balken welke de basis der stelling vormden, ging met groote hindernissen gepaard.

Elke groote rustbalk was ongeveer 8 meter lang en woog 600 kg., moest uit de hand worden opgedraaid en dan nog op de tweede gaanderij heel voorzichtig tusschen bogen, vazen, ijzeren versterkingen geleid worden, alvorens hij op zijne bepaalde plaats kwam.

Ten einde elken vloer der stelling en elk torendeel gemakkelijk te kunnen onderzoeken, werden er in deze stelling twee trappen geplaatst.

De stelling is in haar geheel blijven staan tijdens de uitvoering der herstellingswerken en werd afgebroken gedurende de maanden Maart en April 1930. De ondervinding heeft geleerd dat het een stevige constructie was ; alleen bij heel droog weder was er beweging in deze 35 meter hoge constructie (zijnde te beschouwen als een gebouw van meer dan 10 verdiepingen hoog). Deze beweging werd veroorzaakt door het krimpen van het hout.

Ik heb nooit mijn toevlucht tot opspieën genomen ; alleen werden een paar malen alle moerbouten aangeschroefd en ten einde het wringen of het uitwerksel van andere krachten na te gaan, werden in zekere balken, vooral in de steekarmen, een paar zwakke deelen gelaten, welke bij gebeurlijk vervormen of doorbreken mij van het werken der gansche constructie op de hoogte konden houden.

Eens de stelling gebouwd kon tot een volledig torenonderzoek worden overgegaan.

HET TORENONDERZOEK.

Van den aanvang af was mijn gedragslijn zooveel mogelijk de oude deelen te behouden.

Menige bouwmeesters verstaan door herstellen : afbreken en herbouwen en zij geven soms vrijen teugel aan hunne verbeelding.

Herstellen zou hier evenwel beteekenen : zooveel mogelijk behouden en slechts herbouwen wat strikt noodzakelijk bleek, tevens steeds het karakter, de bouwwijze en de keuze der materialen zooveel mogelijk eerbiedigen.

Het ligt niet in mijne bedoeling kritiek uit te oefenen op zekere werkwijze onzer vroegere bouwmeesters ; nochtans bij grondig onderzoek van de bouwwijze der torenspits kwam ik tot het besluit, dat ik deze wijze niet geheel kon volgen, daar er uit bouwkundig oogpunt missingen werden gevonden.

Deze waren het logisch gevolg van zekere onervarenheid van den bouwer, voor wat betrof de keuze der materialen en de wijze waarop zij aangewend waren. Zij sproten voort uit zekere verkeerde opvattingen welke toenmaals heerschten, opvattingen welke bij het op-

richten van gebouwen door schier al de bouwmeesters gedeeld werden en waarvan slechts de tijd de dwaling kon bewijzen.

De grondvorm van een stijl is menigmaal voor een gebouw een factor van behoud of van verval, met andere woorden : een gebouw in massieven vorm of eenvoudigen stijl zal beter bewaard blijven dan een lichte torenspits in uitgewerkte Vlammeende Gothiek.

Het zijn ook de vormen van den stijl, waarin de gebouwen opgevat zijn, welke tot het gebruik eener eenvoudige ofwel eener ingewikkelde steensnede doen besluiten.

Er zijn eeuwen noodig om zich te overtuigen of de gebruikte steensnede wel diegene was, welke de opvatting van het gebouw wettigde en of die opvatting zelve in verhouding was tot het natuurlijk volumen der toen te verkrijgen hardsteen.

Tevens konden er dwalingen ontdekt worden in de keuze der steensoorten, welke niet bestand waren tegen het plaatselijk klimaat.

Voorname beschouwingen waren mij een leiddraad bij het onderzoek en de uitvoering der herstellingen van de torenspits van O. L. Vrouwe-toren van Antwerpen.

Mijne taak was bijgevolg op te sporen :

- 1° de slechte opvattingen uit oogpunt van bouwing,
- 2° de feilen welke begaan werden uit oogpunt van de steensnede,
- 3° of de gebruikte materialen aan hunne verwachting hebben beantwoord, en
- 4° of de gebruikte soorten van materialen wel diegene waren welke ons Schelde-klimaat vergden.

Tusschen de vergissingen begaan uit oogpunt van constructie, moet ik in de eerste plaats vermelden, dat bouwdeelen bestemd om te verbinden of te versterken door bekleedingen in steen aan het zicht werden onttrokken.

Onze torenspits heeft als eigenaardigheid eene middenmassa, waar rond de pinakels zijn gebouwd (fig. 7-8), ten einde deze pinakels met de middenmassa te verbinden, hebben de oude bouwers gebruik gemaakt van ijzeren trekkers, deze laatsten werden allen met een omhulsel van steen bekleed, wat eene onjuiste en tevens gevaarlijke bouwwijze vormt, die nochtans als algemeenen regel door de bouwmeesters van het Gotisch vervaltijdperk gevolgd werd (fig. 9).

Deze ankeringen waren dus omsloten met twee steenen, gescheiden

door een staande voeg (fig. 10). Zoolang deze voegen gesloten bleven, werd het ijzer vrijwel bewaard, doch nadien opende de voeg en de mortel viel er uit; het ijzer dat eerst roestte, korstte zich later aan en verwekte aldus het barsten der steenen welke het ankerhulsel uitmaakten (fig. 11).

In het bijzonder, voor wat de bekroning van den toren betreft, kon ik vaststellen dat de constructie ondergeschikt gesteld werd aan de decoratieve opvatting (fig. 12). Tijdens de herstellingen heb ik niets aan de vormen der bogen gewijzigd, doch ik heb ze herbouwd volgens de regels eener betere steensnede. Ook werden de versterkingen veel lager geplaatst, te kleine afmetingen van steen werden geweerd en steeds de samenhang tusschen de kern en de pinakels bewaard (fig. 13).

Wat nu de missingen betreft, begaan ten opzichte der steensnede, dient er rekening gehouden met het feit, dat de destijds verwerkte steensoorten in te klein volumen verkrijgbaar waren en dat zulks de oorzaak was van het overtollige getal voegen aan menigvuldige bouwdeelen.

De steen van Baeleghem, anders gezegd de « grès lédien », is de meest gebruikte steensoort bij de bouw van den toren.

De afmetingen waarin deze steen te verkrijgen was, waren te gering om zonder gevaar voor het samenhouden van zekere versieringen te bouwen, zooals bekroningen van pinakels, deelen met grooten uitsprong, kanteelen of andere motieven.

Voor de herstellingswerken heb ik voor zekere deelen een steen aangewend van dezelfde tint als de Baeleghemsteen en die tevens dezelfde patine zou verkrijgen. Hij was te bekomen in blokken van grootere afmetingen, aldus zou een te groot getal aan voegen vermeden worden.

Mijne opzoekingen beoogden insgelijks na te gaan of de verwerkte materialen wel aan hunne bestemming voldeden.

Uitwendig schijnt de toren geheel opgebouwd uit witten hardsteen, wanneer men echter de constructie verder onderzoekt, stelt men vast dat deze witte steenen bekleeding slechts een omhulsel vormt en dat de muren van den toren uit baksteen bestaan. Deze bouwwijze is ook toegepast op de groote pinakels.

Tijdens mijne eerste onderzoeken heb ik nagegaan of de groote scheuren of barsten het gevolg waren van zettingen, doch de slechte

toestand van den klokkenstoel bracht weldra de ware oorzaak aan het licht.

De destijds gebruikte materialen bleken wel beantwoord te hebben aan de verwachting, zolang de uitgeoefende krachten in verticale richting bleven, doch zij hadden niet kunnen weerstaan aan horizontale krachten, welke voortgebracht werden door een klokkenstoel, waarvan de lasschen of verbindingen niet meer sloten.

Om deze scheuren of barsten te herstellen, heb ik het metselwerk doen uitbreken tot tegen de witte hardsteen en buitenbekleding en de metserij op zulke breedte doen vernieuwen om elke onderbreking in het metselverband te vermijden. Ook werd de geheele bouwwijze van den klokkenstoel veranderd.

Witte hardsteen en baksteen werden hier dus met goed gevolg aangewend, zulks kan evenwel niet gezegd worden van de andere materialen. Onze voorouders meenden dat het gebruik van ijzer voor ankeringen en versterkingen geen gevaar opleverde. Zij waren denkkelijk onwetend over de verwoestingen door het roest van ijzer teweeggebracht, roest dat zoodanig aankorst dat het vroeg of laat de steen doet bersten, waarin het ijzer geplaatst is.

Voor den toren geldt het zelfs als algemeenen regel dat, daar waar een gebersten steen was, men de aanwezigheid van ijzer moest zoeken, onder vorm van anker, haak of dook, in het metselwerk vastgezet.

Daar zulke beschadigingen zeer nadeelig waren voor de stevigheid van het gebouw, zoo heb ik mij voorgenomen al het ijzer door brons te vervangen.

De gebezigde steensoorten waren ook het voorwerp van een grondig onderzoek.

De Baeleghemsteen werd met goed gevolg aangewend. Alleen ondervond ik dat deze steen moet verwerkt worden, ontdaan van alle groefwater.

Wanneer dit groefwater naar de buitenoppervlakte dringt, vormt er zich eene patine welke bepaald luchtdicht is; achter deze laag wordt de steen terug zacht, in zooverre dat er tusschen de patine en den steen geen samenhang meer bestaat. Hieruit volgt dat de patine lost wat de eenheid der parementen breekt en de versieringen beschadigt.

Dezelfde opmerking geldt voor den steen van Gobertange.

Bij de herstelling heb ik dus steen laten verwerken, welke gansch ontdaan was van alle groefwater. De steenen werden geheel bekap't op het werk gebracht en bleven langen tijd aan de zon blootgesteld. Bij regenweder werden zij bedekt. Deze maatregelen werden genomen om het ontstaan van korsten te voorkomen.

De muurvlakken van den toren zijn niet uitsluitend uit Baeleghem- of Gobertangesteen, want ook Duitsche zandsteen werd in groote hoeveelheden gebruikt. Nochtans is voor een samengestelde constructie, n.l. een hardsteenen bekleeding en een kern uit baksteen, het gebruik van zekere zandsteenen niet aan te bevelen.

Deze welke aan den toren gebruikt werden, zijn zeer poreus; het water, de vochtigheid en het stof dringen er geheel door; zulke bekleedingen zijn voortdurend vochtig en de mortel kan hierdoor zeer moeilijk verharden.

Bij de herstelling heb ik deze zandsteenen zooveel mogelijk laten uitbreken en ze vervangen door minder poreuse steenen.

De nog aanwezig zijnde parementen in zandsteen zullen gefluateerd worden om den mortel te doen versteenen, te beletten dat water en stof nog zouden doordringen en het ontstaan van paddenstoelen en mos te voorkomen.

Nu ik het meerendeel der missingen uit constructief oogpunt, en welke dagteekenen van de oprichting, had opgespoord, kon ik ook zekere dwalingen vaststellen bij vroegere herstellingswerken begaan.

Voor deze herstellingswerken had men een zekere « tijdsmode » gevolgd. Deze bestond voornamelijk hierin: de voegen dusdanig klein te maken, dat men er zeer moeilijk de mortelspecie kon tusschen krijgen. Herstellers hebben zulks ook op de wanden van den toren willen toepassen. Voor nieuwe parementen ging dit vrij goed, doch deze methode kon moeilijk toegepast worden op de oude muurdeelen met breede voegen en afgeronde steengraten. Nochtans moesten hierop de reeds te dunne voegen doorgetrokken worden en de herstellere hebben gemeend goed te handelen met de voegen vol mortelspecie te strijken, zoodat de steen en de voegen eene volkomen gladde oppervlakte vertoonden. Nadien werd met een fijn regeltje een valsche voeg getrokken.

Dit werk volstond slechts voor enkele jaren; door guurheden van het weder en vooral door vorst is het voegwerk losgegaan, uit de voegen gevallen en de bovenvlakken der steenen werden aldus terug aan waterindringing onderhevig.

Het opvoegen van een historisch monument is van overgroot belang. Ook heb ik getracht op O. L. Vrouwe-toren alle valsche voegen te vermijden en heb de natuurlijke voegen duidelijk en breed gehouden. Zulk voegenspel is voor de muurvlakken eene versiering.

Het herstellen van den toren omvatte ook nog het hermaken van zeer ingewikkelde deelen, welke onmogelijk konden opgemeten worden. Het eenig middel om hiervan een getrouwe afbeelding te verkrijgen bestond in het maken van afgietsels in pleister.

Teekeningen zouden trouwens van geen nut voor de steenhouwers geweest zijn. Met teekeningen kan men nooit zekerheid verkrijgen, terwijl daarentegen modellen de juiste vormen van lijsten en versieringen weergeven.

De modellen werden naar de werkplaatsen verzonden, waar al de steenen gereed werden gekapt, derwijze dat ter plaatse geen bijwerking hoefde te geschieden.

DE BEWEGING IN DEN TOREN.

Bij toeval ontdekte ik dat er in den toren beweging was.

Ik heb dit geval grondig onderzocht en mijne aandacht werd op de drie volgende punten gevestigd :

- 1° beweging bij stil weder,
- 2° beweging bij storm,
- 3° beweging bij het luiden der groote klokken.

De juiste waarde of belangrijkheid der beweging, kon niet zuiver bepaald worden, doch wel de invloed der beweging op een schietlood, hangende op ongeveer 120 meter boven den grond in een dichtgesloten kast van ongeveer 2^m50 lengte.

Er kon hier geen sprake zijn van trillingen ; alleen zijdelingsche krachten of verplaatsingen zijn bij machte een slinger in beweging te brengen.

Bij stil weder was er geen beweging te bespeuren. Stil weder mag op deze hoogte niet aanzien worden als zijnde een volkomen windstilte, doch deze winddruk kan in verhouding tot het torengewicht weinig invloed uitoefenen.

Bij hevigen storm werd in het schietlood eene beweging waargenomen welke in een circel van 15 millimeter straal kon omschreven worden.

Wat de beweging tijdens het klokkengelui betreft, hier was de uitslag verbazend. Het schietlood bewoog volgens eene ellips van 11 centimeter lengte en 3 centimeter breedte, met dien verstande, dat de beweging der klokken geheel volgens de richting der groote as geschiedde. De muren welke het stomp van het gestoelte ontvingen, brachten die kracht in beweging over.

Het is overbodig de oorzaak van dit schommelen tijdens het klokkengelui te verklaren; de oorzaak was te vinden in de bijzondere wijze van bouw en in den invloed door het klokkengestoelte op deze bouw uitgeoefend. De beweging bepaalde zich niet alleen bij het toppunt, doch was op al de verdiepingen gewaar te worden.

Het was bijgevolg noodzakelijk, dat wanneer de herstellingswerken werden uitgevoerd en zekere constructiedeele uit- of afgebroken waren, er van het luiden der klokken diende afgezien.

Na de herstellingen werd de proef met het schietlood hernomen en de ellips met de 11 centimeter groote as, was tot 3 cm. geslonken.

DE MIDDELEN VAN UITVOERING.

De herstellingswerken op meer dan honderd meters hoogte boven den grond, vergden bijzondere maatregelen om het neerstorten van materiaal en gereedschap te beletten.

Gezien de hevigheid van winden op deze hoogte, was het onmogelijk met zeilen te werken of deelen der stelling dicht te beplanken, zulks zou aan den wind eene te groote vlakte geboden en ook het daglicht in ruime mate benomen hebben. Het gebruik van uitgestrekt metaal (*métal déployé*) werd opgelegd (fig. 18). De zijde der stelling waar de werken werden uitgevoerd, werd voorzien van een dubbele bekleeding uit dit gestrekt metaal; hetzelfde bood geen oppervlakte aan den wind en het daglicht kon er vrij binnendringen. Alleen in den Winter bij sneeuwweeder moest het opgerold en geborsteld worden om te beletten dat de mazen vol sneeuw kwamen.

De aanvoer van water op zulke aanzienlijke hoogte was ook een belangrijk vraagstuk. Water was noodig om een gebeurlijken brand te bestrijden en om de bouwstoffen te kunnen verwerken. Er moesten leidingen gelegd worden tot op 123 meter boven den grond, — tusschen vloeren, welfsels, klokkenkamers, uurwerk- en beiaardkamers — zonder in het minst de bijzondere deelen der constructie in sterkte te mogen verminderen. Op het toppunt der stelling (123 me-

ter hoogte) werden vier vergaarbakken geplaatst voorzien van aan- en afvoerbuizen.

De aanvoer van water in deze bakken geschiedde in tweemaal : op de hoogte van het torenuurwerk, of 85 meter boven den grond, was een vergaarbak geplaatst, welke gevuld werd door de perspomp van den brandweerdienst ; vervolgens werd het water door middel van een centrifugale pomp naar de hoogste waterbakken gevoerd. De afvoerbuizen waren altijd gevuld met water en alle 5 meter werden er kranen geplaatst.

Om deze beknopte beschrijving der middelen van uitvoering zoo volledig mogelijk te maken, dienen er nog een paar woorden gezegd over de ophaaltoestellen.

Een eerste toestel was dienstig om de materialen tot op het dak der kerk en zoo tot aan den torenvoet te brengen. Vandaar bracht een bak, glijdende tusschen twee stalen kabels, de materialen tot op de tweede gaanderij. Tusschen de stelling waren nog kleinere ophaaltoestellen geplaatst. Deze ophaaltoestellen werden allen electrisch bewogen.

Er waren ongeveer vier minuten noodig om een gewone vracht steenen op te halen ; nochtans werden enkele zware steenen uit de hand opgedraaid. Zulks vergde alsdan anderhalf uur voor elken steen. Dit ophalen geschiedde met takels. De kabel had ongeveer 400 meter lengte.

Een der moeilijkste werken was het plaatsen der schoringen (fig. 19). Ongeveer 60,000 kg. steen moesten op enkele houten staanders gedragen worden (fig. 20). Het gansche schoringsstelsel moest tusschen de stelling op een minimum van oppervlakte worden ingewerkt. Bijzondere maatregelen moesten genomen worden om alle vervorming in de schoring te voorkomen. Alle draagvlakken dienden regelmatig opgespied te worden, teneinde te vermijden dat bij gebeurlijk krimpen van één drachtstuk, het gewicht op slechts enkele stijlen werd overgebracht, hetgeen eene afwijking der vertikale of eene verplaatsing van het middenpunt kon veroorzaken.

De schoringen bestonden uit drie verdeelingen :

a) eene eerste gaande van de tweede tot onder de derde gaanderij (fig. 21) met voorloopige vulling in beton onder het welfsel. De onderste balken rustten op betonblokken, ten einde de drachten gelijkmatig te verdeelen ;

b) een tweede ging van de derde gaanderij tot onder de kroon (fig. 22); de bekroningen der vier pinakels der derde gaanderij werden afgenomen en tijdelijk door metselwerk vervangen. Op deze werden de balken geplaatst waarop de vier groote hoofdbalken welke de gansche kroon droegen, zouden rusten (fig. 23);

c) een derde gedeelte bestond uit schuin geplaatste balken, welke tot de bovenste kanteelen reikten en dienstig waren om afwijkingen te voorkomen.

Voor verdere middelen van uitvoering werd niet gearzeld moderne bouwwijzen aan te wenden; zoo b.v. werden vloeren en inwendige versterkingen uit gewapend beton vervaardigd, dit alles voorzien van haken en krammen waaraan de hardsteen bekleding zou bevestigd worden.

DE VERSIERINGEN.

Op den toren is er overvloed van versieringen. Ik had opgemerkt dat zekere versieringen in volle massa bekapt waren, doch dat diegene welke het meest blootgesteld of op motieven geplaatst, zooals groote hogels op bogen en zekere eindversieringen geheel opengewerkt waren.

Het scheen onverklaarbaar waarom op zulke hoogte en op plaatsen weinig of niet zichtbaar van den grond af, deze versieringen bekapt waren met opengewerkte deelen welke de steenen om zoo te zeggen geheel doorboorden (fig. 24, 16, 17 en 27).

Daar zulke overtollige bewerking geheel overbodig bevonden werd, besloot ik de nieuwe versieringen in volle massa te doen kappen, met goed afgeteekende indiepingen (fig. 25 en 26).

Wanneer men echter de nieuwe versieringen zou plaatsen, moest er voor eene goede afwatering gezorgd worden, om te beletten, dat in geval van vriesweder, het water, dat in de holten bleef staan, door bevrozen de steenen zou doen springen. Om eene volledige afwatering te bekomen, ben ik op mijn beurt verplicht geweest de steenen gansch te doen doorboren, geheel en al op dezelfde manier als deze vroeger aangewend voor de oorspronkelijke versieringen.

DE AANBESTEDING EN DE UITVOERING DER WERKEN.

Ik had mij zeer dikwijls afgevraagd hoe het mogelijk zou zijn deze herstellingswerken in aanbesteding te stellen voor een vaste som.

Het was eenvoudig ondenkbaar alles te voorzien en alles te beschrijven.

Nochtans kon min of meer de hoeveelheden van de aan te wenden materialen voorzien en de prijs van zekere werken bij benadering vastgesteld worden.

In plaats van een lange lijst op te maken van uit te voeren werken, deed ik eene aanbesteding uitschrijven met voorziene hoeveelheden en voorziene sommen.

Er werden sommen voorzien voor het maken van afgietsels in pleister, voor het maken der modellen en voor het kappen der versieringen. Het Gemeentebestuur zou over deze sommen beschikken

Hoeveelheden werden voorzien voor de steenen, voor de bronzen versterkingen en voor zekere bekleedingen met lood. De mededingers moesten hiervoor eenheidsprijzen opgeven bij hunne bieding.

De biedingsprijs werd dus verkregen met het totaal der voorziene sommen, het produkt van de hoeveelheden vermenigvuldigd met de eenheidsprijzen, inbegrepen de onkosten welke de mededingers zelve bepaalden voor gedeeltelijke stellingen, schoringen, de ophaal-toestellen en verdere middelen voor uitvoering.

De betalingen werden geregeld met afkortingen van honderdduizend frank opgemaakt volgens staten waarin de reeds geleverde materialen aan de eenheidsprijzen werden verrekend.

Deze gedragslijn liet mij toe steeds een toezicht over het beloop der reeds uitgevoerde werken uit te oefenen. Zij was mij tevens een richtsnoer voor de latere eventueele uitgaven en een beletsel om de aanbestedingssom met een te hoog bedrag te overschrijden.

De herstellingswerken werden aangevat op 23 Juni 1928 en waren voltooid op 22 Mei 1930, hetzij een maand vroeger dan bepaald was door de overeenkomst.

Zij werden uitgevoerd door de Heeren Verstraete gebroeders, aannemers te Rumbeke. De uitvoering gaf nooit aanleiding tot betwistingen en ik verklaar hier met genoegen, dat er nooit een tekortkoming aan de voorwaarden van het lastenboek kon vastgesteld worden.

Wat de totale uitgave betreft, beloopt deze als volgt :

Gipsafnamen	fr. 350,000
Modellen en beeldhouwwerken	336,185

Bronzen versterkingen : 9,019.8 kg. aan 50 fr. den kg.	450,990
Pouillenaysteen (gris argenté) : 137 m ³ aan 6,000 fr. den m ³	822,000
Euvillesteen : 68 m ³ aan 6,175 fr. den m ³	419,900
Herbruik van ouden Baeleghemsteen : 10 m ³	25,000
Middelen van uitvoering	341,000

Hierbij dienen nog enkele sommen gevoegd voor niet te voorziene werken.

De totale uitgave kan dus op ongeveer 2,800,000 frank geraamd worden.

Het mag ook vermeld worden dat het geheele werk verlopen is zonder het minste ongeval.

Over de middelen van uitvoering is vroeger breedvoerig gehandeld, alleen acht ik een toelichting noodig over de hoogeraangehaalde sommen.

DE GIPSAFNAMEN.

Waarom deze noodig waren werd vroeger uitgelegd. De uitvoering was uiterst moeilijk tengevolge van de zeer uitgewerkte vormen.

De versieringen vooral waren ingewikkeld en sommige uitgewerkte deelen vergden voor den gipsvorm ongeveer 300 kleine stukjes, welker samenvoeging soms eene ware « puzzle » leek (fig. 27).

Ten einde van den oorspronkelijken toestand het ware beeld te behouden, werden de voornaamste deelen samengevoegd en opgesteld in de Sint-Niklaaskapel, te Antwerpen. Daar blijven ze nu bewaard als blijvend beeld van het oorspronkelijk gewrocht onzer voorouders.

De gipsafnamen werden uitgevoerd door de firma Coremans en De Beuckelaer, te Antwerpen.

DE MODELLEN EN DE BEELDHOUWWERKEN.

Eens de gipsafnamen in redelijk groote deelen en altijd in dubbel opgesteld, werd een exemplaar gezonden naar de werkplaatsen van den steenhouwer en een ander naar de werkplaatsen van den beeldhouwer. De modellen voor beeldhouwwerk werden op de gipsafnamen ontworpen, ten einde de oorspronkelijke samenstelling toch nog zooveel mogelijk te benaderen.

Met zekere fragmenten samen te brengen, was het mogelijk al de versieringen te kunnen terug samenstellen.

Deze versieringen werden gekapt uit « Euville-Marbrerie » en uit blokken op voorhand op de werkplaatsen gekozen.

Modellen en beeldhouwwerken werden uitgevoerd door de firma Nestor Gerrits, kunstbeeldhouwer te Antwerpen.

DE GEBRUIKTE STEENSOORTEN.

Zoals hooger vermeld was de Baeleghemsteen wel de beste welke voor de herstelling kon aangewend worden, doch de natuurlijke afmetingen van dezen uitstekenden steen waren te gering voor zekere vormen en het lag niet in mijne bedoeling zekere missingen hier te herhalen.

De nog herbruikbare oude Baeleghemsche steenen werden opgekapt en zooveel mogelijk herbruikt aan parementen, doch voor de uitgewerkte en ingewikkelde deelen werd de steensoort « Pouillenay-Gris argenté » aangewend (fig. 28).

Daar de gipsafnamen het getrouw beeld weergaven van den bestaanden toestand met de juiste voegenverdeeling, de diepten en den vorm der lijsten, zoo was het mogelijk in de werkplaatsen de steenen op voorhand geheel gereed te bekappen.

Alleen voor de opengewerkte trapkast (fig. 29-30) werd voorschreven dat, alvorens tot de plaatsing over te gaan, dezelve tot op een zekere hoogte voorloopig in elkander moest gezet worden, ten einde alle verrassing bij de uitvoering te voorkomen.

Een bijzondere zorg moest aan het bekappen der steenen besteed worden, ten eerste om bij waterafloopen alle grillige stoflijnen te vermijden en ten tweede om aan nieuw gekapte steenen vormen alle stijfheid en den indruk « als gemaakt uit gegoten ijzer » weg te nemen.

De firma Vlaminckx, te Lokeren en Merxem, heeft dit werk zeer gewetensvol uitgevoerd.

DE BRONZEN VERSTERKINGEN.

Bij den aanvang der herstellingswerken gaf de bekroning van den toren den bedroevenden indruk een ware verzamelplaats te zijn van ankers, trekkers, banden, doken en latten, allen in ijzer en welke soms in de meest grilligste vormen gesmeed waren (fig. 31, 32, 33).

Sommige deelen waren omvat in een werkelijk keurslijf van ijzer (fig. 34).

Het is moeilijk te bepalen wat vroegere herstellere heeft aangespoord sommige dezer versterkingen te plaatsen, doch de uitslag was in menig geval juist het tegenovergestelde van hetgeen verwacht werd. Ik kon op vele plaatsen vaststellen, dat het de steen was welke het doorgebroken ijzer droeg (fig. 35).

Om de vroeger aangehaalde gebreken van ijzeren versterkingen te vermijden, werd dus besloten slechts brons te gebruiken.

Bijna al de vernieuwde steenen zijn thans inwendig door bronzen doken verbonden. Zulks vervangt op afdoende wijze de zichtbare ringen welke vroeger in groot aantal aangebracht waren.

De borstwering der tweede gaanderij werd ook versterkt (fig. 36, 31 en 32); hier werden twee ringen geplaatst geheel op onzichtbare wijze ingewerkt. Ten titel van inlichting weze vermeld dat deze borstwering in ontvouwing 40 meter lang is, beide ringen hebben dus eene totale lengte van 80 meter.

Wat nu eindelijk de middelen van uitvoering betreft, hierover werd vroeger ook breedvoerig gehandeld.

Deze waren allen voorzien in het lastenboek, zoodat het de mededingende aannemers mogelijk was hiervoor ook een vaste som op te geven.

Zooals hooger gezegd verliep de herstelling zonder het minste ongeval, dit voor wat betreft de werklieden en het gebouw zelf.

Niettemin was alles niet even rooskleurig, want sommige deelen waren slechter dan ik voorzien kon.

Zoo b.v. waren de pinakels der derde gaanderij aan de buitenzijde nog gaaf, doch van binnen scheen het metselwerk geheel tot puin vergaan, in zulke mate zelfs dat bij uitnemen van een buitensteen, de kern er bijna geheel uitliep. Zulks was heel gevaarlijk en kon op de hoogte der derde gaanderij afscheuringen verwekken.

De opengewerkte trapkast gaande van de tweede gaanderij tot onder de kroon, is doorlopend bij de derde gaanderij, in den vorm eener volgeworkte steenen kuip, waartegen de welfsels stuiten welke de derde gaanderij dragen.

Wanneer, op hoogte van die kuip, het eerste deel der trapkast (13 meter hoogte) losgemaakt werd om bepaald afgebroken te worden, begon, bij de minste kracht om de steenen los te wringen, deze

trapkast te schommelen. Meer dan eens werd voor instortingen geveresd, doch de afbraak is zonder ongevallen afgeloopen.

Een oogopslag op de teekeningen doet uitschijnen, dat de bekroning op de acht dunne pijlers der trapkast rust. Bij het onderzoek werd bevonden dat slechts een tweetal een goede met mortelgevulde draagvlakte bezaten. Op de andere pijlers lagen slechts eenige plekjes mortel. Zoo was het eveneens gesteld met de kern der hoogste motieven, hier ook was de mortel met groote schaarschte aangewend en met tientallen emmers cement werden de holten aangevuld.

Ik hoop hiermede op voldoende wijze de werken van de herstelling der bekroning van den O. L. Vrouwe-toren uitgelegd te hebben.

Het zou mij denkelijk te ver leiden, moest ik in verdere details treden. Zulks zou slechts belang bieden voor degenen, welke den toren en zijne bouwwijze van zeer nabij kennen.

Tot slotsom acht ik het gepast hier eenige raadgevingen aan te halen, vervat in een der brieven van den torenbouwmeester, gericht tot de « Hoogheerweerdige Heeren Kerkmeesters », documenten in het archief der stad bewaard. Hij zegde namelijk, dat alhoewel de materialen met de meeste zorg zijn nagezien en de grootste nauwkeurigheid in acht genomen werd bij het bewerken en bekappen van den steen (de stenesnijnghe), het onderhoud met angstvallende oplettendheid zal moeten gebeuren, de voegen aangestroken, de afgeblotte deelen vervangen en dat men minstens alle 50 jaar zal moeten overgaan tot een grondig onderzoek en zelfs gedeeltelijke vervanging der meest blootgestelde deelen langs den westkant, om den toren eeuwig frisch en schoon te houden. »

In den herstelden toestand hoop ik dat de toren nog lange jaren zal weerstaan.

Ik ben ook zoo vrij den wensch uit te drukken, dat mijne opvolgers, belast met het onderzoek en het onderhoud van den toren, dezen wijzen raad van den schepper van dit heerlijk meesterwerk zullen indachtig zijn.

Antwerpen, Januari 1932.

De Stadshoofdbouwmeester,

EM. VAN AVERBEKE.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages.
1. Liste des membres effectifs et correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites	5
2. Nécrologie : M. Ferdinand-François-Sophie Lohest	24
3. Nécrologie : M. Pierre-Martin-Constant Delville	27
4. Actes officiels	29
5. Officieele akten	32
6. Résumé des procès-verbaux des séances (janvier, février, mars, avril, mai, juin 1932)	35
7. Internationalisation de l'énergie électrique	81
8. Lettre adressée à M. le Ministre des Sciences et des Arts sur la Conservation des réserves naturelles	83
9. Brief gericht aan den heer Minister van Kunsten en Wetenschappen aangaande het behoud van Natuurrezerves	86
10. La restauration de la tour de l'église de Notre-Dame d'Anvers, par M. Van Averbeké	97
11. De herstelling van den Onze-Lieve Vrouwe Toren te Antwerpen, door den H. Van Averbeké	116

PLANCHES.

	Hors texte.
I. Portrait de M. Ferdinand-François-Sophie Lohest	
II. Portrait de M. Pierre-Martin-Constant Delville	»
III. Tour de l'église de Notre-Dame d'Anvers (Fig. I à XXXVI)	»
Onze-Lieve Vrouwe Toren te Antwerpen (Fig. I tot XXXVI)	»

AVIS. — Les personnes qui collaborent au *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie* ont droit de recevoir deux épreuves de leurs articles ; la première en colonnes, la seconde après la mise en pages.

Le bon à tirer devra être donné sur la révision de cette dernière épreuve.

Les remaniements qui seraient demandés ultérieurement devront être payés par les auteurs.

MM. les collaborateurs du BULLETIN ont droit à 50 exemplaires, tirés à part, de leurs articles admis dans le recueil. Les auteurs qui désirent un nombre supplémentaire d'exemplaires doivent s'adresser directement à cet effet à l'imprimeur du BULLETIN, qui les fournira à leurs frais.

Pour ce qui concerne le *Bulletin*, s'adresser à M. HOUBAR, secrétaire de la Commission royale des Monuments et des Sites, 22, rue Montoyer, Bruxelles.
